



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the
Standing Committee on*

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

Chair:

The Honourable DAVID SMITH, P.C.

Wednesday, May 18, 2005 (in camera)
Tuesday, May 31, 2005 (in camera)
Wednesday, June 1, 2005
Tuesday, June 7, 2005
Wednesday, June 8, 2005

Issue No. 3

First, second and third meetings on:

Committee Chairs as members of the Standing Senate
Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

First and second meetings on:

Languages other than French and English
in Parliamentary Proceedings

First and second meetings on:

Clause-by-clause consideration
of legislation

First meeting on:

The use of laptops in the Senate Chamber

and

Business of the committee

INCLUDING:

THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Clause-by-clause consideration of legislation in committee)

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du
Comité permanent du*

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Président :

L'honorable DAVID SMITH, C.P.

Le mercredi 18 mai 2005 (à huis clos)
Le mardi 31 mai 2005 (à huis clos)
Le mercredi 1^{er} juin 2005
Le mardi 7 juin 2005
Le mercredi 8 juin 2005

Fascicule n° 3

Première, deuxième et troisième réunions sur :

L'appartenance des présidents de comité au Comité sénatorial
permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration

Première et deuxième réunions sur :

L'utilisation de langues autres que le français et l'anglais
pour les travaux parlementaires

Première et deuxième réunions sur :

Le renoncement à l'étude article par article
d'un projet de loi en comité

Première réunion sur :

L'utilisation de portables dans la Chambre du Sénat

et

Les travaux du comité

Y COMPRIS :

LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(L'étude article par article d'un projet de loi en comité)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable David Smith, P.C., *Chair*

The Honourable John Lynch-Staunton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
* Austin, P.C.	* Kinsella
(or Rompkey, P.C.)	(or Stratton)
Chaput	LeBreton
Cools	Maheu
Di Nino	Milne
Fraser	Robichaud, P.C.
Furey	
Jaffer	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*May 30, 2005*).

The name of the Honourable Senator Chaput substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*June 1, 2005*).

The name of the Honourable Senator Corbin substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*June 6, 2005*).

The name of the Honourable Senator Mitchell is removed, substitution pending (*June 6, 2005*).

The name of the Honourable Senator Chaput substituted for that of the Honourable Senator Corbin (*June 7, 2005*).

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable David Smith, C.P.

Vice-président : L'honorable John Lynch-Staunton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
* Austin, C.P.	* Kinsella
(ou Rompkey, C.P.)	(ou Stratton)
Chaput	LeBreton
Cools	Maheu
Di Nino	Milne
Fraser	Robichaud, C.P.
Furey	
Jaffer	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Hubley est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 30 mai 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Chaput est substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*le 1^{er} juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Corbin est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 6 juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Mitchell est enlevé, remplacement à venir (*le 6 juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Chaput est substitué à celui de l'honorable sénateur Corbin (*le 7 juin 2005*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 18, 2005
(29)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met in camera at 12:16 p.m. this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chaput, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Milne, Mitchell, Robichaud, P.C. and Smith, P.C. (9).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, James Roberston and Megan Furi.

Pursuant to rule 92(2)(e), the committee met in camera for the purpose of consideration of a draft agenda.

At 1:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, May 31, 2005
(30)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met in camera at 9:34 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Furey, Hubley, Jaffer, Joyal, P.C., Lynch-Staunton, Maheu, Milne, Mitchell, Robichaud, P.C., Smith, P.C. and Stratton (11).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, James Robertson and Megan Furi.

It was agreed to wait for the response of the advocates for the Health Canada Scientists to the letter of the Chair requesting further information. In the meantime, the chair will advise the Minister of Health inquiring about actions taken with respect to paragraph 17 of the 5th report of this committee tabled in the 2nd session of the 36th Parliament.

Pursuant to rule 86(1)(f)(iii), the committee began its consideration of the issue of committee Chairs as members of the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

It was agreed that the two caucuses be consulted on the question of membership on the committee of Internal Economy.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 18 mai 2005
(29)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 16 dans la pièce 160-S, de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Chaput, Di Nino, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Milne, Mitchell, Robichaud, C.P. et Smith, C.P. (9).

Sont présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Sont également présents : De la Direction de la recherche de la Bibliothèque d Parlement, James Roberston et Megan Furi.

Conformément à l'alinéa 92(2)e du Règlement, le comité se réunit à huis clos aux fins d'examen d'un programme provisoire.

À 13 h 10, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ

OTTAWA, le mardi 31 mai 2005
(30)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 34 dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Furey, Hubley, Jaffer, Joyal, C.P., Lynch-Staunton, Maheu, Milne, Mitchell, Robichaud, C.P., Smith, C.P. et Stratton (11).

Sont présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Sont également présents : De la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, James Robertson et Megan Furi.

Il est entendu d'attendre une réponse des représentants des chercheurs de Santé Canada à la lettre de la présidence demandant de plus amples renseignements. Entre-temps, la présidence avisera le ministre de la Santé des mesures qui auront été prises relativement au paragraphe 17 du 5^e rapport du comité déposé pendant la 2^e session de la 36^e législature.

Conformément au sous-alinéa 86(1)f(iii), le comité entreprend l'examen de l'appartenance des présidents de comité au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Il est entendu que les deux caucus seront consultés sur la question de l'appartenance au comité de la régie interne.

At 10:07 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 1, 2005
(31)

[English]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 12:13 p.m. this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Di Nino, Furey, Jaffer, Joyal, P.C., LeBreton, Maheu, Milne, Mitchell, Robichaud, P.C., Smith, P.C., and Stratton (11).

Other senators present: The Honourable Senators Adams, Chaput, Corbin, Dyck and Watt (5).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, James Robertson and Megan Furi.

The Chair raised certain issues related to the business of the committee.

It was agreed to put the matter of membership of committee Chairs on Internal Economy in abeyance.

It was agreed to hear from Gary O'Brien and Heather Lank on clause-by-clause consideration of legislation next Tuesday.

At 12:30 p.m., pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 17, 2005, the committee began its consideration of the motion that the *Rules of the Senate* be amended by replacing rule 32 with the following:

“32. (1) A Senator desiring to speak in the Senate shall rise in the place where that Senator normally sits and address the rest of the Senators.

(2) Any Senator who speaks in the Senate shall do so in one of the official languages.

(3) Notwithstanding subsection (2), a Senator desiring to address the Senate in Inuktitut shall so inform the Clerk of the Senate at least four hours before the start of that sitting of the Senate.

(4) The Clerk of the Senate shall make the necessary arrangements to provide interpretation of remarks made in Inuktitut into the two official languages.

(5) Remarks made in Inuktitut shall be published in the *Debates of the Senate* in the two official languages, with a note in the *Journals of the Senate* explaining that they were delivered in Inuktitut.

À 10 h 7, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 1^{er} juin 2005
(31)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 18 dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Di Nino, Furey, Jaffer, Joyal, C.P., LeBreton, Maheu, Milne, Mitchell, Robichaud, C.P., Smith, C.P. et Stratton (11).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Adams, Chaput, Corbin, Dyck et Watt (5).

Sont présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Sont également présents : De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, James Robertson et Megan Furi.

Le président soulève certaines questions relativement aux activités du comité.

Il est convenu de mettre en suspens la question de l'appartenance des présidents de comité au Comité de la régie interne.

Il est entendu d'entendre Gary O'Brien et Heather Lank au sujet de l'étude article par article d'un projet de loi en comité mardi prochain.

À 12 h 30, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 17 mai 2005, le comité entreprend l'examen de la motion visant la modification du *Règlement du Sénat* par substitution de l'article 32 avec ce qui suit :

« 32.(1) Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever du siège qu'il occupe habituellement avant de s'adresser aux autres sénateurs.

(2) Tout sénateur qui prend la parole au Sénat doit s'adresser dans l'une des langues officielles.

(3) Nonobstant le paragraphe (2), un sénateur qui désire s'adresser à la Chambre en inuktitut doit en aviser le Greffier du Sénat au moins quatre heures avant le début de la séance du Sénat.

(4) Le Greffier du Sénat prend les dispositions nécessaires afin d'obtenir l'interprétation des paroles prononcées en inuktitut dans les deux langues officielles.

(5) Les paroles prononcées en inuktitut seront publiées dans les *Débats du Sénat* dans les deux langues officielles, avec mention dans les *Journaux du Sénat* qu'elles ont été prononcées en inuktitut. »

It was agreed to ask the Steering Committee to work on developing the issue further and to hear from Gary O'Brien about logistical implications.

At 1:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, June 7, 2005
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 9:33 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Corbin, Di Nino, Furey, Joyal, P.C., Maheu, Robichaud, P.C., Smith, P.C. and Stratton (8).

Other senator present: The Honourable Senator Banks (1).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, James Robertson and Megan Furi.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 31, 2005, the committee began its examination of the motion, that the *Rules of the Senate* be amended in rule 96 by adding, in subsection (7), the following: "In particular, clause-by-clause consideration of legislation shall not be dispensed with unless with leave."

WITNESSES:

Senate of Canada:

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services;

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate.

Dr. O'Brien and Dr. Lank made a brief presentation and answered questions.

It was agreed to have a report drafted with certain revisions for the next meeting of the committee.

At 10:30 a.m., pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 17, 2005, the committee continued its examination of the use of languages other than English and French in Parliamentary Proceedings.

WITNESSES:

Senate of Canada:

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services;

Serge D. Gourgue, Director General, Parliamentary Precinct Services.

Il est convenu de demander au comité directeur d'approfondir la question et d'entendre Gary O'Brien au sujet des conséquences logistiques.

À 13 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 7 juin 2005
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 9 h 33 dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Corbin, Di Nino, Furey, Joyal, C.P., Maheu, Robichaud, C.P., Smith, C.P. et Stratton (8).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Banks (1).

Sont présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Sont également présents : De la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, James Robertson et Megan Furi.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 mai 2005, le comité entreprend l'examen de la motion visant la modification du *Règlement du Sénat* à l'article 96 par l'ajout, au paragraphe 7, de ce qui suit : « En particulier l'étude article par article d'une législation ne sera pas dispensée sans consentement ».

TÉMOINS :

Sénat du Canada :

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs;

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités.

M. O'Brien et Mme Lank font une brève présentation et répondent aux questions.

Il est convenu qu'un rapport sera rédigé avec certaines révisions pour la prochaine réunion du comité.

À 10 h 3, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 17 mai 2005, le comité poursuit l'examen de l'utilisation de langues autres que le français et l'anglais pour les travaux dans les délibérations parlementaires.

TÉMOINS :

Sénat du Canada :

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs;

Serge D. Gourgue, directeur général, Services de la Cité parlementaire.

Public Works and Government Services Canada:

Alain Wood, Acting Director, Interpretation and Parliamentary Translation, Translation Bureau.

Dr. O'Brien, Mr. Gourgue and Mr. Wood made a brief presentation and answered questions.

At 11:17 a.m., pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 31, 2005, the committee continued its examination of the motion, that the *Rules of the Senate* be amended in rule 96 by adding, in subsection (7), the following: "In particular, clause-by-clause consideration of legislation shall not be dispensed with unless with leave."

The committee agreed to revert to its Order of Reference respecting clause-by-clause consideration of legislation for further discussion.

At 11:23 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 8, 2005
(33)

[English]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met, at 12:20 p.m. this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Chaput, Di Nino, Fraser, Furey, Jaffer, Joyal, P.C., LeBreton, Maheu, Robichaud, P.C., Smith, P.C. and Stratton (12).

Other senators present: The Honourable Senators Corbin and Banks (2).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, James Robertson and Megan Furi.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 31, 2005, the committee continued its examination of the motion, that the *Rules of the Senate* be amended in rule 96 by adding, in subsection (7), the following: "In particular, clause-by-clause consideration of legislation shall not be dispensed with unless with leave."

The committee considered a draft report.

It was agreed to amend the report to note the tradition of appropriate notice, and that Senator Smith and Senator Joyal be authorized to approve final version and that the Chair, then be authorized to report to the Senate.

At 12:45 p.m., pursuant to rule 86 (f)(iii), the committee began its consideration of the use of laptops by senators in the Chamber.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

Alain Wood, directeur, p.i., Traduction parlementaire et interprétation, Bureau de la traduction.

MM. O'Brien, Gourgue et Wood font une brève présentation et répondent aux questions.

À 11 h 17, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 mai 2005, le comité poursuit l'examen de la motion de modification de l'article 96 du *Règlement* par l'ajout, au paragraphe 7, de ce qui suit : « En particulier l'étude article par article d'une législation ne sera pas dispensée sans consentement ».

Le comité convient de revenir à l'ordre de renvoi relatif à l'étude article par article de la législation aux fins de discussion plus approfondie.

À 11 h 23, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 8 juin 2005
(33)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 20, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Chaput, Di Nino, Fraser, Furey, Jaffer, Joyal, C.P., LeBreton, Maheu, Robichaud, C.P., Smith, C.P. et Stratton (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Corbin et Banks (2).

Sont présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Sont également présents : De la Direction de la recherche à la Bibliothèque du Parlement, James Robertson et Megan Furi.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat, le mardi 31 mai 2005, le comité poursuit l'examen de la motion de modification du *Règlement du Sénat* à l'article 96 par l'ajout, au paragraphe 7 de ce qui suit : « En particulier l'étude article par article d'une législation ne sera pas dispensée sans consentement ».

Le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu de modifier le rapport pour souligner la tradition de préavis approprié, et que les sénateurs Smith et Joyal soient autorisés à approuver la version finale et que la présidence soit autorisée à ensuite faire rapport au Sénat.

À 12 h 45, conformément au sous-alinéa 86 (f)(iii), le comité entreprend l'examen de la question de l'utilisation de portables dans la Chambre du Sénat.

The committee reviewed the briefing note and discussed the issues involved.

At 1:10 p.m., pursuant to rule 86 (f)(iii), the committee continued its consideration of the issue of committee Chairs as members of the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

The Chair reported on caucus response to the question.

At 1:20 p.m., the committee proceeded to consideration of future business.

It was agreed that the subject of quorum in committee be placed on the future agenda of the committee.

It was agreed that the working group on Aboriginal languages meet next week.

At 1:27 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le comité examine le document d'information et discute des enjeux.

À 13 h 10, conformément au sous-alinéa 86(f)(iii) du Règlement, le comité poursuit l'examen de la question de l'appartenance des présidents de comité au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Le président rend compte de la réponse du caucus à la question.

À 13 h 20, le comité entreprend l'examen de ses activités futures.

Il est convenu que le sujet du quorum au comité soit inscrit à l'ordre du jour futur du comité.

Il est convenu que le groupe de travail sur les langues autochtones se réunira la semaine prochaine.

À 13 h 27, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Blair Armitage

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 9, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

FOURTH REPORT

Pursuant to its order of reference dated May 31, 2005 from the Senate your Committee is pleased to report as follows.

1. On May 31, 2005, the Senate adopted a motion by Senator Banks that the following question be referred to your Committee:

That the *Rules of the Senate* be amended in Rule 96 by adding, in subsection (7), the following:

In particular, clause-by-clause consideration of legislation shall not be dispensed with unless with leave.

2. On June 7, 2005, your Committee heard from Dr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk of the Senate, and Dr. Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate of the Senate.

3. On May 18, 2005, a point of order had been raised in the Senate with respect to Bill C-15, An Act to amend the Migratory Birds Convention Act, 1994, and the Canadian Environmental Protection Act, 1999. At a meeting the previous day, the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources had, by a majority vote of seven to three, adopted a motion to dispense with clause-by-clause consideration of the bill and to report unamended to the Senate. The Committee had, accordingly, reported the bill without amendment, but with observations. After a lengthy debate in the chamber, the Speaker *pro tempore* ruled that, while committees are regarded as the masters of their own proceedings, the motion to dispense with clause-by-clause of a bill appeared to be irregular, in that it had the effect of preventing members of the committee from having the ability to move amendments. The Speaker *pro tempore* did not feel that she had the authority to undo decisions that had already been taken by the committee and accepted by the Senate. However, the Speaker indicated that your Committee might wish to consider the practice with respect to clause-by-clause consideration of a bill, and the advisability that it be dispensed with through leave, rather than by motion, to ensure that no rights to which a Senator is entitled are unduly infringed.

4. Your Committee has reviewed the procedures and practices in the Senate and in other legislative bodies, and has considered various procedural authorities. The role of a committee to which a bill has been referred is to review the text in detail, and to approve it or to consider such changes as may be necessary or desirable to reflect the committee's legislative intentions. It is the right of any Senator to propose amendments to individual clauses, or to insist on the formal procedure whereby each clause of the bill is considered separately. There are times when for legitimate reasons the members of the committee are prepared to modify this procedure, but it can only be done with the agreement

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 9 juin 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 31 mai 2005 du Sénat, votre Comité a le plaisir de faire rapport de ce qui suit :

1. Le 31 mai 2005, le Sénat a adopté une motion du sénateur Banks voulant que la question suivante soit renvoyée au Comité :

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié à l'article 96, par l'ajout, au paragraphe 7, de ce qui suit :

En particulier, il ne doit pas passer outre à l'étude, article par article, d'un projet de loi sans l'approbation du Sénat.

2. Le 7 juin 2005, votre le Comité a entendu M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal du Sénat, et Mme Heather Lank, greffière principale de la Direction des comités du Sénat.

3. Le 18 mai 2005, on a soulevé un rappel au Règlement au Sénat concernant le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999. Lors d'une réunion tenue le jour précédent, le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles avait, par une majorité de sept contre trois, adopté une motion pour renoncer à l'étude article par article de ce projet de loi et en faire rapport au Sénat sans proposer d'amendement. Par conséquent, il avait été fait rapport de ce projet de loi au Sénat sans amendement, mais avec des observations. Après un long débat en Chambre, la Présidente intérimaire a statué que, même si les comités sont habituellement maîtres de leurs délibérations, la motion visant à renoncer à l'étude détaillée d'un projet de loi lui semblait irrégulière, puisqu'elle avait pour effet de priver les membres du comité de la possibilité de proposer des amendements. Elle a déclaré ne pas se sentir investie du pouvoir de renverser les décisions prises par le comité et acceptées par le Sénat. Elle a ajouté que votre Comité pourrait vouloir examiner la pratique concernant l'étude détaillée d'un projet de loi et considérer l'opportunité que les comités demandent la permission des membres plutôt que d'adopter une motion pour pouvoir renoncer à cette étude, de manière à s'assurer qu'on n'empiète pas sur les droits des sénateurs.

4. Votre Comité a examiné les procédures et usages en vigueur au Sénat et dans d'autres assemblées législatives et consulté divers ouvrages de procédure faisant autorité. Le rôle d'un comité à qui un projet de loi a été renvoyé consiste à examiner ce projet de loi en détail et à en approuver le libellé ou à le modifier pour qu'il reflète les intentions législatives du Comité. Les sénateurs ont le droit de proposer des amendements aux divers articles ou d'insister pour que soit suivie la procédure formelle de l'étude du projet de loi article par article. Il peut arriver que les membres du Comité veuillent, pour des raisons légitimes, modifier le processus, mais il faut, pour cela, obtenir l'agrément et

and consent of all members of the committee who are present. Your Committee notes the practice of Senate Committees whereby appropriate notice is given to the members of a committee before commencing clause-by-clause consideration of a bill.

5. After a careful consideration of the issues involved, your Committee agrees with the principles underlying the proposal of Senator Banks. We believe that this amendment to the rules respects the rights of all Senators, and the traditions of the Senate.

6. Your Committee has agreed to recommend a slight modification of Senator Banks' proposed rule change. We agree that this will clarify the situation for the future, and avoid any ambiguity, while at the same time achieving a balance between committees being masters of their own proceedings and the rights of individual Senators. Senator Banks has indicated that the reworded provision is in keeping with the spirit and intent of his original motion.

Your Committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended by adding after subsection (7) of Rule 96 the following:

(7.1) Except with leave of its members present, a committee cannot dispense with clause-by-clause consideration of a bill.

Respectfully submitted,

Le président,

DAVID P. SMITH

Chair

l'assentiment de tous les membres du Comité qui sont présents. Votre Comité tient à souligner que les comités sénatoriaux ont coutume de donner un préavis à leurs membres avant d'entreprendre l'étude article par article d'un projet de loi.

5. Après avoir attentivement examiné les questions en jeu, votre Comité appuie les principes qui sous-tendent la proposition du sénateur Banks. Nous estimons que cette modification du Règlement respecte les droits de tous les sénateurs ainsi que les traditions du Sénat.

6. Votre Comité a convenu de recommander une légère modification du changement que le sénateur Banks propose d'apporter au Règlement. Nous reconnaissons que cela clarifiera la situation pour l'avenir et évitera toute ambiguïté tout en favorisant un équilibre entre le fait que les comités sont maîtres de leurs délibérations et les droits de tous les sénateurs. Le sénateur Banks a indiqué que la nouvelle formulation respecte l'esprit et l'intention de la motion qu'il a présentée.

Votre Comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié par l'ajout, après le paragraphe 96(7), de ce qui suit :

(7.1) À moins de permission de ses membres présents, un comité ne peut omettre l'étude article par article d'un projet de loi.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 1, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:13 p.m. to consider the use of languages other than French and English in Parliamentary Proceedings.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, the prime focus of today's meeting is use of the Inuktitut language in Parliament. We will deal with that momentarily. First, we will tackle a couple of housekeeping matters.

Yesterday, Senator Di Nino was not present, although a couple of his colleagues were, when we discussed whether the committee needed to focus on the eligibility of committee chairs to sit on Internal Economy, which they do now. Some senators raised the matter. We agreed to take it back to our respective caucuses. In our caucus, there appeared to be no momentum to broach the issue and to deal with it by means of a rule, for now. I know that Internal Economy has a steering committee for budgets where members other than the chair are not committee chairs. There seemed to be a pretty comfortable level with the status quo and with not reopening the issues. Are you able to tell us anything about where the matter stands in your caucus, Senator Di Nino?

Senator Di Nino: I am not sure that our caucus was as clear on the issue as you have just described but, certainly, there was no consensus either way. Enough opinion was expressed on both sides to the effect that there is no clear consensus.

The Chairman: We can leave it on the back burner for now. If at some time there is a clear consensus, you could report that to the committee.

Senator Di Nino: I agree.

The Chairman: For now we will leave the item on the back burner, if that is agreeable to members of the committee.

Senator Di Nino: I agree.

The Chairman: The next issue is the matter referred to us by Senator Banks' motion, that is, the clause-by-clause item with which you are familiar. I am advised that the appropriate table officers, in this case Ms. Heather Lank and Mr. Gary O'Brien will make themselves available for a discussion on this. I am sure we will do some research. Depending on how far we get today on the issue that is before us, I would suggest that the clause-by-clause issue be the lead item for next Tuesday's meeting. Does that meet with the general approval of members? We will have Ms. Lank and Mr. O'Brien here next Tuesday when the lead item will be the motion referred to this committee by Senator Banks.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} juin 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 13 pour examiner l'utilisation de langues autres que le français et l'anglais pour les travaux parlementaires.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, la réunion d'aujourd'hui porte principalement sur l'utilisation de la langue inuktitut au Parlement. Nous allons y revenir dans un instant, mais nous allons d'abord régler quelques détails administratifs.

Hier, le sénateur Di Nino était absent, mais certains de ses collègues étaient présents, lorsqu'il a été question de savoir si le comité devait concentrer ses travaux sur l'admissibilité des présidents des comités à siéger à la Régie interne, ce qui est le cas actuellement. Certains sénateurs ont soulevé la question. Nous avons convenu de la soumettre à nos caucuses respectifs. Au sein de notre caucus, personne n'a semblé très pressé d'aborder la question et d'adopter un règlement, pour l'instant. Je sais que la Régie interne compte un comité directeur pour l'établissement des budgets où les membres autres que le président ou la présidente ne sont pas présidents de comités. Tout le monde semble être assez satisfait du statu quo et ne désire pas ouvrir la question. Sénateur Di Nino, êtes-vous en mesure de nous dire où vous en êtes dans votre caucus?

Le sénateur Di Nino : Je ne suis pas certain que notre caucus a été aussi clair sur la question que ce que vous venez de dire, mais il n'y a certainement pas de consensus dans un sens ou dans l'autre. D'un côté comme de l'autre, plusieurs ont donné leur opinion indiquant qu'il n'y a pas de consensus clair qui se dégage.

Le président : Nous pouvons donc laisser la question de côté pour l'instant. S'il vient à se dégager un consensus clair, vous pourriez en faire rapport au comité.

Le sénateur Di Nino : D'accord.

Le président : Pour l'instant, nous allons laisser la question de côté, si les membres du comité sont d'accord.

Le sénateur Di Nino : D'accord.

Le président : Ensuite, nous sommes saisis de la question qui nous a été renvoyée dans la motion du sénateur Bank, c'est-à-dire l'examen article par article que vous connaissez. On m'a avisé que les greffiers au Bureau, en l'occurrence Mme Heather Lank et M. Gary O'Brien, seront à notre disposition pour la discussion. Je suis sûr que nous allons faire de la recherche. Selon les progrès que nous réaliserons aujourd'hui sur la question dont nous sommes saisis, je propose que l'étude article par article soit le principal point à l'ordre du jour de notre réunion de mardi prochain. Est-ce que les membres sont d'accord? Nous accueillerons Mme Lank et M. O'Brien mardi au moment où la principale question à l'étude sera la motion soumise à notre comité par le sénateur Banks.

We will now proceed to today's item. I know that some senators present are not members of this committee and that at some point, Senators Corbin, Watt and Adams may wish to comment. We will begin with a five-minute review of the briefing note from the library's research staff, which is the green paperwork before you. If you have not had a chance to go through it, please read it now.

Senator Corbin: I have read it.

The Chairman: I am sure you have, Senator Corbin, and I have read it as well.

Senator Corbin: I am prepared to proceed.

The Chairman: I would ask Mr. Robertson to present a brief, after which we will put you at the head of the list, Senator Corbin, for comments and questions.

Mr. James Robertson, Researcher, Library of Parliament: Briefly, on the motion introduced by Senator Corbin and brought to this committee, a couple of comments were made in the Senate and at the meeting of this committee on Wednesday, May 18, on the constitutionality of the proposed change. This briefing note was prepared as a consequence of that. It cites section 133 of the Constitution Act that allows for the use of the French or English language in the Houses of the Parliament of Canada. It also refers to the relevant sections of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, in particular sections 16 and 17. Section 17(1) provides that:

Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

It goes on in section 18 to provide that statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and in French. There is also a reference to section 35 of the Constitution Act, 1982, which refers to Aboriginal and treaty rights.

The jurisprudence is briefly summarized. The sections of the Constitution Act, 1867, and the Charter of Rights have been used on numerous occasions in court cases, but it has generally been with respect to other aspects of language, including the constitutional power over language, the language of statutes, the language of the courts and so forth. To our knowledge, no cases have specifically addressed the use of English, French or other languages in a parliamentary setting.

Other legislatures, particularly Yukon, Northwest Territories and Nunavut, do specifically provide for the use of a variety of Aboriginal languages. They are permitted to be used and are in fact used widely in those legislatures. At the same time, sections 133 and 17 do not specifically apply to the three territories.

There is a reference to the House of Commons practice, which has been to allow members of the other place to address the House in languages other than English or French. That has only

Nous allons maintenant passer à la question du jour. Je sais que certains sénateurs présents ne sont pas membres de notre comité et qu'à un moment donné, les sénateurs Corbin, Watt et Adams pourraient souhaiter intervenir. Nous allons d'abord consacrer cinq minutes à l'examen de la note d'information envoyée par les attachés de recherche de la Bibliothèque, c'est-à-dire le document rédigé sur du papier vert que vous avez devant vous. Si vous n'avez pas eu la chance de l'examiner, veuillez le faire maintenant.

Le sénateur Corbin : Je l'ai lu.

Le président : Je suis sûr que c'est le cas, sénateur Corbin, tout comme moi.

Le sénateur Corbin : Je suis prêt à intervenir.

Le président : Je vais demander à M. Robertson de présenter son mémoire, après quoi nous inscrirons votre nom en tête de liste, sénateur Corbin, pour les observations et les questions.

M. James Robertson, attaché de recherche, Bibliothèque du Parlement : Brièvement, en ce qui concerne la motion déposée par le sénateur Corbin et qui a été renvoyée à votre comité, quelques observations ont été faites au Sénat et à la réunion du comité le mercredi 18 mai, sur la constitutionnalité du changement proposé. La présente note d'information a été rédigée pour donner suite à ces observations. On y fait état de l'article 133 de la Loi constitutionnelle qui permet l'utilisation du français ou de l'anglais dans les deux chambres du Parlement du Canada. On y fait également référence aux dispositions pertinentes de la Charte canadienne des droits et libertés, plus particulièrement aux articles 16 et 17. Le paragraphe 17(1) dispose ceci :

Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

On passe ensuite à l'article 18 qui dispose que les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais. On fait également référence à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui porte sur les Autochtones et les droits ancestraux.

La jurisprudence est résumée brièvement. Les dispositions de la Loi constitutionnelle de 1867 et de la Charte des droits et libertés ont été utilisées à maintes reprises devant les tribunaux, mais en général, c'était sur d'autres aspects de la langue, notamment le pouvoir constitutionnel relatif à la langue, la langue des lois, des tribunaux et ainsi de suite. À notre connaissance, aucune cause ne porte spécifiquement sur l'utilisation du français, de l'anglais ou d'autres langues dans le cadre des travaux parlementaires.

D'autres compétences, dont le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, prévoient spécifiquement l'utilisation de diverses langues autochtones. Ces langues peuvent être utilisées et le sont en fait largement dans ces assemblées législatives. Du même souffle, les articles 133 et 17 ne s'appliquent pas spécifiquement aux trois territoires.

Il est fait référence à la pratique de la Chambre des communes, qui consiste à permettre aux députés de l'autre endroit de s'adresser à la Chambre en une langue autre que l'anglais ou le

been done on an ad hoc basis. When an objection was made in 1995, the Speaker responded that there was no rule that prevented a member from using a language other than English or French.

There has been a general discussion of the issues involved. The bottom line seems to be that the reason for section 133 of the Constitution Act, 1867, and indeed the Canadian Charter of Rights and Freedoms, was permissive. It has long historical roots, but the idea seems to have been to ensure and guarantee that any member could address the chamber in either French or English. It does not specifically exclude or prevent the use of other languages other than in the official reports of the chamber.

Section 18 of the Constitution Act, quoted at page 8 of the English briefing note, indicates that the privileges of the Senate and the House of Commons include the right to regulate their own internal affairs and to not have those regulations challenged in any other forum. That would, therefore, appear to allow the Houses to determine what languages other than English or French may be used, so long as there is nothing in the Constitution that specifically requires otherwise.

The last section briefly mentions section 35 of the Constitution Act, 1982, which reinforces Aboriginal and treaty rights. It is also relevant that section 22 of the Charter says that nothing in sections 16 to 20, which talk about the English and French languages, abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French. Therefore, if there is an existing right under section 35, there is nothing in the other sections of the Charter dealing with language that would take away those rights, but we did not spend a great deal of time focusing on that particular aspect of the issue.

The Chairman: Are there any questions on the briefing note?

Senator Watt: With regard to the constitutional arguments of the Charter of Rights and Freedoms versus section 35 of the Constitution that was negotiated in 1982, if I remember correctly, section 35 was negotiated with the knowledge that there would, from time to time, be conflict between the rights that were contemplated under section 35 and the Charter of Rights and Freedoms. For that reason, it was not put in the Charter of Rights and Freedoms and was deliberately put into another column so that they would not cancel each other out.

Are we mixing apples and oranges when we argue that it does not affect the Charter of Rights and Freedoms? I think we should make this absolutely clear. What are we dealing with here?

Mr. Robertson: Section 35 is clearly not part of the Charter of Rights and Freedoms. Part I of the Constitution Act, 1982 is the Charter. Part II begins with section 35, so it was not part of the Charter.

français. Cela ne s'est fait que de façon aléatoire jusqu'à maintenant. Lorsqu'une objection a été soulevée en 1995, le Président a répondu qu'il n'existait aucune règle empêchant un député d'utiliser une langue autre que le français ou l'anglais.

Il y a eu discussion générale sur les enjeux en cause. Règle générale, il semble que les motifs invoqués pour l'utilisation de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et, en fait, de la Charte canadienne des droits et libertés, permettaient de le faire. Ces motifs remontent à il y a longtemps, mais l'objectif semble avoir été de s'assurer et de garantir que tout député pouvait s'adresser à la Chambre en français ou en anglais. Cela n'exclut pas ou n'empêche pas spécifiquement l'utilisation d'autres langues ailleurs que dans les rapports officiels de la Chambre.

L'article 18 de la Loi constitutionnelle, cité en page 8 de la note d'information en anglais, indique que les privilèges du Sénat et de la Chambre des communes incluent le droit de réglementer leurs propres affaires, et que ces règlements ne peuvent être contestés dans aucun autre forum. Par conséquent, cela semble permettre aux deux chambres de déterminer quelles langues autres que le français ou l'anglais peuvent être utilisées, dans la mesure où rien dans la Constitution ne l'interdit de façon spécifique.

La dernière section porte brièvement sur l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui renforce les droits des Autochtones et les droits ancestraux. On doit également noter que l'article 22 de la Charte dispose que les articles 16 à 20, qui portent sur le français et l'anglais, n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada. Par conséquent, s'il existe actuellement un droit en vertu de l'article 35, rien dans les autres dispositions de la Charte portant sur la langue ne prive quiconque de ces droits, mais nous n'avons pas consacré beaucoup de temps à cet aspect particulier du problème.

Le président : Y a-t-il des questions au sujet de la note d'information?

Le sénateur Watt : En ce qui concerne les arguments constitutionnels de la Charte des droits et libertés par rapport à l'article 35 de la Constitution qui a été négociée en 1982, si je me souviens bien, l'article 35 a été négocié en sachant fort bien qu'il y aurait, à l'occasion, conflit entre les droits envisagés en vertu de l'article 35 et ceux qui sont prévus dans la Charte des droits et libertés. Pour cette raison, cela n'a pas été inscrit dans la Charte des droits et libertés et a été placé délibérément dans une autre colonne de sorte que ces droits ne s'annulent pas mutuellement.

Sommes-nous en train de mélanger des pommes et des oranges lorsque nous soutenons que cela n'a pas de répercussions sur la Charte des droits et libertés? Je pense que nous devrions le préciser de façon absolument claire. Qu'est-ce que nous étudions ici?

M. Robertson : De toute évidence, l'article 35 ne fait pas partie de la Charte des droits et libertés. La partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, c'est la Charte. La partie II commence avec l'article 35, donc ça ne faisait pas partie de la Charte.

Senator Watt: Section 35, the non-derogation clause, was included as a shield from the Charter of Rights and Freedoms.

Mr. Robertson: I am sure that some senators here have more knowledge on this than I. It is my understanding that, if you have two rights, be they in the original Constitution, or the 1867 Constitution, and be they in the Charter or outside of it, there has to be co-existence of the two. One cannot trump the other.

Senator Watt: That is basically what I am trying to say.

Mr. Robertson: In many cases, the courts have had to decide how one right can coexist with another and ensure that both provide the full ambit of their protection.

Senator Watt: That is my argument.

Senator Corbin: Perhaps I could suggest that, as sponsor of the motion, I could make some comments before we get into the details.

The Chairman: Yes, please go ahead, Senator Corbin.

Senator Corbin: I make this request politely. You are getting into the substance. If you give me an opportunity to make my remarks, I will then leave you to your work.

The Chairman: We are not asking you to leave. You can stay or leave, as you see fit.

Senator Corbin: The usual process is that —

The Chairman: Senator Corbin you have the floor.

Senator Corbin: If you invite a minister to defend a bill, you give him the opportunity to do so. Thank you.

I do not think there is any constitutional issue involved here. There would be if this were an attempt to take away rights provided under the Constitution. The Constitution is a living document. As far as I know, it is not arthritic. It is an evolving instrument on which we can all build, and which we can improve.

The purpose of my initiative is to recognize a practice or tradition that pre-existed the coming to this country of the two founding nations. Inuktitut and many native languages, including some that have been lost forever, were spoken in this country before the so-called “we” came along. I aim to fill in what I consider to be an important gap in the constitutional pronouncement with respect to French or English.

Twenty years ago, when I had only been here for about a year, I approached certain members of the leadership of the Senate to do what I am attempting to do today, and I got a flat refusal. The country had just concluded protracted negotiations on bilingualism and biculturalism. The first official languages law had been passed by Parliament and initiatives that resulted from that were put in place. No one wanted to hear anything about an initiative such as we are seized with today.

Le sénateur Watt : L'article 35, c'est-à-dire la clause non dérogoire, a été inclus pour servir de bouclier contre la Charte des droits et libertés.

M. Robertson : Je n'ai aucun doute que certains sénateurs ici présents en connaissent davantage que moi sur la question. Je crois que, si vous avez deux droits, qu'ils relèvent de la Constitution ou de la Constitution de 1867, et qu'ils sont couverts ou non par la Charte, il y a coexistence des deux et l'un ne peut annuler l'autre.

Le sénateur Watt : C'est essentiellement ce que j'essaie d'expliquer.

M. Robertson : Dans bien des cas, les tribunaux ont dû décider comment un droit pouvait coexister avec un autre et faire en sorte que les gens profitent de toutes les protections garanties par les deux.

Le sénateur Watt : C'est ce que je pense.

Le sénateur Corbin : Peut-être pourrais-je proposer qu'en tant que parrain de la motion, je fasse certains commentaires avant que nous entrons dans les détails.

Le président : Oui, allez-y, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin : Je ne veux pas manquer de politesse. Vous entrez dans le vif du sujet. Si vous me donnez l'occasion de faire mes observations, je vais ensuite vous laisser travailler.

Le président : Nous ne vous demandons pas de partir. Vous pouvez rester ou partir, comme bon vous semble.

Le sénateur Corbin : Le processus habituel est que...

Le président : Sénateur Corbin, vous avez la parole.

Le sénateur Corbin : Si vous invitez un ministre à défendre un projet de loi, vous lui donnez l'occasion de le faire. Merci.

Je ne crois pas qu'il y ait ici de problème d'ordre constitutionnel. Il y en aurait si l'on tentait de priver les gens d'un droit prévu dans la Constitution. La Constitution est un document évolutif. À ce que je sache, elle ne souffre pas d'arthrite. C'est un instrument évolutif sur lequel on peut bâtir, et que nous pouvons améliorer.

L'objectif de mon initiative est de reconnaître une pratique ou une tradition qui existait avant l'arrivée dans ce pays des deux peuples fondateurs. L'inuktitut et de nombreuses langues autochtones, y compris celles qui sont perdues pour toujours, étaient parlées au Canada avant que, comme on dit, « nous » arrivions. Mon objectif est de combler ce que je considère être une lacune importante dans la Constitution en ce qui concerne le français ou l'anglais.

Il y a 20 ans, lorsque je siégeais au Sénat depuis seulement environ un an, j'ai pressenti certains membres de la direction du Sénat pour faire ce que je tente de faire aujourd'hui, et j'ai essuyé un refus catégorique. Le pays venait tout juste de terminer de longues négociations sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le Parlement venait d'adopter la première Loi sur les langues officielles et on en appliquait les dispositions. Personne ne voulait entendre parler d'une initiative comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

That goes to show that the world is evolving. Mentalities do change. I am quite flattered that the committee would give me an opportunity to speak to this motion so soon in the course of your heavy work schedule. I am grateful for that.

I have been attempting to break the ice. I do not have the solution, and I do not have all of the arguments, but I want to break the ice on this issue and I want the issue to take on a life of its own on the basis of the merits of the arguments. The principal argument is that Inuktitut was a pre-existing language prior to all we have done since occupying the geography of this country.

Before coming in today, I talked to Andy Scott who most of you probably saw on TV last night at the signing of an agreement of intent with the Government of Canada yesterday. I asked him in what languages those agreements were drafted. He told me that almost all of them were in French and English, but that one was in French, English and Inuktitut. That is significant with respect to the attitude of the government of the country with respect to native languages. I am sure that further agreements or intents, or whatever you want to call these documents, will be drafted and written in other native language besides Inuktitut.

Why Inuktitut? As I said, I could have gone further and suggested that we open the whole process up to other native languages. I say this without any prejudice whatsoever to any other non-native language or non-official language. I am not at all addressing that matter. I am not saying that I am not concerned about it. The Senate of Canada has the special vocation of speaking up and standing up for minorities and their rights and regional concerns. I am saying that we confront this challenge head on in order to accommodate our colleagues whose mother tongue is neither French nor English. I am sure Senators Adams and Watt will speak eloquently about how passionately they feel about this issue.

I had a brief opportunity to read the paper, Mr. Chairman. I missed most of my caucus this morning because of that, but I have not done the paper justice. It seems that, in the final analysis, nothing prevents an initiative of this kind. It is a matter of finding ways to accommodate currently two senators who would feel much more comfortable and would probably be more expressive if they were allowed to speak in their mother tongue. I do not think we can prevent them from speaking Inuktitut in the debates of the Senate or its committees if they so wish.

The problem is with the printing of the evidence and the debates. However, if they choose to go that route, it is incumbent on us — and this is the crux of the matter — that the institution provide interpretation of their speeches so that they can speak from the heart and the soul on issues on which they feel strongly.

C'est pour vous montrer à quel point le monde évolue. Les mentalités changent effectivement. Je suis très flatté de voir que le comité me donne la possibilité d'intervenir au sujet de cette motion si tôt au début de son calendrier chargé. Je vous en remercie.

J'ai essayé de briser la glace. Je n'ai pas la solution, je n'ai pas tous les arguments, mais je veux briser la glace au sujet de cette question et je voudrais que la discussion se tienne selon les mérites des arguments. Le principal argument est que l'inuktitut était une langue qui existait avant tout ce que nous avons fait depuis que nous occupons le territoire de ce pays.

Avant d'arriver, aujourd'hui, je me suis entretenu avec Andy Scott que la plupart d'entre vous ont vu à la télévision hier soir en train de signer une lettre d'intention avec le gouvernement du Canada. Je lui ai demandé dans quelles langues les ententes ont été rédigées. Il m'a répondu que la plupart d'entre elles étaient en français et en anglais, mais qu'il y en avait une en français, en anglais et en inuktitut. Voilà qui est important en ce qui concerne l'attitude du gouvernement du pays envers les langues autochtones. Je suis sûr que d'autres ententes ou lettres d'intention, ou peu importe comment on appelle ces documents, seront rédigées dans d'autres langues autochtones tout autant qu'en inuktitut.

Pourquoi l'inuktitut? Comme je l'ai dit, j'aurais pu continuer et proposer l'utilisation d'autres langues autochtones. Je dis cela sans préjudice quelconque pour toute autre langue non autochtone ou non officielle. Ce n'est pas mon propos et je ne nie pas mon intérêt pour cette question. Le Sénat du Canada a le mandat particulier d'intervenir au nom des minorités, de protéger leurs droits et de faire valoir les préoccupations des régions. Je dis que nous devons relever ce défi tête première afin de répondre aux besoins de nos collègues dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Je suis certain que les sénateurs Adams et Watt manifesteront avec éloquence la passion que cette question soulève chez eux.

J'ai eu un peu de temps pour lire le document, monsieur le président, ce qui m'a empêché de participer à une bonne partie de mon caucus ce matin. Or, je ne rends pas justice à ce document. Il me semble que, tout compte fait, rien n'empêche l'adoption d'une telle initiative. Il s'agit de trouver des moyens de répondre aux désirs actuels de deux sénateurs qui se sentiraient beaucoup plus à l'aise et seraient probablement plus expressifs si on leur permettait de parler dans leur langue maternelle. Je ne pense pas que l'on puisse les empêcher de parler l'inuktitut dans le cadre des délibérations du Sénat ou de ses comités, s'ils le désirent.

Le problème, c'est l'impression des témoignages et des débats. Cependant, si l'on décide d'adopter cette voie, il nous incombe — et c'est là l'élément clé de la question — de veiller à ce que l'institution fournisse l'interprétation de leurs discours de sorte qu'ils puissent parler avec leur cœur et leur âme des questions qui les animent fortement.

I have realized many times that they are not getting their points across to us in a way that would facilitate our comprehension because of this handicap, that they are forced to speak a language that is not their native tongue. I will not say any more at this time.

I will leave the constitutional matters to you. The mechanics of the implementation of such a proposal can very well be handled. After all, we provide interpretation for visiting dignitaries when they address both houses. I could recite a litany of instances where the institution, whether the House of Commons, the Senate or both, has accommodated people. I leave you with those thoughts. I believe Senators Watt and Adams can expand on that. I put all my trust in your sense of fairness and good judgment.

The Chairman: Are there any questions for Senator Corbin?

Senator Di Nino: In your motion, you are only suggesting the one language, Inuktitut; is that correct?

Senator Corbin: At this time.

Senator Di Nino: You do understand and you do agree with me — and I am not speaking to the merits at all at this point — that we will have to include other native languages in a short period of time. Would you agree that that may be an issue that we will be dealing with in the next few months?

Senator Corbin: I am only concerned here with native languages.

Senator Di Nino: We are talking about native languages. I agree with you. Your argument on that is a solid one.

Senator Corbin: Would you repeat your question?

Senator Di Nino: I believe you are at this point recommending that we consider having translation for the Inuktitut language.

Senator Corbin: Yes.

Senator Di Nino: And no other languages, even though they may be, today, represented in the Senate. There are other natives who may speak a language other than Inuktitut.

Senator Corbin: Yes, there are. Senator Sibbeston speaks Dene.

Senator Di Nino: That is my question for now.

The Chairman: Did you have a question, Senator Stratton?

Senator Stratton: I have a couple of questions for clarification. If we establish that we will allow the translation of native languages — and I am not against that — and, for example, someone is appointed to the Senate who is of another country and has a language of that country as his or her first language, have we set a precedent with those individuals who have come to the Senate with their first language being another language

Je me suis rendu compte à maintes reprises qu'ils ne nous expliquent pas leurs points de vue de façon à nous en faciliter la compréhension à cause de ce handicap, à savoir qu'ils sont forcés de parler une langue qui n'est pas leur langue maternelle. Je vais m'en tenir à cela pour l'instant.

Je vous laisse le soin de régler les questions constitutionnelles. Les détails de la mise en œuvre d'une telle proposition peuvent être facilement réglés. Après tout, nous offrons l'interprétation aux dignitaires en visite lorsqu'ils s'adressent aux deux chambres du Parlement. Je pourrais vous dresser une longue liste de cas où l'institution, que ce soit la Chambre des communes, le Sénat ou les deux, a offert des services d'interprétation à ces gens. Je vous laisse sur ces réflexions. Je crois que les sénateurs Watt et Adams pourront donner plus de détails. Je mets toute ma confiance en votre sens de l'équité et en votre bon jugement.

Le président : Quelqu'un veut-il poser des questions au sénateur Corbin?

Le sénateur Di Nino : Dans votre motion, vous ne proposez qu'une langue, l'inuktitut; est-ce exact?

Le sénateur Corbin : Pour l'instant, oui.

Le sénateur Di Nino : Vous comprenez et vous êtes effectivement d'accord avec moi — et je ne parle pas ici des avantages pour l'instant — que nous allons devoir inclure d'autres langues autochtones peu de temps après. Seriez-vous d'accord pour dire que c'est là une question que nous allons examiner dans quelques mois?

Le sénateur Corbin : Ce qui me préoccupe ici, ce sont seulement les langues autochtones.

Le sénateur Di Nino : Nous parlons des langues autochtones. Je suis d'accord avec vous. Votre argument à ce sujet est solide.

Le sénateur Corbin : Pourriez-vous répéter votre question?

Le sénateur Di Nino : Je crois que pour l'instant vous recommandez que nous recourions aux services d'interprétation pour la langue inuktitut.

Le sénateur Corbin : C'est exact.

Le sénateur Di Nino : Et pas d'autres langues, même si aujourd'hui, elles peuvent être représentées au Sénat. Il y a d'autres Autochtones qui parlent une autre langue que l'inuktitut.

Le sénateur Corbin : Oui, il y en a. Le sénateur Sibbeston parle le déné.

Le sénateur Di Nino : C'est ma question pour l'instant.

Le président : Voulez-vous poser une question, sénateur Stratton?

Le sénateur Stratton : J'aimerais obtenir quelques éclaircissements. S'il est établi que nous permettrons l'interprétation des langues autochtones — et je ne suis pas contre l'idée — et que, par exemple, une personne est nommée au Sénat qui provient d'un autre pays et parle la langue de ce pays, c'est-à-dire sa langue première, est-ce que nous établissons ici un précédent avec ces personnes qui viennent au Sénat et dont la langue

other than native, French, or English? I would like not only for Senator Corbin to answer, but also I would suggest that we look at this issue.

Senator Corbin: In bringing this matter forward, I take it for granted that our immigration policies have a requirement that when a person comes to this country he or she must learn either one of the official languages, French or English. I acknowledge that the issue raised does exist. However, I do not want to deal with it. That is another matter, totally foreign to the basic thrust of this issue. We are talking about native languages. Break the ice. Let us have a trial period with Inuktitut and let us build on that for the future. That is it.

Senator Stratton: I do not disagree; I am simply asking if this is precedent-setting.

When you talk about parliamentary proceedings, for example, if someone were speaking Dene or Inuktitut, they could do so in all committee hearings; all aspects of the Senate would have translation available to those individuals speaking in those languages, no matter if we met outside the Senate. For example, if a committee were travelling across the country, would you accept that it is a parliamentary proceeding and the same translation would take place?

Senator Corbin: I believe that is an open issue. I should have clarified that, in terms of wanting to break the ice, I would like this initiative to apply first and foremost for speeches on the floor of the House of Commons. I leave it at that.

The Chairman: Your motion only refers to the Senate.

Senator Corbin: Excuse me, it applies to the floor of the Senate. Things can grow out of this, in that it could apply to committees and what have you. I have never attended, to my great regret, any of the Aboriginal Committee meetings, but I understand that there is provision for interpretation for people who speak neither French nor English. That already exists.

Senator Stratton: I am not arguing for or against this motion, I am simply asking how we put a fence around this. Do we fully understand what we are getting into here, not only by setting a precedent with respect to other languages, but with respect to how far this may go? We need answers to both of those questions before we can deal further with this issue.

The Chairman: Let us deal with questions to Senator Corbin before we return to the list of questions on the briefing paper and constitutional matters. I know you are on that list, Senator Adams.

Senator Adams: I would like to speak to the questions Senators Corbin and Stratton asked about my language. I can answer some of those questions.

maternelle est une autre langue qu'une langue autochtone, que le français ou l'anglais? Non seulement j'aimerais que le sénateur Corbin réponde à cette question, mais que nous examinions également cette situation.

Le sénateur Corbin : En mettant cette question sur la table, je tiens pour acquis que notre politique d'immigration dispose que lorsqu'une personne arrive au Canada, elle doit apprendre l'une ou l'autre des langues officielles, soit le français ou l'anglais. Je reconnais que le problème soulevé existe effectivement. Cependant, je ne veux pas m'y attaquer. C'est une autre question, totalement étrangère à l'objectif premier de la motion. Nous parlons actuellement ici de langues autochtones. Il faut briser la glace. Il faut avoir une période d'essai avec l'inuktitut, après quoi on tablera là-dessus pour l'avenir. C'est ce que je dis.

Le sénateur Stratton : Je ne suis pas en désaccord. Je me demande simplement si on n'est pas en train de créer un précédent.

Lorsque vous parlez des travaux parlementaires, par exemple, si quelqu'un parle déné ou inuktitut, il pourrait le faire dans tous les comités; dans tous les travaux du Sénat, on offrirait l'interprétation à ces personnes qui parlent dans ces langues, peu importe que l'on se rencontre à l'extérieur du Sénat. Par exemple, si un comité devait voyager dans le pays, accepteriez-vous que cela fasse partie des travaux parlementaires et que les mêmes services d'interprétation devraient être offerts?

Le sénateur Corbin : Je crois que la question est posée. J'aurais dû préciser que, comme première expérience, j'aimerais que cette initiative s'applique d'abord et avant tout aux discours prononcés à la Chambre des communes. Je m'arrête là.

Le président : Votre motion ne fait référence qu'au Sénat.

Le sénateur Corbin : Excusez-moi, elle s'applique au Sénat. Nous pourrions partir de là, en ce sens que cela pourrait s'appliquer aux comités ou peu importe. Je n'ai jamais assisté, à mon grand regret, à aucune réunion du Comité sur les Autochtones, mais je crois qu'il est prévu qu'il y a interprétation pour les personnes qui ne parlent ni le français ni l'anglais. Ça existe déjà.

Le sénateur Stratton : Je ne conteste ni n'approuve cette motion, je parle simplement de la façon dont nous pourrions encadrer tout cela. Comprenons-nous pleinement ce dans quoi nous nous embarquons ici, non seulement en créant un précédent en ce qui concerne d'autres langues, mais quant à savoir jusqu'où cela peut aller? Nous avons besoin de réponses à ces deux questions avant d'examiner le sujet plus en détail.

Le président : Entendons d'abord les questions qui sont posées au sénateur Corbin avant de revenir à la liste des personnes qui veulent en poser sur le document d'orientation et les aspects constitutionnels. Je sais que vous êtes sur cette liste, sénateur Adams.

Le sénateur Adams : J'aimerais intervenir au sujet des questions que le sénateur Corbin et le sénateur Stratton ont posées au sujet de ma langue. Je peux répondre à certaines d'entre elles.

Everything in Nunavut and the territories is set up for Inuktitut. In the cabinet meeting yesterday with the Prime Minister, we had three languages, French, English and Inuktitut. I have no difficulty with that. I just want to see the start of the Inuktitut language being used. Qujannamiik. Thank you, Mr. Chairman.

Yesterday, Senator Watt and I asked the translators what they thought about the use of the Inuktitut language on the floor of the Senate. I would mention, Mr. Chairman, that speak a little bit of French. If a senator were speaking French in the Senate, I could translate his remarks into Inuktitut. That kind of thing can happen without difficulty. All the organizations in Nunavut have translators available. When visitors come from Ottawa to Nunavut, translation is available to them.

In 1960, Indian Affairs started putting area administrators into the communities in Nunavut and the territories. All of those area administrators had to learn Inuktitut. Now that local people are elected to the territorial government that no longer happens. We can teach the people from down south how to live on the land, how to go out hunting. That knowledge is no longer passed on to people from the south because everything has changed.

We are losing our language. Kids in schools today are not speaking Inuktitut. Inuktitut, the mother tongue, is only passed on at home, not in the schools. That is the rule in Canada.

I would like to speak my mother tongue. Seven different languages were spoken in the Yellowknife legislature before the creation of the Nunavut territory, and all seven languages were translated in Yellowknife.

The time to begin is now. We have a languages commissioner for Inuktitut. I spoke to him in Rankin Inlet last week. He thinks it is great that the Senate is trying to do something for us. The hope is that other native languages will be used in the future. Senator Watt may wish to add something.

The Chairman: I still have three senators down for questions to Senator Corbin.

Senator Dyck: Senator Corbin, you talked about including many other Aboriginal languages, breaking the ice and accommodating mother tongues. Being from Saskatchewan, I know that most of our First Nations people there speak one of the Cree dialects. I see this as a beginning, as you said, with a view to including other Aboriginal languages. To me, the issue is probably one more to do with principle rather than accommodating our current senators.

I was intending to use some Cree in some of my speeches. Although I am not a Cree speaker, I am learning bits and pieces and I want to increase my fluency in Cree. I see this as a beginning, not as an end.

The Chairman: Do you wish to respond, Senator Corbin?

Au Nunavut et dans les territoires, tout est prévu pour l'utilisation de l'inuktitut. À la réunion du Cabinet hier avec le premier ministre, nous avons trois langues, le français, l'anglais et l'inuktitut. Je n'ai pas de problèmes avec cela. Je veux simplement que l'on commence à utiliser la langue inuktitut. Qujannamiik. Merci, monsieur le président.

Hier, le sénateur Watt et moi avons demandé aux interprètes ce qu'ils pensaient de l'utilisation de la langue inuktitut sur le parquet du Sénat. Je vous signale, monsieur le président, que je parle un peu français. Si un sénateur parlait français au Sénat, je pourrais traduire ses observations en inuktitut. Je pourrais le faire sans difficulté. Toutes les organisations au Nunavut offrent des services d'interprétation. Lorsque les visiteurs viennent d'Ottawa, ils ont droit aux services d'interprétation.

En 1960, les Affaires indiennes ont commencé à envoyer des administrateurs dans les communautés du Nunavut et des territoires. Tous ces administrateurs régionaux ont dû apprendre l'inuktitut. Maintenant que les gens de l'endroit sont élus au gouvernement territorial, cela ne se produit plus. On peut enseigner aux gens du Sud comment vivre sur la terre, comment aller chasser. Ces connaissances ne sont plus transmises aux gens du Sud parce que tout a changé.

Nous sommes en train de perdre notre langue. Les enfants dans les écoles aujourd'hui ne parlent pas l'inuktitut. L'inuktitut, la langue maternelle, n'est transmise qu'à la maison, pas dans les écoles. C'est la règle au Canada.

J'aimerais parler ma langue maternelle. Sept langues différentes étaient parlées à l'Assemblée législative de Yellowknife avant la création du territoire du Nunavut, et les sept langues étaient traduites à Yellowknife.

Il est temps de commencer maintenant. Nous avons un commissaire aux langues pour l'inuktitut. Je lui ai parlé à Rankin Inlet la semaine dernière. Il pense que c'est extraordinaire que le Sénat tente de faire quelque chose pour nous. L'espoir est que d'autres langues autochtones seront utilisées à l'avenir. Le sénateur Watt voudrait peut-être ajouter quelque chose.

Le président : J'ai encore trois sénateurs sur la liste des gens qui veulent poser des questions au sénateur Corbin.

Le sénateur Dyck : Sénateur Corbin, vous avez parlé d'inclure de nombreuses autres langues autochtones, de tenter une expérience et d'accepter les langues maternelles. Comme je suis de la Saskatchewan, je sais que la plupart des peuples des Premières nations chez nous parlent l'un des dialectes cris. Je vois la mesure du sénateur Corbin comme un début, comme vous l'avez dit, dans le but d'inclure d'autres langues autochtones. Pour moi, la question touche probablement davantage le principe que l'objectif qui est de répondre aux besoins des sénateurs actuels.

J'avais l'intention d'utiliser des mots de cri dans certains de mes discours. Même si je ne parle pas le cri, j'en apprend actuellement des petits bouts et je veux le parler plus couramment. Je vois ceci comme un début et non comme une fin.

Le président : Souhaitez-vous répondre à cela, sénateur Corbin?

Senator Corbin: I think that statement speaks well for itself.

Senator Jaffer: Senator Corbin, as I read it, this is not an issue of using a mother tongue, it is related to the history of our country.

Senator Corbin: Yes.

Senator Jaffer: In the context of our historical background, the suggestion is that we use the languages of the people of the First Nations, plus English and French. In that way, we could fence it. Do you agree?

Senator Corbin: I am not aware that in treaties or whatever else you want to call these agreements, papers, intents, that any Aboriginal group has ever given up its native language. I am not aware of that. If I am wrong, correct me. Then, this fits in with section 35 of the Constitution. There are consequences to all of that, but I am far from being an expert on that.

[Translation]

Senator Robichaud: I simply wanted Senator Corbin to confirm that adopting this change to the Rules does not prevent senators from speaking a language other than English, French or another native language, as Senator Adams has done on various occasions with the agreement of the senators. I wouldn't want this rule to exclude the others. I don't believe that is the intent of your proposition.

Senator Corbin: No, it isn't. But I believe that any initiative must begin somewhere. I am not suggesting an automatic obligation to provide the service for anyone who wants to speak another language. If a senator wishes to say a few words in Italian or Ukrainian as part of his speech because there are some guests in the gallery for example, we have no objection to this. The Senate is very open to the world, its cultures and other languages. It touches the very purpose of this Committee, which is to safeguard the rights of minorities and regions. That is all I have to say.

[English]

Senator Joyal: I would commend Senator Corbin for his initiative. I think he raises an important element in the definition of Canada. I also want to thank Mr. Robinson for his overview of the language rights in the BNA Act and the Charter.

However, I would point out that there are language rights that pre-date those documents. The first one is the first treaty that was signed between 49 Aboriginal tribes and the French government, represented by the governor, in 1701 in Montreal. I looked into the treaties and which language was used the first time that there was an encounter, if you will, and an attempt to settle questions of

Le sénateur Corbin : Je crois que cette déclaration est on ne peut plus éloquente.

Le sénateur Jaffer : Sénateur Corbin, d'après ce que je comprends, le problème n'est pas l'utilisation d'une langue maternelle, c'est plutôt l'histoire de notre pays que cela concerne.

Le sénateur Corbin : C'est exact.

Le sénateur Jaffer : Compte tenu de notre histoire, il est proposé que nous utilisions les langues des peuples des Premières nations, plus le français et l'anglais. Ainsi, nous pourrions encadrer la question. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Corbin : Je ne sais pas si dans les traités, peu importe comment on appelle ces ententes, ces documents ou ces lettres d'intention, il y a un groupe autochtone qui a abandonné sa langue maternelle. Je n'en sais rien. Si j'ai tort, corrigez-moi. Alors, on respecte l'article 35 de la Constitution. Il y a des conséquences à tout cela, mais je suis loin d'être un expert en la matière.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je voudrais tout simplement que le sénateur Corbin m'assure que l'adoption de ce changement au Règlement ne ferait pas en sorte que les sénateurs qui parlent une autre langue que l'anglais et le français, une langue autochtone, pourraient s'exprimer de la même façon, comme le sénateur Adams l'a fait à quelques reprises, avec le consentement des sénateurs, n'est-ce pas? Je ne voudrais pas, en raison de ce règlement, que les autres soient exclus. Je ne crois pas que c'est l'objet de votre proposition.

Le sénateur Corbin : Non, mais je pense que dans toute initiative, il faut commencer quelque part. Je ne suggère pas une extension automatique pour rendre service à quiconque veut parler une autre langue. Si un sénateur, dans le cadre de son discours, veut dire quelques mots en italien ou en ukrainien, par exemple, parce qu'il y a des invités dans la galerie, nous ne nous objectons pas à cette façon de faire. Le Sénat est très ouvert à ces perspectives sur le monde, à ces cultures et à ces autres langues. Cela touche au plus profond de notre raison d'être comme Chambre seconde qui s'occupe des droits des minorités et des régions. Je n'ai pas à en dire davantage.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je félicite le sénateur Corbin de l'initiative qu'il a prise. Je crois qu'il soulève un élément important de la définition du Canada. Je tiens également à remercier M. Robinson de l'aperçu qu'il nous a donné des droits linguistiques énoncés dans la l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Charte.

Cependant, je tiens à faire remarquer qu'il existait des droits linguistiques avant l'adoption de ces deux documents. Le premier est le premier traité qui a été signé entre 49 tribus autochtones et le gouvernement français, représenté par le gouverneur, en 1701 à Montréal. J'ai examiné les traités pour voir quelle langue a été utilisée la première fois qu'il y a eu rencontre, si vous voulez, dans

governing. It is clear from the treaties that there was translation and that that translation was provided by the French, not by the Aboriginal people.

When Aboriginal people signed treaties, they did not sign in the French language, indeed signed by using the pictograms or the hieroglyphics representing each tribe, such as a fox, an eagle, a certain bird, and so forth. There are 49 of those pictograms, and the French, under each of the pictograms, identified which tribe the pictogram represented.

When the British took over in the Royal Proclamation of 1763, they recognized the peaceful possession of the Aboriginal people over their land and, in their way of governing them, they addressed them in their own language. When they signed treaties with Aboriginal people they did not force Aboriginal people to speak the English language, they adapted to the languages of the Aboriginal people.

In fact, last year the Supreme Court, in deciding the leading case in relation to the Aboriginal people of Canada, the *Haida Nation v. British Columbia*, 2004, stated at paragraph 25:

Put simply, Canada's Aboriginal peoples were here when Europeans came, and were never conquered.

In other words, we cannot impose something on them that is not them, and one thing which is them is their language.

It is totally different with the French. The French were conquered. The Royal Proclamation recognized people who had been conquered. It clearly says that the French were conquered so they had to speak English. However, in 1774, the Quebec Act was passed, 10 years after the Royal Proclamation. However, as a matter of policy, at the same time, Westminster decided to reinstate the rights of the French population to speak French. I am French Canadian. That is where my rights stem from. The 1774 act is part of the Canadian Constitution, as outlined in the annex of the Constitution, as much as is the Royal Proclamation of 1763.

How do we solve this problem? To me it is not a problem; it is an asset. If the Parliament of Canada, and singularly the Senate, makes way to allow Aboriginal people to use their language, they allow those people to be themselves, to demonstrate their true identity as a component part of Canada and as a respected part of Canada.

In answer to Senator Stratton, there is a distinction to be drawn between someone who is of Aboriginal descent and someone from another part of the world. As someone here has said, if you are an immigrant, the governments, provincial and federal, will provide you with an opportunity to learn one of the official languages so that you can integrate. You are able to integrate, to speak, to participate in the development of Canada. However, the Aboriginal people come from a totally different constitutional background. That is what we have to see how we can manage.

le but de régler les questions de gouvernance. Il est clair d'après les traités qu'il y avait interprétation et que cette interprétation était fournie par les Français, pas par les Autochtones.

Lorsque les peuples autochtones signaient des traités, ils ne les signaient pas dans la langue française, en fait il les signait à l'aide de pictogrammes ou d'hiéroglyphes représentant chaque tribu comme un renard, un aigle, un oiseau et ainsi de suite. Il y a 49 de ces pictogrammes, et les Français, sous chacun des pictogrammes, identifiaient la tribu que le pictogramme représentait.

Lorsque les Britanniques ont pris le contrôle en vertu de la Proclamation royale de 1763, ils ont reconnu le droit des peuples autochtones de préserver leurs terres et, dans leurs rapports avec eux, s'adressaient dans leur propre langue. Lorsqu'ils signaient des traités avec les peuples autochtones, ils ne les forçaient pas à parler l'anglais, ils s'adaptaient aux langues des peuples autochtones.

En fait, l'an dernier, la Cour suprême, dans sa décision prédominante concernant les peuples autochtones du Canada, dans l'arrêt *Nation Haida c. Colombie-Britannique*, 2004, a dit ceci à la page 25 :

En bref, les Autochtones du Canada étaient déjà ici à l'arrivée des Européens; ils n'ont jamais été conquis.

Autrement dit, on ne peut imposer quelque chose à ces gens qui ne les définisse pas, et une chose qui les définit, c'est leur langue.

La situation est totalement différente avec les Français. Les Français ont été conquis. La Proclamation royale reconnaissait les peuples qui avaient été conquis. On y indique clairement que les Français ont été conquis et qu'ils devaient donc parler anglais. Cependant, en 1774, l'Acte de Québec a été adopté, 10 ans après la Proclamation royale. Toutefois, en ce qui a trait à la politique, en même temps, Westminster a décidé de restaurer le droit de la population française à parler français. Je suis Canadien-Français. C'est de là que découlent mes droits. L'Acte de 1774 fait partie de la Constitution canadienne, comme il est précisé à l'annexe de ce document, tout comme la Proclamation royale de 1763.

Or, comment résoudre ce problème? Pour moi, ce n'est pas un problème, mais un atout. Si le Parlement du Canada, et plus particulièrement le Sénat, adopte une mesure permettant aux peuples autochtones d'utiliser leur langue, il permet à ces peuples d'être eux-mêmes, de faire la preuve de leur véritable identité en tant que composante du Canada et élément respecté de notre pays.

En réponse au sénateur Stratton, il y a une distinction à faire entre quelqu'un qui est de descendance autochtone et quelqu'un qui provient d'une autre région du monde. Comme quelqu'un l'a dit ici, si vous êtes immigrant, les gouvernements, fédéral et provinciaux, vont vous donner la possibilité d'apprendre l'une des langues officielles de sorte que vous puissiez vous intégrer. Vous êtes capable de vous intégrer, de parler, de participer au développement du Canada. Cependant, les peuples autochtones sont issus de régimes constitutionnels totalement différents. C'est ça que nous devons apprendre à gérer.

I would feel quite distressed not to have a broad overview of this, and you are totally right in raising the points that you do. We might want to do the right things but in the details we are lost. We must be clear in that, if we consent to the use of the Inuktitut language after appropriate notice of several hours or a day or two, we must also recognize the rights of another Aboriginal senator, whoever he or she may be, to use his or her Aboriginal language in order to express his or her views.

I recently read that between now and 2020, 12 Aboriginal languages will have disappeared because people are not using them. Today, in the famous Huron reserve around Quebec City, no one speaks Huron. That has been lost for at least 80 years. Chief Gros-Louis, who all of us know very well, is a picturesque Aboriginal leader, but he does not know one word of Huron. No one on the reserve speaks a word of Huron. Over the years, other Aboriginal languages have been lost because Aboriginal peoples were not afforded the opportunity to speak their language. If you do not have the capacity to affirm your identity you progressively turn to the usage of the dominant languages.

This is a question of principle that must have a foundation in the Constitution and it has, to me, a foundation in the Charter. Section 22 of the Charter is clear. Section 22 of the Charter comes immediately after the recognition of French and English in Parliament. Section 22 clearly states:

Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

In other words, the Constitution recognizes that there are other languages in Canada that have customary right to be spoken. I simply submit that Aboriginal peoples have a customary right to speak their language.

However, that is not the manner in which Senator Corbin has introduced his motion. As I read it, it does not affirm a right. It opens a technical way of ensuring that an Aboriginal senator may speak in Inuktitut while occupying his seat in the chamber. The motion is restricted to the house as far as I can see, because in committee, I may occupy any seat. If we specify that the senator may use that language where he sits, it would refer to that senator's seat in the Senate.

That senator must, however, give notice so that the technical services may be provided. Perhaps we should extend the notice so that proper technical arrangements can be made.

Notwithstanding that, it is clear to me that an Aboriginal senator has a right to speak his own language, and the Constitution recognizes that. When we adopted the Charter — and I address myself to you, Mr. Chairman, Senators Corbin and Senator Watt who were there at that time — we included that section precisely because other rights were not defined and we knew that one day we would have to address them. We would not want to do anything that would prevent those languages from being recognized and spoken in government institutions.

Je serais très déçu de ne pas avoir une vue plus large de cette question, et vous avez tout à fait raison de soulever les points que vous soulevez. Nous voudrions peut-être faire ce qu'il faut mais nous nous perdons dans les détails. Il faut être clairs à ce sujet, si nous consentons à l'utilisation de la langue inuktitut après avis approprié de plusieurs heures ou d'une journée ou deux, nous devons également reconnaître le droit de l'autre sénateur autochtone, peu importe qui, à utiliser sa langue autochtone afin d'exprimer son opinion.

J'ai lu récemment qu'en 2020, 12 langues autochtones auront disparu parce que les peuples ne les utilisent pas. Aujourd'hui, dans la fameuse réserve huronne près de Québec, personne ne parle huron. Cette langue est perdue depuis au moins 80 ans. Le chef Gros-Louis, que nous connaissons tous très bien, est un leader autochtone coloré, mais il ne parle pas un seul mot de huron. Personne dans la réserve ne parle un mot de huron. Au fil des ans, d'autres langues autochtones se sont perdues parce que les peuples autochtones n'avaient pas la possibilité de les parler. Quand on n'a pas la capacité d'affirmer son identité, on se tourne progressivement vers les langues dominantes.

C'est une question de principe qui doit reposer sur la Constitution et qui, pour moi, repose aussi sur la Charte. L'article 22 de la Charte est clair. Il vient immédiatement après la reconnaissance du français ou de l'anglais au Parlement. On y précise ceci :

Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente Charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Autrement dit, la Constitution reconnaît qu'il y a d'autres langues au Canada qui peuvent être parlées en vertu du droit coutumier. Je dis simplement que les peuples autochtones ont ce droit de parler leur langue.

Cependant, ce n'est pas de cette façon que le sénateur Corbin a présenté sa motion. D'après ce que j'y vois, elle n'affirme pas un droit. Elle offre une façon technique de s'assurer qu'un sénateur autochtone puisse parler en inuktitut pendant qu'il siège au Sénat. La motion est restreinte au Sénat d'après ce que je peux voir parce qu'en comité, je peux occuper n'importe quel siège. Si l'on précise que le sénateur peut utiliser cette langue lorsqu'il siège, on parle alors ici du Sénat.

Cependant, ce sénateur doit donner un préavis de sorte que les services techniques puissent être fournis. Peut-être pourrions-nous étendre la portée de l'avis afin que l'on puisse prendre les arrangements techniques adéquats.

Cela étant dit, je crois vraiment que le sénateur autochtone a le droit de parler sa propre langue et la Constitution le reconnaît. Lorsque nous avons adopté la Charte — et je m'adresse directement à vous, monsieur le président, sénateur Corbin et sénateur Watt qui étiez là à l'époque — nous avons inclus cette disposition précisément parce que d'autres droits n'étaient pas définis et que nous savions qu'un jour nous devrions les aborder. Nous ne voulions rien faire qui empêche ces langues d'être reconnues et parlées dans les institutions gouvernementales.

As Senator Corbin has said, today the time has come. We must determine how to do this in practical terms. Senator Stratton wisely advises us how we could do that so it is feasible and does not disrupt the proceedings. It is clearly a privilege as a house to establish within our proceedings how we want to create capacities for Aboriginal senators to speak their language. It is strange that it took so many years for us to realize this.

As I said earlier, had Aboriginal senators not been appointed to the Senate in reasonable numbers, like everything else, nobody would have ever raised the question. They are among us. They are a part of Canada. They have an integral role to play in the building of Canada. We want to maintain their identity. We want to, as we say in French, validate their identity. We must provide them with the opportunity to speak their language in the important moments of the life of our nation, which is when we legislate and deliberate on fundamental decisions that make a country develop.

We may wish to clear up technical aspects. As Senator Stratton pointed out, we must do this practically. However, in terms of the principles involved, it must be to a point that goes beyond our own language or identity.

I am French-Canadian and you are English-Canadian. We have to deal with the issue of language in Canada. We must not try to streamline everybody. We must try to respect the cultural identity and the fundamental identity of people. This is a Canadian value that is a defining value of where we are and what we are as a country.

The Chairman: I am trying to complete the list of questions to Senator Corbin. I do not think that was a question to Senator Corbin.

Senator Maheu: I have a question for Senator Corbin.

Item 3 of your motion, states that the Clerk of the Senate will make the necessary arrangements and you specify that at least four hours notice be given. I am not aware of what technical support is available in Ottawa. Is that feasible? Are the services available here?

Senator Corbin: I would suggest that you ignore the technicalities. I had to start somewhere. I used this to open a crack in the door. I have been advised that interpretation is available, however, you do not want to necessarily have an interpreter on standby 24 hours a day.

All senators who make major statements in the house know well ahead of time when they make them, unless they speak off the cuff because of the circumstances. If you introduce an inquiry or you intend to participate in the debate on major legislation and you want to do it in Inuktitut, you prepare yourself at least a day ahead of time. That gives sufficient time for the staff to get an interpreter in the booth on time. That is all it is. Do not hang your hat on that.

Comme le sénateur Corbin l'a dit, le temps est venu de passer à l'action. Nous devons déterminer comment procéder en pratique. Le sénateur Stratton nous conseille sagement sur la façon de nous y prendre sans perturber les délibérations. Il ne fait aucun doute qu'une chambre du Parlement a le privilège d'établir, dans sa façon de procéder, les moyens techniques pour permettre aux sénateurs autochtones de parler leur langue. Il est étrange que l'on ait attendu si longtemps pour s'en rendre compte.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, si des sénateurs autochtones n'avaient pas été nommés au Sénat en nombre raisonnable, comme le reste, la question n'aurait jamais été soulevée. Ils sont parmi nous. Ils font partie du Canada. Ils ont un rôle crucial à jouer pour bâtir le Canada. Nous voulons préserver leur identité. Comme on le dit en français, nous voulons valider leur identité. Nous devons leur offrir la possibilité de parler leur langue dans les moments opportuns de la vie de notre nation, c'est-à-dire lorsque les grandes décisions législatives et délibérées doivent être prises qui permettent à un pays de se développer.

On voudra peut-être préciser certains aspects techniques. Comme l'a fait remarquer le sénateur Stratton, nous devons procéder de façon pratique. Cependant, en ce qui concerne les principes en cause, il faut aller au-delà de notre langue et de notre identité.

Je suis Canadien-Français et vous êtes Canadien-Anglais. Nous devons régler le problème de la langue au Canada. Nous ne devons pas essayer de tout rationaliser. Nous devons chercher à respecter l'identité culturelle et l'identité fondamentale du peuple. C'est là une valeur canadienne qui définit qui nous sommes et ce que nous sommes comme pays.

Le président : J'essaie de me rendre au bout de la liste des personnes qui veulent poser des questions au sénateur Corbin. Je ne crois pas que cette question lui était adressée.

Le sénateur Maheu : J'aimerais lui en poser une.

À l'élément numéro 3 de votre motion, vous dites que le greffier du Sénat prendra les arrangements nécessaires et vous précisez qu'au moins quatre heures d'avis doivent être données. Je ne sais pas quel soutien technique existe à Ottawa. Est-ce que c'est possible? Les services sont-ils offerts ici?

Le sénateur Corbin : À mon avis, oubliez les aspects techniques. Je devais commencer quelque part. J'ai utilisé cette motion pour entrebâiller la porte. On m'a dit que les services d'interprétation sont disponibles, mais on ne veut pas nécessairement avoir un interprète en disponibilité 24 heures sur 24.

Tous les sénateurs qui font des déclarations importantes au Sénat le savent bien longtemps à l'avance, à moins qu'ils interviennent à brûle-pourpoint en raison des circonstances. Si un sénateur présente une demande ou qu'il a l'intention de participer au débat sur un projet de loi important et qu'il souhaite le faire en inuktitut, il se prépare au moins une journée à l'avance. À ce moment-là, le personnel a le temps de trouver un interprète qui sera dans la cabine au moment voulu. C'est tout ce que c'est. Ne vous arrêtez pas là-dessus.

Senator Maheu: I am not hanging my hat on that. This has been given to us as a mandate. We are saying that the clerk must be given four hours' notice. Perhaps we should modify this.

The Chairman: It is a starting point.

Senator Corbin: Of course, I expect you to change this in any way you want.

The Chairman: I have Senator Adams and Senator Milne down for questions to Mr. Robertson. Senator Di Nino, did you have a question for Senator Corbin or Mr. Robertson, or do you wish to speak?

Senator Di Nino: I wish to speak.

The Chairman: I think that completes questions for Senator Corbin. Senator Adams, did you have a question on the constitutional aspects?

Senator Adams: I do not want to confuse the situation. I would like to speak about the agreement between Canada and our people. Senator Watt may also wish to speak to this.

Mr. Robertson spoke about treaties. The Inuit do not have treaties. That is what we want to make sure that people understand. We are just like any other Canadian. The only thing we have right now in Nunavut is the land claim. That relates to the education system and medical services provided by the Government of Canada. Other than that, we are just like other Canadians.

We do not have an Inuit multicultural system because we are Canadian. Other people have a multicultural system that is recognized by the rest of Canada. We have different cultures. The multicultural system is not recognized because we are Canadian, Canadian-Inuit. We must make sure everyone knows what that means. That is why we want more to be able to keep the Inuktitut language.

In Nunavut now, anything documentation such as correspondence from the government must be in Inuktitut and English. Anyone going to Nunavut must be able to communicate in French, English or Inuktitut.

We have a language commission in Nunavut that is trying to ensure the usage of our languages. English has taken over, and we are losing our languages. For example, at one time we had words to describe 10 different types of snow, but now people merely comment that it is snowing. That is the kind of detail that we want to retain in our culture and in our language.

The Chairman: I take that to be more of a speech than a question.

Senator Adams: Yes, it is a speech. Senator Watt and I believe that the Inuit did not enter into treaties with Indian Affairs over 100 years ago. The Inuit did not do that.

Le sénateur Maheu : Ce n'est pas ce que je fais. Cette question nous a été confiée dans le cadre de notre mandat. Le greffier doit recevoir un préavis de quatre heures. Peut-être devrions-nous modifier ce délai.

Le président : C'est un point de départ.

Le sénateur Corbin : Bien sûr, je m'attends à ce que vous amendiez la motion comme bon vous semblera.

Le président : J'ai le sénateur Adams et le sénateur Milne qui veulent poser des questions à M. Robertson. Sénateur Di Nino, avez-vous une question pour le sénateur Corbin ou pour M. Robertson, ou voulez-vous intervenir?

Le sénateur Di Nino : Je veux intervenir.

Le président : Je pense que c'est tout pour les questions adressées au sénateur Corbin. Sénateur Adams, voudriez-vous poser une question sur les aspects constitutionnels?

Le sénateur Adams : Je ne veux pas tout mêler. J'aimerais parler de l'entente entre le Canada et nos peuples. Le sénateur Watt voudra peut-être intervenir aussi.

M. Robertson a parlé des traités. Les Inuits n'ont pas de traités. Nous voulons nous assurer que les gens comprennent cela. Nous sommes comme tout autre Canadien. La seule chose que nous avons actuellement au Nunavut, ce sont les revendications territoriales. C'est relié au système d'éducation et aux services médicaux offerts par le gouvernement du Canada. Autrement, nous sommes tout simplement comme les autres Canadiens.

Nous n'avons pas de système multiculturel inuit parce que nous sommes Canadiens. D'autres personnes ont un système multiculturel reconnu par le reste du Canada. Nous avons des cultures différentes. Le système multiculturel n'est pas reconnu parce que nous sommes Canadiens, des Canadiens-Inuits. Nous devons nous assurer que tout le monde sait ce que cela veut dire. C'est la raison pour laquelle nous voulons être davantage en mesure de conserver la langue inuktitut.

Au Nunavut aujourd'hui, tout document, comme la correspondance du gouvernement, doit être en inuktitut et en anglais. Quiconque se rend au Nunavut doit pouvoir communiquer en français, en anglais ou en inuktitut.

Nous avons une commission de la langue au Nunavut dont le mandat est de s'assurer que nos langues sont utilisées. L'anglais a pris le dessus, nous sommes en train de perdre nos langues. Par exemple, il fut un temps où nous avions des mots pour décrire 10 types différents de neige. Mais aujourd'hui, les gens peuvent à peine dire qu'il neige. C'est le genre de détails que nous voulons pour conserver notre culture et notre langue.

Le président : J'en déduis que votre intervention est davantage un discours qu'une question.

Le sénateur Adams : Oui, c'est un discours. Le sénateur Watt et moi croyons que les Inuits n'ont pas conclu de traités avec les Affaires indiennes il y a plus de 100 ans. Les Inuits ne l'ont pas fait.

When the welfare system came into existence, we would receive cheques from the federal government. I still receive those cheques. My mother has to go to Hudson Bay to collect hers. We are not allowed to use an Inuit signature on the cheques. We are only allowed to use an "X," like in the old days.

This is a beginning. We support Senator Corbin in his motion. This is the right way to do this. However, I do believe that the government should do more for Aboriginals in Canada. As Canadians, we should be allowed to use our language.

Senator Milne: I have a question and a short statement.

When I read this, Mr. Robertson, I do see nothing in here that prohibits the use of another language. Everything in the Charter and the Constitution says that English and French must be used, but there is nothing prohibits the use of any other language.

I would also point out that we have not alluded to section 15(2) of the Charter which specifically allows the government to take steps to promote a minority group or interest.

I personally agree with this. However, I do have some concern about the specifics of Senator Corbin's motion. Four hours may be too little advance notice to be able to get translators. I also question that we specify only Inuktitut. It may be a good pilot project to start with Inuktitut, but I would like this motion to read: "any Aboriginal language" rather than "Inuktitut."

The Chairman: As to the wording and where we go from here, we might have, say, a three-person drafting committee that will discuss the matter with both leaderships to see if we can reach a consensus on the wording. We want to do something, and I certainly want us to do something.

Senator Di Nino: I, too, am very much in favour of the principle of this motion. This is not the first time you have heard this around the table, but I think it is worth repeating that it cannot be strictly related to Inuktitut. In my opinion, as others have stated here, if it is to happen, for now it should be boxed in, fenced in or restricted to Aboriginal languages. However, I am not the person to speak on that. Others with much more knowledge on that can refine the wording so that it cannot be interpreted to mean some obscure dialect that is spoken in some corner and for which interpretation would hardly be available. I support the spirit of this motion but I, too, believe that it should include all Aboriginal languages.

I would leave the time frame to the staff, but I would think it would probably need to be extended considerably. Unless we put some people on payroll, I am not sure that we will be able to find someone, within a four-hour period, to interpret. I would point out that you would need two interpreters, not one. The interpretation would have to be provided in two languages

Lorsque le système d'aide sociale est entré en vigueur, nous recevions nos chèques du gouvernement fédéral. Je reçois toujours ces chèques. Ma mère doit aller à la Baie d'Hudson pour percevoir le sien. Nous n'avons pas le droit d'utiliser une signature inuite sur les chèques. On ne peut mettre qu'un « X » comme dans l'ancien temps.

C'est un début. Nous appuyons le sénateur Corbin dans sa motion. C'est la bonne façon de procéder. Cependant, je crois vraiment que le gouvernement devrait faire davantage pour les Autochtones au Canada. En tant que Canadiens, nous devrions avoir le droit d'utiliser notre langue.

Le sénateur Milne : J'aimerais poser une question et faire une brève déclaration.

Monsieur Robertson, quand je lis ceci, je ne vois rien qui interdit l'usage d'une autre langue. Partout dans la Charte et dans la Constitution, on précise que l'anglais et le français doivent être utilisés, mais rien n'interdit l'utilisation d'une autre langue.

Je vous ferai remarquer également que nous n'avons pas fait référence au paragraphe 15(2) de la Charte qui permet spécifiquement au gouvernement de prendre des mesures pour promouvoir un groupe ou un intérêt minoritaire.

Je suis tout à fait d'accord, mais je m'interroge sur certains détails de la motion du sénateur Corbin. Quatre heures, ce ne serait peut-être pas assez pour trouver les interprètes. Je m'étonne également que l'on ne parle que de l'inuktitut. Commencer par l'inuktitut serait peut-être un bon projet pilote, mais j'aimerais qu'on lise dans la motion : « toute langue autochtone » plutôt que « l'inuktitut ».

Le président : En ce qui concerne le libellé et les étapes qui suivront, nous pourrions avoir, disons, un comité de rédaction de trois personnes qui discutera de la question avec les deux leaders pour voir si l'on peut dégager un consensus. On fera peut-être quelque chose, et je veux certainement que nous fassions quelque chose.

Le sénateur Di Nino : Moi aussi je suis très en faveur du principe de cette motion. Ce n'est pas la première fois que l'on entend cette conversation autour de la table, mais je pense qu'il vaut la peine de répéter que la motion ne peut pas être strictement restreinte à l'inuktitut. À mon avis, comme les autres l'ont dit ici, si tel est le cas, pour l'instant ça devrait être limité ou restreint aux langues autochtones. Cependant, je ne suis pas spécialiste de la question. D'autres qui ont plus de connaissances peuvent peaufiner le libellé pour éviter l'écueil d'un quelconque dialecte obscur parlé dans un coin reculé et pour lequel il serait pratiquement impossible d'obtenir des services d'interprétation. Je suis en faveur de l'esprit de la motion, mais moi aussi je crois qu'on devrait inclure toutes les langues autochtones.

Je vais laisser le soin au personnel de déterminer le délai nécessaire pour recruter des interprètes, mais je pense que cela devrait prendre plus de temps. À moins que quelqu'un soit engagé à cette fin, je ne suis pas certain que l'on puisse trouver une personne, dans un délai de quatre heures, pour faire de l'interprétation. Je vous signale qu'on aurait besoin de deux

simultaneously. You would need someone who understands Inuktitut to translate into English and Inuktitut into French. The four-hour period is not extensive.

Those are my main points. Your suggestion, Mr. Chairman, is to put together a small subcommittee to deal with this. The caucuses should also be informed of this so that they have some feel for what we are doing. I am in favour of the principle, and I would support it, with those changes.

The Chairman: I think everyone would want this done in a cost-effective way.

Senator Watt: If I may make a remark on the intent of Senator Corbin's draft, if I understand it correctly, this will only apply in the Senate chamber. In other words, it would not apply to committee work.

The Chairman: That is the wording of the motion as it stands.

Senator Watt: If that is the case, perhaps Senator Corbin, as mover of this motion, would consider finding an innovative way of having this also apply to committee work.

Senator Corbin: I am all for that.

Senator Watt: That would be useful.

Senator Corbin: The aim is to facilitate working conditions and the free expression of your thoughts and contributions. If you want to do that in your native language as a senator working in the Senate context, whether it is on the floor of the Senate or in a committee, that would be wonderful. That is what is behind this motion.

Senator Watt: I would like to raise another point, and since Senator Corbin is the mover of this motion, I should consult with him to get his thoughts on this. Giving at least four hours notice before the start of the sitting of the Senate could be somewhat of a problem. I am not saying that it cannot be solved. Perhaps it could be more flexible and it could allow us to not operate on a fixed timetable. I raise this issue as one on which we should focus because we may have difficulty finding interpreters who will be available to meet our requirements for only a short period. That may create a problem. Who will hang around and wait for our call? I know there is a significant number of freelancers in Ottawa who speak Inuktitut, English and French, but they are fully occupied. If we are want to make it attractive for them to acquire the post, then I think we should be moving in the direction of making the position attractive. In other words, what we should be looking at, rather than a part-time person, is perhaps a full-time person. Has Senator Corbin given this some thought?

Senator Corbin: I could perhaps inform the committee how this text came about. It is not something I personally drafted. My personal effort was 20 years ago, but my most recent effort lasted about two years because I had to consult a number of people.

interprètes, pas d'un. L'interprétation devrait être faite dans deux langues en même temps. Il faut quelqu'un qui comprenne l'inuktitut pour traduire vers l'anglais et une autre personne pour traduire en français. Quatre heures, ce n'est pas long.

Ce sont là les deux principaux points que je voulais soulever. Monsieur le président, vous suggérez de créer un petit sous-comité chargé d'examiner cette question. Les membres des caucus devraient également en être informés, pour qu'ils aient une idée de ce que nous sommes en train de faire. Je suis en faveur du principe et je l'appuie, avec les changements proposés.

Le président : Je pense que tout le monde veut que cela se fasse sans que cela ne coûte trop cher.

Le sénateur Watt : Si vous me permettez de faire une remarque sur l'intention du texte du sénateur Corbin, si je le comprends bien, la mesure ne s'applique qu'au Sénat. Autrement dit, cela ne s'appliquerait pas au travail des comités.

Le président : C'est ainsi qu'est libellée la motion pour l'instant.

Le sénateur Watt : Si tel est le cas, peut-être que le sénateur Corbin, en tant qu'auteur de la motion, pourrait essayer de trouver une façon innovatrice qui permettrait que cela s'applique au travail des comités.

Le sénateur Corbin : Je suis tout à fait d'accord.

Le sénateur Watt : Cela serait utile.

Le sénateur Corbin : Le but de la motion est de faciliter les conditions de travail et la libre expression de vos pensées et de vos interventions. Si vous voulez vous exprimer dans votre langue autochtone en tant que membres du Sénat, que ce soit sur le parquet du Sénat ou en comité, cela serait merveilleux. C'est l'intention de la motion.

Le sénateur Watt : J'aimerais soulever un autre point, et puisque le sénateur Corbin est l'auteur de cette motion, j'aimerais le consulter pour avoir son opinion sur ceci. Donner au moins un préavis de quatre heures avant le début de la séance du Sénat pourrait être quelque peu compliqué. Je ne dis pas que cela ne peut pas se faire. Peut-être pourrions-nous avoir plus de souplesse et avoir le droit de ne pas avoir un délai fixe. Je soulève le problème et je pense que l'on devrait s'y intéresser parce que nous pourrions peut-être avoir de la difficulté à trouver des interprètes qui seraient disponibles pour répondre à nos besoins après un bref préavis. Cela pourrait peut-être créer un problème. Qui va rester là à attendre notre appel? Je sais qu'il y a beaucoup d'interprètes pigistes à Ottawa qui parlent inuktitut, anglais et français, mais ils sont tous très occupés. Si nous voulons que l'affectation les intéresse, je pense alors que nous devrions rendre le poste attirant. Autrement dit, plutôt que d'embaucher une personne à temps partiel, nous devrions penser à recruter un interprète à temps plein. Est-ce que le sénateur Corbin a réfléchi un peu à cela?

Le sénateur Corbin : Je pourrais peut-être vous dire comment ce texte a été rédigé. Je ne l'ai pas rédigé personnellement. Mes efforts personnels ont été déployés il y a 20 ans, mais mes efforts plus récents se sont étalés sur environ deux ans parce que j'ai dû consulter beaucoup de gens.

Mr. Audcent's office, the office of the law clerk was contacted. I discussed with him the thrust of the intent behind the effort. They first suggested moving a motion to request that the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration — Senator Furey was not chair at that time — put a system in place that would allow our Inuktitut-speaking colleagues to express themselves in their mother tongue on the floor of the Senate. Upon reflection, we thought that if we sent that immediately to Internal Economy, they would say that they could not touch it because of a constitutional problem, so the suggestion was to send it to the Rules Committee. I said we would do that. I asked them to put something together for me that would allow me to present the issue or challenge on the floor of the Senate. I asked for a text that would open a crack in the door. I would make my comments, other senators would join in, and we could thrash over the text in whichever way we chose. We could modify it as long as the principle does not go out the door. I could not care less how we go about doing it.

I do not know all of the means at our disposal to accomplish this, but I was told that there are, in Ottawa, interpreters who, given sufficient notice, can make themselves available to the Senate. That is what is behind this.

That is why I plead with you to not hang your head on every word and paragraph in this motion.

Tear it up and save the principle, but devise the means to allow it to become a reality. That is my advice to you. These words are not sacred as long as you do not throw out the baby with the bathwater.

The Chairman: We have the item before us. You can assume that before this committee adopts any report we would have input from translation services and determine the cost-effectiveness of this measure. I have heard that the system in Yellowknife is not cost-effective, but that is another story.

Senator Corbin: If I may suggest at this time, although it may be premature, private agencies provide translation facilities in many languages, including Inuktitut.

The Chairman: That is a good point.

Senator Furey: I want to add my voice to those who have congratulated Senator Corbin for bringing forward this initiative, which is good. As to speaking in favour of it, I would find it impossible to add to the eloquent intervention of our colleague, Senator Joyal.

Senator Robichaud: It was a very good speech.

[Translation]

Senator Chaput: I support Senator Corbin's proposal and I commend him. I would like to see this implemented in a coordinated way and applied fairly to all Aboriginal peoples. We must also examine the impact of this system on the Senate

J'ai rencontré M. Audcent, légiste et conseiller parlementaire. J'ai discuté avec lui de l'objectif qui sous-tend ces efforts. On m'a d'abord suggéré de déposer une motion demandant que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration — le sénateur Furey ne le présidait pas à l'époque — mette un système en place pour permettre à nos collègues qui parlent l'inuktitut de s'exprimer dans leur langue maternelle sur le parquet du Sénat. Après réflexion, nous nous sommes dit que si nous nous adressions immédiatement à la Régie interne, celle-ci dirait qu'on ne peut rien faire à cause d'un problème constitutionnel, si bien qu'on nous a suggéré de nous adresser au Comité du Règlement. J'ai dit que c'est ce que nous ferions. J'ai demandé que l'on me rédige un texte qui me permettrait de présenter la question ou le défi sur le parquet du Sénat. J'ai demandé un texte qui entrebâillerait la porte. J'ai dit que je ferais mes commentaires, que d'autres sénateurs emboîteraient le pas, et que nous pourrions remanier le texte selon notre bon vouloir. Nous pourrions le modifier dans la mesure où le principe n'est pas évincé. Je me fous de la façon dont on procédera.

Je ne connais pas tous les moyens à notre disposition pour répondre à nos besoins, mais on m'a dit qu'il y a à Ottawa des interprètes qui, si on leur donne un préavis suffisant, peuvent venir au Sénat. C'est pourquoi je dis cela.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas vous arrêter à tous les mots et à tous les paragraphes de cette motion.

Déchirez-la mais conservez-en le principe, trouvez les moyens de faire en sorte qu'elle puisse être adoptée. C'est le conseil que je vous donne. Le libellé n'est pas sacré dans la mesure où l'on ne jette pas le bébé avec l'eau du bain.

Le président : Nous sommes saisis de la motion. On peut supposer qu'avant que le comité adopte tout rapport, nous allons demander une opinion des services de traduction et déterminer la rentabilité de cette mesure. J'ai entendu dire que le système à Yellowknife n'est pas rentable, mais ça c'est une autre histoire.

Le sénateur Corbin : Si je peux faire une suggestion ici, même si elle peut paraître prématurée, des agences privées offrent des services d'interprétation dans de nombreuses langues, dont l'inuktitut.

Le président : Intéressant.

Le sénateur Furey : J'aimerais ajouter ma voix à ceux qui ont félicité le sénateur Corbin pour avoir proposé cette bonne initiative. Comme je suis moi aussi en faveur, je constate qu'il est impossible d'ajouter à l'éloquente intervention de notre collègue, le sénateur Joyal.

Le sénateur Robichaud : Il a fait un très bon discours.

[Français]

Le sénateur Chaput : J'appuie l'intervention du sénateur Corbin et je le félicite. J'aimerais qu'on s'assure de le faire de façon coordonnée et en toute justice pour les peuples autochtones. Il faut aussi examiner l'impact de ce système sur le

committees' operations. Everything must be done to show that we believe this is a right and not simply a privilege we are extending.

[English]

Senator Di Nino: A committee is a good idea.

The Chairman: If we have consensus, we will discuss this with the leadership on perhaps a three-person steering committee to keep this issue alive. At our meeting next Tuesday, we will hear from Mr. Gary O'Brien and Ms. Heather Lank on the clause-by-clause item. We should ask if Mr. O'Brien could be prepared to report as well on the background. The clerk has pointed out that he is the person who oversees translation.

Mr. Blair Armitage, Clerk of the Committee: Mr. O'Brien is responsible for liaising with the interpretation services to ensure that all senators are served in the chamber and in committee. He is ultimately accountable for that, so it would be appropriate for Mr. O'Brien to speak to the issue.

The Chairman: We should have greater input on this matter, which will not be wrapped up in one session. We will continue our discussions on the subject.

Next week we will deal with the clause-by-clause issue. That may be completed in one meeting, after which we will return to this item.

Senator Watt: I put a question to Senator Corbin, through the chairman, about this motion applying only to speeches in the Senate chamber. I am of the view that this should also apply to committee meetings.

The Chairman: Everything in the transcript of today's proceedings will be reviewed and we will seek input. Sometimes you have to crawl before you walk and walk before you run. Senator Corbin's motion is a foot in the door. It may not be perfect on day one, so we will seek additional input.

Senator Watt: If you allow me, there is another way to deal with the other question of the need for proper translation. I cannot speak for the other Aboriginal groups at this time. If we want to deal with it on a case-by-case basis, we could do that, although that does cause me some concern. At this time, this would apply to only one or two Aboriginal languages spoken by senators, but in the future it might apply to all Aboriginal senators.

The Chairman: I appreciate that.

Senator Watt: I want to stress that I am not against the idea of all Aboriginal groups being included, but I am worried about the exposure.

Senator Di Nino: I want to ensure that the mandate of the subcommittee is to look at the use of Aboriginal languages only within the Senate and not other languages, because that would open a can of worms.

fonctionnement des comités du Sénat. Il faut que le tout se fasse de façon à démontrer que nous croyons qu'il s'agit d'un droit et non d'un privilège qu'on leur accorde.

[Traduction]

Le sénateur Di Nino : C'est une bonne idée de créer un comité.

Le président : Si vous êtes d'accord, nous allons discuter avec le leader de la possibilité de créer un comité directeur de trois personnes pour continuer de discuter de la motion. À notre réunion de mardi prochain, M. Gary O'Brien et Mme Heather Lank vont faire le point sur l'examen article par article. Nous devrions demander à M. O'Brien s'il est aussi disposé à faire rapport sur le contexte. Le greffier a fait remarquer que c'est lui qui supervise le service d'interprétation.

M. Blair Armitage, greffier du comité : M. O'Brien est chargé de faire la liaison avec les services d'interprétation pour s'assurer que tous les sénateurs reçoivent le service à la chambre du Sénat et aux comités. Il est en bout de ligne responsable de cela et nous devrions lui demander son opinion.

Le président : Nous devrions avoir d'autres renseignements sur la question; nous n'en aurons pas terminé en une seule séance. Nous allons continuer notre discussion sur le sujet.

La semaine prochaine, nous allons examiner la question de l'examen du projet de loi article par article. Cela pourrait peut-être se faire en une séance, puis nous reviendrons à la motion.

Le sénateur Watt : Par l'entremise du président, je pose une question au sénateur Corbin sur le fait que cette motion s'applique seulement aux discours prononcés à la chambre du Sénat. Je suis d'avis que cela devrait aussi s'appliquer aux réunions des comités.

Le président : Tout dans la transcription des délibérations d'aujourd'hui sera examiné et nous allons demander des opinions. Parfois il faut se traîner avant de marcher et marcher avant de courir. La motion du sénateur Corbin permet d'entrouvrir la porte. Elle n'est peut-être pas parfaite au départ, mais nous allons demander d'autres contributions.

Le sénateur Watt : Si vous me permettez, il y a une autre façon d'aborder la question des services d'interprétation. Je ne peux pas parler pour les autres groupes autochtones actuellement. Mais si on veut procéder au cas par cas, nous pourrions le faire, même si cela me préoccupe un peu. Pour l'instant, cela ne s'appliquerait qu'à un ou deux sénateurs qui parlent des langues autochtones. Mais dans l'avenir, cela pourrait s'appliquer à tous les sénateurs autochtones.

Le président : Je le comprends.

Le sénateur Watt : Je tiens à préciser que je ne suis pas contre l'idée d'inclure tous les groupes autochtones, mais je m'inquiète des répercussions.

Le sénateur Di Nino : Je veux m'assurer que le mandat du sous-comité est d'examiner l'utilisation au Sénat des langues autochtones seulement, et non d'autres langues, parce que cela équivaldrait à ouvrir une boîte de Pandore.

The Chairman: We have consensus on that, I believe. I heard Senator Robichaud on that point. It could be a scary road to go down.

Senator Watt: I would use the language of the Constitution.

The Chairman: I am advised that some say the number is 50, some say it is 53, and some say it may be as high as 70. If no one in the chamber speaks those languages, it is theoretical. We will develop the appropriate terminology to create the principle as well as the practical means. We must remember that this involves tax dollars, so we must do it in a cost-effective way.

Mr. Armitage: I have a practical consideration for senators. The chamber interpretation booths as they are currently constituted would not allow a three-way interpretation scenario, and many of the committee rooms are set up in the same way. That will have to be considered.

Senator Corbin: That is not so in this room.

Mr. Armitage: This room has the capability but not all committee rooms are set up this way.

Senator Di Nino: That is why this is the Aboriginal room.

The committee adjourned.

OTTAWA, Tuesday, June 7, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:33 a.m. for clause-by-clause consideration of legislation; and to consider the use of languages other than French and English in Parliamentary Proceedings.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, we will be starting with the motion by Senator Banks that was referred to the committee. Presently, he is in attendance at the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, but we have sent someone over to see if he wishes to come here for a few minutes. In the meantime, we will proceed. We will hear from both Heather Lank and Gary O'Brien. In due course, we will probably hear from Mr. Robertson who produced a paper which you should have received. If you do not have that, we will make that available to you. Ms. Lank's comments are also available in written format.

Mr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Senate of Canada: Thank you, Mr. Chairman. Honourable senators, as you know, Senator Banks' notice of motion, which he spoke on in the Senate, was referred to your committee. At your meeting last week, you asked that the table present its views on both the drafting of the motion and some background with respect to clause-by-clause consideration in the context of Senate work. I will ask Dr. Lank, who is the Principal Clerk of Committees, to speak to the committee now.

Le président : Nous avons consensus là-dessus, je crois. J'ai entendu le sénateur Robichaud à ce sujet. Cela pourrait être une route semée d'embûches.

Le sénateur Watt : J'utiliserais la langue de la Constitution.

Le président : On me dit que certains parlent de 50 langues, d'autres de 53, et que ça pourrait aller jusqu'à 70. Si personne au Sénat ne parle ces langues, la question est théorique. Nous allons concevoir la bonne terminologie pour créer le principe et les moyens pratiques. Nous devons nous rappeler que cela implique l'argent des contribuables et qu'il ne faut pas dépasser les bornes.

M. Armitage : J'aimerais soumettre un problème pratique aux sénateurs. Les cabines d'interprétation du Sénat, telles qu'elles sont actuellement montées, ne permettraient pas l'interprétation à trois voix, et nombre des salles de comité sont conçues de la même façon. Cela devra être pris en considération.

Le sénateur Corbin : Ce n'est pas comme ça ici.

M. Armitage : Ici, on peut le faire, mais toutes les salles de comité ne sont pas installées de cette façon.

Le sénateur Di Nino : C'est la raison pour laquelle c'est la salle du comité des Autochtones.

La séance est levée.

OTTAWA, le mardi 7 juin 5005

Le Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit ce jour à 9 h 33 pour discuter de l'étude article par article des projets de loi et pour étudier la possibilité du recours à des langues autres que le français et l'anglais lors des délibérations du Parlement.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, nous allons commencer par traiter de la motion du sénateur Banks qui a été renvoyée au comité. Actuellement, il préside le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, mais nous avons envoyé quelqu'un demander s'il souhaitait venir assister à notre réunion pendant quelques minutes. Entre-temps, nous allons commencer. Nous allons entendre les témoignages de Heather Lank et de Gary O'Brien. En temps utile, nous allons sans doute entendre le témoignage de M. Robertson qui a préparé le document que nous vous avons envoyé. Si vous ne l'avez pas reçu, nous allons vous en donner un exemplaire. De plus, les remarques de Mme Lank sont disponibles par écrit.

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Sénat du Canada : Merci, monsieur le président. Honorables sénateurs, comme vous le savez, la motion du sénateur Banks, dont il a parlé au Sénat, a été renvoyée à votre comité. À votre séance de la semaine dernière, vous avez demandé aux greffiers au Bureau de présenter leurs points de vue sur le libellé de la motion et de préparer un bref historique de l'étude article par article dans le contexte du Sénat. Je vais demander à Mme Lank, qui est greffière principale des comités, de prendre la parole maintenant.

[Translation]

Ms. Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate: I would like to begin by thanking you for your invitation to appear before you this morning.

Second, I would like to apologize because I prefer doing informal presentations rather than reading a text, as I am going to do this morning.

However, given the technical nature of the issue and the procedural precedents I will be quoting, in this case, it is better that I use a written text.

[English]

I would apologize for reading a text, but it is important that we cover the substance of the issue. I ask for your indulgence in allowing me to read this text which was prepared with the assistance of the table team, as well as drawing extensively on the work done by Jamie Robertson. I should like to thank him for assisting us with the precedents and practices in other jurisdictions.

Honourable senators, as you are aware, the issue of dispensing with clause-by-clause consideration of a bill in committee resulted in a point of order being raised in the chamber on May 18, 2005. In her ruling, the Speaker *pro tempore* indicated that the Rules Committee might wish to consider the practice with respect to clause-by-clause consideration of a bill and the advisability that it only be dispensed with through leave rather than by motion to ensure that no rights to which a senator is entitled are unduly infringed.

The following day, Senator Banks gave notice of a motion to amend rule 96(7) to include provisions regarding clause-by-clause consideration of a bill that reflected the Speaker *pro tempore's* decision. His motion read as follows.

That the *Rules of the Senate* be amended in Rule 96 by adding, in subsection (7), the following:

In particular, clause-by-clause consideration of legislation shall not be dispensed with unless by leave.

This question was in turn referred to the Rules Committee for consideration.

It is my pleasure to provide the committee with some background on clause-by-clause consideration of bills in committee and to answer any questions senators might have regarding the practice of dispensing with clause-by-clause consideration of bills.

Beauchesne, in the sixth edition, at citation 760(3) notes: "...that it is not competent for the Speaker to exercise procedural control over the committees. Committees are and must remain masters of their own procedure." Marleau-Montpetit similarly notes that, "...committees are said to be 'masters of their own proceedings'," within the bounds set by the House that established them.

[Français]

Mme Heather Lank, greffière principale, Direction des comités : J'aimerais tout d'abord vous remercier de votre invitation à comparaître ce matin.

Dans un deuxième temps, je m'excuserai, car je préfère faire des présentations plus informelles que simplement lire un texte comme je vais le faire ce matin.

Toutefois, étant donné le caractère plus technique de la question comportant d'importants précédents de procédure, il est préférable que je suive, dans ce cas, un texte écrit.

[Traduction]

Je vais vous demander de m'excuser de lire un texte, mais il est important de couvrir minutieusement cette question. Je vous demande votre indulgence car le texte que je vais lire a été préparé avec l'aide de l'équipe du Bureau et nous nous sommes inspirés abondamment du travail fait par Jamie Robertson. Je tiens à le remercier de nous avoir aidés à trouver les précédents et les pratiques dans d'autres assemblées législatives.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le fait de ne pas avoir étudié un projet de loi article par article en comité a donné lieu à un rappel au Règlement à la Chambre le 18 mai 2005. Dans sa décision, la Présidente intérimaire a laissé entendre que le Comité du Règlement pourrait se pencher sur la façon dont on procède à l'étude article par article d'un projet de loi et sur l'opportunité de sauter cette étape seulement avec l'approbation du Sénat afin de garantir que les droits d'un sénateur soient scrupuleusement respectés.

Le lendemain, le sénateur Banks a donné avis d'une motion pour modifier l'article 96(7) pour qu'une nouvelle disposition concernant l'étude article par article d'un projet de loi tienne compte de la décision de la Présidente intérimaire. Voici le texte de sa motion :

Que le Règlement du Sénat soit modifié à l'article 96, par l'ajout, au paragraphe 7 de ce qui suit :

En particulier, il ne doit pas passer outre à l'étude, article par article, d'un projet de loi sans l'approbation du Sénat.

Le Comité du Règlement a ensuite été saisi de cette motion pour étude.

J'ai le plaisir d'offrir au comité un bref historique de l'étude article par article d'un projet de loi en comité et je répondrai ensuite aux éventuelles questions des sénateurs en ce qui concerne la pratique de renoncer à une étude article par article des projets de loi.

Dans la sixième édition de Beauchesne, au commentaire 760(3), on lit : « [...] il n'est pas dans l'attribution du Président d'exercer un contrôle sur la procédure des comités. Les comités sont et doivent demeurer maîtres de leur propre procédure. » Marleau-Montpetit signale à peu près la même chose : « [...] les comités sont « maîtres de leurs délibérations », dans les limites fixées par la Chambre qui les a constitués.

A committee, as a creature of the Senate, cannot undertake work without being duly authorized to do so by the Senate and cannot exceed those powers granted to it by the Senate. As rule 96(7) points out:

Except as provided in these rules, a select committee shall not, without the approval of the Senate, adopt any special procedure or practise that is inconsistent with the practices and usages of the Senate itself.

When considering a bill, a committee's role is to examine the bill "...with a view to making such amendments in it as may seem likely to render it more generally acceptable." That is a citation from Beauchesne, sixth edition.

It should be noted that the *Rules of the Senate* make no specific mention of clause-by-clause consideration outside a passing reference in rule 92(3)(b) which provides that, "when clause-by-clause consideration of any bill is before the said subcommittee, shall be in public." As a consequence of this, practices surrounding clause-by-clause consideration of bills may be governed by evolving Senate practices, with reference to practices in other jurisdictions.

It should be noted, senators, that practises in Commons committees are different from those in Senate committees. In Senate committees, witnesses on a bill are heard without any part of the bill having been called. After receiving evidence, the committee will then normally proceed to clause-by-clause consideration, although some witnesses, particularly government officials, may also be invited to appear again before the committee to provide additional clarification.

In the Senate, then, the hearing of witnesses and the clause-by-clause process are treated as two fairly distinct processes, although the one follows naturally from the other. In the House of Commons, however, the practice is as follows:

...the Chair of the committee calls Clause 1 for debate (or Clause 2, if Clause 1 contains the short title) to allow the members of the committee to hold a general discussion on the bill and to question witnesses, if any witnesses are appearing.

That is a quote from Marleau-Montpetit, page 648. This practice reflects specific provisions of Commons Standing Orders, in particular Standing Order 75, although there may be divergences from this in the actual day-to-day usage.

When undertaking clause-by-clause consideration of a bill, committees will normally deal with the bill in an established order as set out in citation 690 of Beauchesne, sixth edition, with clauses considered first, followed by new clauses, schedules, new schedules, the preamble, clause 1, if stood, and the title.

It is, however, open to the committee to decide to consider a bill in a different way. Committees will often consider bills in a less formal fashion, sometimes grouping large numbers of non-controversial clauses and/or schedules, or the entire bill,

Un comité, créé par le Sénat, ne peut pas entreprendre un travail sans avoir reçu l'autorisation expresse du Sénat et ne peut pas outrepasser les pouvoirs que ce dernier lui a donnés. L'article 96(7) du Règlement précise :

Sauf si le présent Règlement le prévoit, un comité particulier ne doit pas, sans l'approbation du Sénat, adopter une procédure ou une pratique spéciale incompatible avec les pratiques et les usages du Sénat lui-même.

Lors de l'étude d'un projet de loi, le rôle du comité est d'étudier ce projet de loi « dans le but d'y apporter les amendements qui semblent susceptibles de le rendre plus acceptable de façon générale. » C'est une citation de Beauchesne, sixième édition.

Il faut savoir que le Règlement du Sénat est muet sur l'étude article par article, à part une allusion fortuite à l'article 92(3)(b) qui dispose que les réunions « sont publiques lorsque le sous-comité étudie, article par article, un projet de loi. » Ainsi, les pratiques concernant l'étude article par article de projets de loi sont dictées par les pratiques adoptées par le Sénat, celles-ci s'inspirant des pratiques en vigueur dans d'autres assemblées législatives.

Il faut signaler, sénateurs, que les pratiques suivies par les comités de la Chambre des communes sont différentes de celles des comités du Sénat. Aux comités du Sénat, les témoins qui viennent témoigner sur un projet de loi sont entendus sans qu'aucune partie du projet de loi n'ait été mise en délibération. Une fois les témoignages entendus, le comité, d'habitude, passe à l'étude article par article, même si certains témoins, notamment des fonctionnaires, peuvent être invités de nouveau pour apporter des précisions supplémentaires.

Au Sénat, alors, l'audition des témoins et l'étude article par article sont donc traitées comme deux processus distincts, même si le second découle naturellement du premier. À la Chambre des communes, toutefois, la pratique est la suivante :

[...] le président du comité met en délibération l'article 1 (ou l'article 2, si l'article 1 vise le titre abrégé) afin de permettre aux membres du comité de tenir une discussion d'ordre général et d'interroger des témoins.

C'était une citation de Marleau-Montpetit, page 648. Cette pratique tient précisément compte des dispositions de l'article 75 du Règlement de la Chambre des communes même si on y déroge dans la conduite des affaires quotidiennes.

Lors de l'étude article par article d'un projet de loi, les comités normalement procèdent suivant un ordre établi tel que précisé au commentaire 690 de Beauchesne, sixième édition, avec tout d'abord l'étude des articles existants, et ensuite l'étude de nouveaux articles, des annexes, des nouvelles annexes, du préambule, de l'article 1, s'il a été réservé, et du titre.

Toutefois, le comité peut décider d'étudier un projet de loi différemment. Les comités très souvent décident d'étudier des projets de loi de façon moins officielle, regroupant à l'occasion un grand nombre d'articles et/ou d'annexes non controversés, ou

into one motion. Indeed at times, committees have dispensed with clause-by-clause consideration altogether, simply agreeing to report the bill without amendment.

There is no standard decision-making process with respect to dispensing with clause-by-clause consideration of a bill. Sometimes it is done through a formal motion, moved and adopted by the committee.

[*Translation*]

Previously, the practice was to have the committee's unanimous consent. It goes without saying that the circumstances that arose around two weeks ago in the Committee on Energy, the Environment and Natural Resources very rarely occur in committees.

[*English*]

It was indeed exceptionally unusual that there was a show of hands resulting in the adoption of the motion to dispense with clause-by-clause consideration of the bill in the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. In fact, we can find no other precedent where the decision to dispense occurred over the expressed objection of a member of the committee. As far as we know, that is the only precedent.

[*Translation*]

Practices in other jurisdictions indicate that there is usually a need to reach unanimous consent. In fact, I will be providing you with some examples of circumstances in which the process is similar during clause-by-clause consideration of a bill. In other jurisdictions, it was determined that unanimous consent was the best way to proceed.

[*English*]

I will give you a couple of examples of processes not unlike clause-by-clause consideration where unanimous consent is indeed required in these other jurisdictions.

For example, it is important to note that moving amendments en bloc in the House of Lords requires unanimous consent. In describing clause-by-clause consideration of bills in the House of Lords, Erskine May explains:

The clauses of a bill are then considered in order, unless an instruction varying the sequence has been agreed to. The Lord Chairman first calls the amendments to each clause. When those have been disposed of, he puts the question that the clause, or the clause as amended, stand as part of the bill.

Where there are several consecutive clauses to which no amendment has been set down, it is the practice to put the question on all of them together. If a Lord wishes to speak

encore étudiant tout le projet de loi, en une seule motion. À l'occasion, des comités ont passé outre à l'étude article par article, s'entendant tout simplement pour faire rapport du projet de loi sans amendement.

Il n'y a pas de processus de prise de décision fixe en ce qui a trait à cette pratique de passer outre à l'étude article par article. Parfois on présente une motion officiellement, celle-ci étant proposée et adoptée par le comité.

[*Français*]

Autrefois, cela se faisait par contentement unanime du comité. Il va sans dire que les circonstances qui se sont présentées au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, il y a environ deux semaines, ne se produisent que très rarement en comité.

[*Traduction*]

C'était en fait exceptionnellement inusité qu'on vote à main levée pour l'adoption d'une motion visant à passer outre à l'étude article par article du projet de loi dont le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles était saisi. En fait, il n'y a pas d'autres précédents où ce genre de décision aurait été prise malgré l'objection exprimée par un membre du comité. Que nous sachions, c'est le seul précédent.

[*Français*]

Les pratiques dans les autres juridictions nous indiquent que le besoin d'en arriver à un consensus unanime est probablement d'usage. D'ailleurs, je vais vous soumettre quelques exemples de circonstances où le processus est semblable lors de l'étude article par article d'un projet de loi. On constate que dans d'autres juridictions, on a décidé qu'il était nécessaire de procéder par consentement unanime.

[*Traduction*]

Je vais vous donner quelques exemples de processus qui ressemblent à l'étude article par article pour lesquels le consentement unanime est exigé et ces exemples concernent d'autres assemblées législatives.

Par exemple, il est important de signaler que la proposition d'amendements en bloc exige le consentement unanime de la Chambre des lords. Erskine May explique la façon dont l'étude article par article de projets de loi se fait à la Chambre des lords ainsi :

Les articles d'un projet de loi sont étudiés dans l'ordre, à moins que l'on ait accepté une instruction demandant la modification de cet ordre. Le Lord président met d'abord en délibération les amendements proposés pour chaque article. Quand le sort de ces amendements a été réglé, il met aux voix l'article lui-même, ou l'article tel que modifié.

Si plusieurs articles consécutifs ne font pas l'objet d'amendements, la pratique veut que la mise aux voix se fasse sur tous en même temps. Si un Lord souhaite parler

to a clause or move a manuscript amendment he may do so when the group is called; in this case he should warn the Lord Chairman of his intention.

Amendments may also be moved en bloc provided that they appear consecutively on the marshaled list, that they relate to the same clause or schedule, that they are consequential on an amendment already agreed to, and that no Lord objects. If any Lord objects to amendments being moved en bloc, they must be moved separately to the extent desired.

In the Australian House of Representatives, after a bill has been read a second time, the House, or Main Committee, proceeds to detailed consideration of the bill. As explained by *House of Representatives Practice*, Fourth Edition (2001), the function of this stage is the consideration of the text of the bill, if necessary clause by clause and schedule by schedule, the consideration of amendments, and the making of amendments to the bill as are acceptable to the House or committee. This text goes on:

In the majority of instances leave is granted for the bill to be considered as a whole. The Chair asks, "Is it the wish of the House (Committee) to consider the bill as a whole?" If there is no dissentient voice, the Chair then proposes the question "That the bill be agreed to." If a clause is to be opposed, the question on that clause is put separately and the bill cannot be taken as a whole.

These examples from other jurisdictions suggest that it is appropriate to have unanimous consent to dispense with clause-by-clause consideration of a bill in committee.

The change in the rule suggested by Senator Banks would have the effect of clarifying both that dispensing with clause-by-clause consideration of a bill is an option for committees, and the circumstances under which it is appropriate for this to take place, thereby protecting the right of senators to move amendments in committee.

The impact on the actual operation of committees would be minimal, since dispensing with clause-by-clause consideration of a bill has nearly always been done with the unanimous consent of the members of the committee. However, it would ensure clarity and address the concerns raised in the Senate during the point of order on May 18.

After very careful consideration, I and my colleagues on the procedure team would like to respectfully submit a slightly revised text that would perhaps be more in keeping with the drafting conventions within our rules.

Our suggested wording for rule 96(7.1) would be:

Except with leave of its members present, a committee cannot dispense with clause-by-clause consideration of a bill.

d'un article ou proposer un amendement manuscrit, il peut le faire au moment où le groupe d'articles est mis en délibération. Dans ce cas-là il doit prévenir le Lord président de son intention.

Des amendements peuvent également être proposés en bloc pour qu'ils apparaissent de manière consécutive sur la liste officielle, qu'ils portent tous sur le même article ou annexe, qu'ils soient consécutifs à un amendement déjà adopté, et qu'aucun Lord ne s'y objecte. Si un Lord s'objecte à ce que les amendements soient proposés en bloc, ceux-ci doivent être proposés séparément.

À la Chambre des représentants de l'Australie, une fois qu'un projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture, la Chambre, ou le comité principal, procède à son étude détaillée. Comme on l'explique dans le *House of Representatives Practice*, quatrième édition (2001), cette étape vise à étudier le texte du projet de loi, au besoin article par article et annexe par annexe, et à examiner les amendements, la présentation d'amendements au projet de loi étant permise tant à la Chambre qu'en comité. Voici ce qu'on explique ensuite :

Dans la majorité des cas, permission est donnée que le projet de loi soit étudié de manière globale. Le président demande : « La Chambre (ou le comité) souhaite-elle (il) étudier le projet de loi de manière globale? » Si personne ne s'y oppose, le président propose alors « Que le projet de loi soit adopté ». Si l'on s'oppose à l'adoption d'un article, celui-ci est mis aux voix séparément et le projet de loi ne peut être étudié de manière globale.

Ces exemples d'autres pays montrent qu'il convient de disposer du consentement unanime si l'on veut renoncer à l'étude article par article d'un projet de loi en comité.

Le changement au Règlement que propose le sénateur Banks aurait pour effet d'établir qu'il est permis à un comité de renoncer à l'étude article par article d'un projet de loi, de clarifier les circonstances dans lesquelles il convient de le faire, protégeant ainsi le droit qu'ont les sénateurs de proposer des amendements en comité.

Le fonctionnement comme tel des comités demeurerait à peu près inchangé étant donné qu'il a presque toujours été permis de renoncer à l'étude article par article d'un projet de loi avec le consentement unanime des membres du comité. Cependant, les choses seraient désormais claires et l'on apaiserait les préoccupations qui ont été exprimées au Sénat lors du rappel au Règlement du 18 mai.

Après mûre réflexion, mes collègues et moi-même du groupe de la procédure désirons vous soumettre respectueusement un texte légèrement modifié qui serait peut-être plus conforme aux conventions de rédaction de notre Règlement.

Le libellé que nous proposons pour le paragraphe 96(7.1) serait :

Sauf avec la permission de ses membres présents, aucun comité ne peut omettre l'étude article par article d'un projet de loi.

[*Translation*]

Mr. Chairman, I am going to provide you with a text in French that achieves the same outcome as Senator Banks' motion. The text reads as follows:

Except with leave of its members present, a committee cannot dispense with clause-by-clause consideration of a bill.

[*English*]

I look forward to answering any questions that you might have on this issue.

The Chairman: I believe the wording in Senator Banks' motion does not imply unanimous consent when it says "leave," does it?

Ms. Lank: That is in fact what "leave" means, the unanimous consent of members present.

The Chairman: I should have known that.

Out of curiosity, and we do not need names here, but when this incident arose at a meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, was it raised by one member or more than one member?

Ms. Lank: The vote was 7 to 3.

Senator Robichaud: A vote was taken.

Ms. Lank: Yes.

Senator Corbin: Did you relate the procedure followed in Committee of the Whole of the Senate?

Ms. Lank: No, I did not.

Senator Corbin: You did emphasize that the procedure in committees cannot go beyond what is provided for in terms of procedure in the house. I have had the honour of presiding over the Committee of the Whole in the Senate, and in all instances we proceed to clause-by-clause consideration of bills. We may present clauses in blocks to ascertain if there is any objection to any group of clauses.

As I recall, there has never been a unanimous decision to adopt a bill as a whole. There has always provision for either clause-by-clause consideration or consideration of blocks of clauses; is that not a fact?

Mr. O'Brien: As clerk of the committee of the whole, I could confirm exactly how it is done. It is done very formally. It is done clause by clause and this is not only to give a senator an opportunity to voice an objection to a particular clause, but also to conduct the study of the bill in an orderly way. The discussion on clause 3 will focus on clause 3 and then senators will proceed to clause 4. We will not intersperse problems with the bill. Traditionally, it has been done in a formal way, that is, clause by clause.

[*Français*]

Monsieur le président, je vous soumetts un texte en français qui illustre le même résultat que dans le cas de la motion du sénateur Banks. Le texte en français se lit comme suit :

Sauf avec la permission de ses membres présents, aucun comité ne peut omettre l'étude article par article d'un projet de loi.

[*Traduction*]

Je suis prête à répondre aux questions que vous auriez à ce sujet.

Le président : Je crois que le libellé de la motion du sénateur Banks ne suppose pas qu'il y a consentement unanime lorsqu'il est question de « permission », n'est-ce pas?

Mme Lank : C'est en fait ce que veut dire « permission », soit le consentement unanime des membres présents.

Le président : J'aurais dû le savoir.

Dites-moi, par curiosité, et vous n'avez pas besoin de nommer de noms, lorsque cet incident s'est produit à la séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, la question a-t-elle été soulevée par un membre ou plusieurs?

Mme Lank : Le vote était de 7 à 3.

Le sénateur Robichaud : On a voté.

Mme Lank : Oui.

Le sénateur Corbin : Avez-vous expliqué la procédure que l'on suit au comité plénier du Sénat?

Mme Lank : Non.

Le sénateur Corbin : Vous avez rappelé que la procédure en comité ne peut pas passer outre à la procédure de la Chambre. J'ai eu l'honneur de présider le comité plénier au Sénat, et dans tous les cas, nous avons procédé à l'étude article par article du projet de loi. Il est permis de présenter des articles en bloc pour s'assurer qu'il n'y a pas d'objection à un groupe.

Si je me souviens bien, il n'y a jamais eu de consentement unanime pour adopter un projet de loi en bloc. On procède toujours soit par étude article par article ou par étude d'articles en bloc; n'est-ce pas un fait?

M. O'Brien : En ma qualité de greffier du comité plénier, je peux vous dire exactement comment l'on procède. La procédure est très structurée. On procède article par article, et ce, non seulement pour donner à chaque sénateur le loisir d'exprimer son objection à un article en particulier, mais aussi pour mener l'étude du projet de loi d'une manière ordonnée. La discussion sur l'article 3 ne porte que sur l'article 3, et le Sénat passera ensuite à l'étude de l'article 4. On ne s'éparpille pas. Traditionnellement, on fonctionne de manière structurée, c'est-à-dire article par article.

Senator Maheu: In their studies, have either the clerk or the Library of Parliament come across a rule or practice whereby, if an amendment is rejected in committee, it may not be brought before the House or the Senate? Is that a practice?

Ms. Lank: That is the rule in the House of Commons. We have no comparable rule in the Senate.

Senator Joyal: I wish to express my support for the amendment. One of our key roles is to allow any senator to express his or her concern on any particular clause of a bill. If that were not done with unanimous consent, the majority could deprive any senator, who has a special interest in a clause, from tabling amendments or question a witness or witnesses who may either support or be against the amendments. This is a serious breach of what I consider to be the normal legislative, deliberative role of a committee of the Senate.

However, I am not sure that the amendment proposed by Senator Banks protects that right. As I read it, and I have the French version in front of me, it says:

[*Translation*]

In particular, the committee shall not dispense with clause-by-clause consideration of a bill without leave of the Senate.

[*English*]

I read this to mean that the consent of the Senate does not mean the unanimous consent of the Senate. That means that the majority of the Senate could decide that on any bill there will be a majority consideration without amendment. You would deprive, effectively, the opposition, or any senators of the possibility of introducing amendments, which I suggest is a serious breach of the deliberate function of the Senate, either in committee or in the Senate chamber.

I prefer the suggestion that it has to be with leave of the members present, which means that any senator who wishes to express a different view, may maintain the normal procedure of proceeding by clause-by-clause consideration in the manner described by Mr. O'Brien. That would maintain an orderly debate or consideration of each and every clause of the bill.

However, if there is unanimous consent among members to dispense with that, that means that none of them on either side has an amendment to propose. In other words, it protects the freedom of the committee to be the master of its proceedings. It does not deprive a senator of his or her privilege to introduce an amendment if he or she considers that that is what should be on the record in so far as any clause of the bill is concerned. That same procedure is followed in the House. If that were not the case, the majority would rule all the time. If we had majority rule all the time, that would change essential elements of the legislative and deliberative function of the house. That is a serious situation with regard to decisions to be taken because it does not protect the rights of the opposition. The opposition means not only the official opposition, but also any senator, because that is

Le sénateur Maheu : Est-ce que la greffière ou la Bibliothèque du Parlement ont noté dans leurs lectures une règle ou une pratique où il est dit que, si un amendement est rejeté par un comité, il ne peut pas être soumis de nouveau à la Chambre des communes ou au Sénat? Cette pratique existe-t-elle?

Mme Lank : C'est la règle à la Chambre des communes. Nous n'avons aucune règle comparable au Sénat.

Le sénateur Joyal : Je tiens à exprimer mon appui à l'amendement. L'un de nos rôles fondamentaux consiste à permettre à tout sénateur d'exprimer ses réserves concernant un article d'un projet de loi. Si cela n'est pas fait avec le consentement unanime de la Chambre, la majorité pourrait priver un sénateur, qui s'intéresse particulièrement à un article, du droit de proposer des amendements ou d'interroger un ou des témoins qui sont pour ou contre les amendements. Cela constitue un sérieux manquement à ce que je considère être le rôle législatif et délibératif normal d'un comité du Sénat.

Cependant, je ne suis pas sûr que l'amendement que propose le sénateur Banks protège ce droit. Je lis la version française que j'ai sous les yeux et qui dit :

[*Français*]

En particulier, le comité ne doit pas passer outre à l'étude article par article d'un projet de loi sans l'approbation du Sénat.

[*Traduction*]

Cela veut dire pour moi que le consentement du Sénat ne signifie pas le consentement unanime du Sénat. Cela veut dire que la majorité du Sénat pourrait décider d'adopter un projet de loi sans amendement. Ce qui priverait en effet l'opposition ou tout sénateur de la possibilité de proposer des amendements, ce que je considère être un manquement grave à la fonction de délibération du Sénat, que ce soit en comité ou au Sénat.

Je préfère la suggestion où l'on dit qu'il faut avoir la permission des membres présents, ce qui veut dire que tout sénateur qui voudrait exprimer une opinion différente pourrait maintenir la procédure normale de l'étude article par article de la manière décrite par M. O'Brien. Cela assurerait un débat ordonné ou l'étude de chaque article du projet de loi.

Cependant, si les membres du comité décident unanimement de renoncer à cette procédure, cela veut dire qu'aucun d'entre eux n'a d'amendement à proposer. Autrement dit, cela protège la liberté qu'a le comité d'être maître de sa procédure. Aucun sénateur ne se voit privé du privilège qu'il a de proposer un amendement s'il considère que cela doit être consigné au procès-verbal dans le cas de l'article du projet de loi à l'étude. C'est la même procédure à la Chambre. Si cela n'était pas le cas, la majorité imposerait sa volonté en tout temps. Si la majorité imposait sa volonté en tout temps, on modifierait les éléments essentiels de la fonction législative et délibérative du Sénat. La situation serait grave en ce qui concerne les décisions que nous devons prendre parce qu'on ne protégerait pas les droits de l'opposition. L'opposition, ce n'est pas seulement l'opposition officielle, mais aussi tout sénateur,

essentially the nature of the house. The house has an adversarial nature. There are always pros and cons in any deliberation. If you prevent that from happening, you change the fundamental deliberative nature of the house.

I would support the proposal put forward.

[Translation]

Ms. Lank: We have done our best to word the text in such a way as to achieve a balance. We wanted to remove any possible ambiguity from the meaning of the text.

[English]

For example, we could use the word “present,” that is, “except with leave of members present,” not just “members.” What if somebody asks about those senators who are not present on that day? We tried to word it in a way to be absolutely clear what needed to be done to allow that to happen. However, it is a matter of finding the balance. I would refer to the point Senator Joyal made that senators are masters of their own proceedings as long as they respect the rights of all members. This makes it clear that committees can dispense with clause-by-clause consideration as long as there is unanimous agreement. It clarifies the situation from both sides. Our effort was to find that appropriate balance in our wording.

Senator Joyal: I wanted to ensure that my reading of Senator Banks’ motion was accurate. I do not see how you can request the consent of the Senate to dispense with clause-by-clause consideration. Once a committee has completed its consideration of a bill, does the chair return to the Senate and request the authorization of the Senate not to proceed? Would you get the authorization at the beginning of a study of a bill when you do not know what will happen during the hearing of witnesses? There was a practical argument in the proposal of Senator Banks.

The Chairman: I can advise that I have been informed that he is on his way over here now. We could give him an opportunity to respond to that question. He may be in agreement with the suggested amendment.

[Translation]

Senator Robichaud: I always have reservations about using unanimous consent because that gives all the power to one person to control what can happen within a committee or the House. Some circumstances would indicate that we should look at this issue more closely, for example, being able to see the clock and call it 6 p.m. without someone being able to delay everything until eight o’clock, only to have everyone come back for 15 minutes.

Let us come back to the consideration of bills within committees. If we were to amend the *Senate Rules*, as suggested, and if a bill contained 10 clauses — the title not being considered a clause — would a motion to have clauses 1

parce que c’est essentiellement ce que veut la nature de la Chambre. La nature de la Chambre est antagoniste. Dans tout débat, il y a toujours ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Si vous empêchez cela, vous modifiez la nature délibérative fondamentale de la Chambre.

Je suis d’accord avec la proposition qui nous est faite.

[Français]

Mme Lank : Nous avons vraiment tenté d’arriver à un équilibre en formulant notre texte ainsi. Nous avons voulu enlever toute ambiguïté quant à la signification.

[Traduction]

Par exemple, on pourrait employer le mot « présents », c’est-à-dire, « sauf permission des membres présents », pas seulement les « membres ». Qu’arriverait-il si l’on demandait où étaient ces autres sénateurs ce jour-là? Nous nous sommes efforcés de produire un libellé qui dirait avec une clarté absolue ce qu’il faut faire pour autoriser cette procédure. Il s’agit cependant de trouver le bon équilibre. Je rappelle ce que le sénateur Joyal disait, à savoir que les sénateurs sont maîtres de leur propre procédure dans la mesure où ils respectent les droits de tous les membres. Il est dit ici clairement que le comité peut passer outre à l’étude article par article à la condition que le comité ait donné son consentement unanime. Cela clarifie la situation des deux côtés. Nous nous sommes efforcés de trouver le juste équilibre dans notre libellé.

Le sénateur Joyal : Je voulais m’assurer que ma lecture de la motion du sénateur Banks était exacte. Je ne vois pas comment l’on peut demander le consentement du Sénat pour passer outre à l’étude article par article. Une fois que le comité a achevé son étude d’un projet de loi, le président se présente-t-il devant le Sénat pour demander au Sénat l’autorisation de ne pas procéder? Obtiendriez-vous cette autorisation au début de l’étude d’un projet de loi quand on ne sait pas ce qui va se passer lorsqu’on va entendre les témoins? La position du sénateur Banks reposait sur un argument pratique.

Le président : On m’informe qu’il est en chemin. Nous pourrions lui permettre de répondre à cette question. Il est peut-être d’accord avec l’amendement qu’on propose.

[Français]

Le sénateur Robichaud : J’hésite toujours à recourir au consentement unanime, car cela donne le pouvoir à une personne de contrôler tout ce qui peut se passer dans un comité ou en Chambre. Certaines circonstances mériteraient qu’on se penche sur la question, par exemple, lorsque vient le moment de voir l’horloge, à 18 heures, et que quelqu’un puisse retenir tout le monde jusqu’à 20 heures, pour revenir ensuite pendant 15 minutes.

Mais revenons à la considération des législations en comité. Si nous devons modifier le *Règlement du Sénat*, tel que proposé, et qu’un projet de loi contienne dix articles — le titre ne constituant pas un article — et qu’au comité, je propose que les articles 1 à

to 10 inclusively adopted by the committee, be in order under the *Rules of the Senate*? Would that be the same as dispensing with clause-by-clause consideration?

Ms. Lank: In the case of a bill containing 10 clauses, the title not being included, would a motion to the effect that clauses 1 to 10 be adopted be the same as dispensing with clause-by-clause consideration?

Senator Robichaud: Could the Chairman consider that motion to be in order?

[English]

Ms. Lank: I think it would require the unanimous consent of the committee. Returning to Senator Joyal's point, if a member of the committee had a motion in amendment to clause 3, for example, and the motion that was proposed was, "I move that we adopt clauses 1 to 10," clause 3 is no longer available to the senator to move an amendment. Of course, it would be the chair's call as to whether they were prepared to receive it.

Going to the spirit behind this, this would give any senator around the table, as a member of the committee, the opportunity to put on the table his or her motion in amendment.

[Translation]

Senator Robichaud: I understand what you are saying. However, if the Chairman finds himself in a situation in question, you are saying that the outcome could depend on the Chairman. Therefore our rules would change absolutely nothing. The outcome would depend entirely on the Chairman and the majority would determine the vote.

Ms. Lank: At the end of the day, for Senate committees, the committee is always master of its own fate. In the case where committee members would disagree with a chairman's ruling, then a motion to defer the decision can be put forward. It is true that those cases are always difficult. However, I believe that the spirit of the text is very clear. All senators should be able to put forth motions of amendment to their colleagues.

People may not always agree. Procedure is an art, not a science. There are always gray areas. However, I think that the wording of a rule provides a clear indication of its intent. If someone has a motion for an amendment, then they should be able to present it. In such a case, the chairman will indicate that a senator has a motion and he will then ask if any committee member has a problem with that motion given, for example, that it affects clauses 1 to 10. If a senator answers in the affirmative, then the chairman will ask that senator to identify the clauses he or she has a problem with. For example, clauses 1 and 2 may be grouped or clauses 4 to 10 may be grouped so that the senator will be able to present his motion of amendment.

In my opinion, the process has a certain amount of flexibility, in all regards. This is an issue of balance and it always comes down to the chairman's discretion and ultimately the consent of

10 inclusivement soient adoptés par le comité, le *Règlement du Sénat*. empêcherait-il cette motion d'être recevable? Cela reviendrait au même que de passer outre à l'étude article par article?

Mme Lank : Dans le cas d'un projet de loi comportant dix articles, le titre n'étant pas inclus, et où quelqu'un propose une motion pour que les articles 1 à 10 soient adoptés, est-ce que cela revient à la même chose que si on omettait l'étude article par article?

Le sénateur Robichaud : Est-ce que la motion est recevable par le président?

[Traduction]

Mme Lank : Je pense qu'il faudrait le consentement unanime du comité. Pour en revenir à ce que disait M. Joyal, si un membre d'un comité avait une motion pour amender l'article 3, par exemple, et que la motion était : « Je propose que l'on adopte les articles 1 à 10 », le sénateur ne pourrait plus proposer son amendement à l'article 3. Bien sûr, il appartiendrait au président de décider si le comité est disposé à voter sur cette motion.

Si j'en reviens à l'esprit qui anime cette motion, tout sénateur présent, qui est membre du comité, aurait la possibilité de proposer sa motion d'amendement.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je comprends ce que vous dites. Toutefois, le président se trouve dans une situation et vous dites que le sort peut dépendre du président. Notre règlement ne changerait donc absolument rien. La question serait complètement à la discrétion du président et on aurait un vote qui serait emporté par majorité.

Mme Lank : En comités du Sénat, à la fin de la journée, le comité est toujours maître de sa destinée. Dans le cas où les membres du comité sont en désaccord avec une décision du président, il peut y avoir une motion qui défera cette décision. Il est vrai de dire que nous nous trouvons toujours dans une situation difficile dans un tel cas. Toutefois, je crois que l'esprit du texte est très clair. Chaque sénateur devrait pouvoir présenter une motion d'amendement à ses collègues.

Il se peut qu'on ne s'entende pas toujours. La procédure est un art et non une science. Il existe toujours certaines zones grises. Cependant, je crois que la façon dont le texte est rédigé indique clairement l'intention du règlement. Si quelqu'un a une motion d'amendement, cette personne devrait pouvoir la présenter. Dans ce cas, le président indiquera qu'un sénateur a une motion et demandera si un membre du comité a un problème avec cette motion étant donné, par exemple, qu'elle touche les articles 1 à 10. Si un sénateur répond dans l'affirmative, le président pourra demander à ce sénateur d'identifier les clauses qui lui posent problèmes. On pourra, par exemple, regrouper les articles 1 et 2 ou les articles 4 à 10 et laisser le projet de loi ouvert afin que le sénateur puisse présenter sa motion d'amendement.

À mon avis, le processus jouit d'une flexibilité et ce, en tout respect. C'est une question d'équilibre qui revient toujours à la discrétion du président et ultimement à l'accord du comité. C'est

the committee. It is an issue of respect. I believe that the rule illustrates the spirit of that respect. Obviously, there can be debate, as there always is.

Senator Robichaud: You are telling me then that my motion would be considered in order by the chairman. If it is in order, then it can be debated and, in that case, there will have to be a vote.

[English]

Ms. Lank: Perhaps I could speak to that. Again, I am somewhat uncomfortable with trying to put myself in the position of a chair, which I am not. If a chair received that motion knowing that this rule is in place, before he or she puts the question, she could remind senators of rule 96 (7.1) that requires unanimous consent for a motion of the type, and ask, "Is there agreement that this can proceed?" At that point, she can put the question as opposed to simply putting the question without reminding the members of that particular rule.

Senator Robichaud: I could then change my motion to say that clauses 1 to 9 shall carry. There are all kinds of ways of doing this. I am making the point that this will not change much. We should take everyone's views into consideration. We are here to discuss things and the rules are here to assist us. I am a rule junky. I follow the rules.

Ms. Lank: It is important to reiterate the point I made at the end of my presentation, which was the impact of this rule change will be minimal since dispensing with clause-by-clause consideration is almost always done with unanimous consent. We can find no other example where, against the express objection of a member of the committee, the committee proceeded to dispense.

Senator Robichaud: A precedent was established in that committee.

Ms. Lank: Absolutely, senator. I am suggesting it is not, by any stretch, normal practice. This rule change is an important message and a reminder but, in practical terms, it will have little impact. Most committees, out of respect for their colleagues, will not dispense if there is any possibility of an amendment.

The Chairman: Does anyone know if this 7-3 vote was along party lines?

Mr. O'Brien: Yes, senator.

Ms. Lank: I do not know.

The Chairman: I am hoping Senator Banks shows up, to respond to this important point. I have sympathy for the point Senator Robichaud is making of allowing one, solo ranger to hijack the committee. It is reasonable to have the consent of both sides, the government and the opposition. I do not know how to word that, but I am nervous about solo hijackers. Senator Banks can hopefully clarify that if he shows up.

une question de respect. Je crois que ce règlement indique l'esprit de ce respect. Il est évident qu'il pourrait y avoir des discussions, comme c'est toujours le cas.

Le sénateur Robichaud : Vous me dites que ma motion serait donc recevable par le président. Si elle est recevable, elle peut être débattue, et dans un tel cas il faudra tenir un vote.

[Traduction]

Mme Lank : Je peux peut-être répondre. Je répète que je suis un peu mal à l'aise de me mettre dans la position du président, ce que je ne suis pas. Si un président recevait cette motion en sachant que ce règlement existe, avant qu'il ou elle la mette aux voix, il pourrait rappeler aux sénateurs le paragraphe 96(7.1) qui exige le consentement unanime pour une motion de ce genre et demander : « Êtes-vous d'accord pour aller de l'avant? » Elle pourrait à ce moment mettre la motion aux voix plutôt que de simplement mettre la motion aux voix sans rappeler ce règlement aux membres.

Le sénateur Robichaud : Je pourrais alors modifier ma motion portant que les articles 1 à 9 soient adoptés. Il y a toutes sortes de manière de procéder. J'avance que ça ne changera pas grand-chose. Il faut tenir compte de l'avis de chacun. Nous sommes ici pour discuter, et le Règlement nous aide en ce sens. Je suis un mordu du Règlement. Je me conforme aux règles.

Mme Lank : Je crois important de réitérer ce que j'ai dit à la fin de mon exposé, à savoir que cette modification au Règlement changera peu de choses étant donné que c'est presque toujours par consentement unanime qu'un comité décide de passer outre à l'étude article par article. On ne trouve pas d'autres exemples où un comité aurait fait fi de l'objection expresse d'un membre du comité pour passer outre à l'étude article par article.

Le sénateur Robichaud : Un précédent a été établi par ce comité.

Mme Lank : Absolument, monsieur le sénateur. Loin de moi l'idée de prétendre que c'est là une pratique normale. Cette modification du Règlement constitue un message important ainsi qu'un rappel mais, dans la pratique, elle aura peu d'effet. La plupart des comités, par respect pour leurs collègues, ne passeront pas outre s'il se peut que l'un d'entre eux présente un amendement.

Le président : Est-ce que quelqu'un sait si ce vote de 7 voix contre 3 s'est fait conformément aux consignes des partis?

M. O'Brien : Oui, sénateur.

Mme Lank : Je ne sais pas.

Le président : J'espère que le sénateur Banks va arriver pour répondre à cet important argument. Je suis sensible à ce qu'a dit le sénateur Robichaud sur cette formule qui permettrait à un franc-tireur solitaire de réussir un détournement de comité. Il est normal d'exiger le consentement du gouvernement et de l'opposition. Je ne sais pas comment le formuler, mais je crains les francs-tireurs. Le sénateur Banks pourra sans doute apporter une précision à ce sujet s'il arrive.

Senator Di Nino: I am also having trouble with this. Along the lines of Senator Robichaud's comments, I too was offended by the actions taken at that committee. I do not think that should ever happen again. However, I do not think this will clarify the issue, for me anyway.

What are we trying to accomplish? I understand the provision of unanimous consent, but it may seem more like expediency, that is, "Let's deal with this as quickly as possible," which is not something committees should be doing. That should not happen in committees.

I would much rather see a system along the lines Senator Robichaud suggests where we have agreement. If we take our time, nobody will disagree. Many times we have seen the chair of a committee put a large part of a bill to senators. He will ask, "Will clauses 1 to 52 carry?" The response is, "Yes." Then he asks, "Does the title carry?" That response is also in the affirmative.

What will be accomplished by this change, other than the fact that we lose the discipline of going through that very short time-consuming process of passing a bill in that fashion? Now there must be leave to dispense with clause-by-clause consideration. I am not comfortable with that. It will not save any time.

The Chairman: Senator Di Nino, if the committee were dealing with a bill with 200 clauses and a member has the right to throw a wrench in the works, just one person, and force every one of the 200 clauses to be read, does that seem like a cost-effective use of time where, apart from that one member, you would have a clear consensus?

Senator Di Nino: Explain to me how this rule would change that if that person were opposed?

The Chairman: I defer to the table officers to respond to that because they speak with greater authority.

Mr. O'Brien: The purpose of this rule is to bring a greater degree of formality to committee procedure, which does not exist at the moment.

Senator Di Nino: Answer my question. I do not want to be in that position because I have my own problems with that.

The chair has given the example of a bill with 200 clauses where a senator asks for leave to dispense and one senator does not give leave. How does that change the system as we now know it? A member can still insist on not giving leave and requesting that every clause be called. What are we doing here?

Mr. O'Brien: If the rule is adopted, it is clear that a bill will be dealt with clause by clause, not, for example, clauses 1 to 9. Clause-by-clause consideration cannot be dispensed with without the consent of every member of the committee.

The Chairman: That is a straitjacket.

Le sénateur Di Nino : Moi aussi, j'y vois un problème. Conformément à ce qu'a dit le sénateur Robichaud, j'ai moi-même été choqué par ce qui s'est passé dans ce comité. Il ne faudrait pas que cela se produise de nouveau. En revanche, je ne pense pas que la proposition puisse régler le problème, du moins, pas en ce qui me concerne.

Que cherchons-nous à obtenir? Je comprends la disposition sur le consentement unanime, mais elle peut donner l'impression qu'on cherche à traiter les questions à la va-vite, ce qui n'est pas souhaitable pour les comités. Cela ne devrait pas se produire en comité.

Je préférerais un système semblable à celui que propose le sénateur Robichaud, qui repose sur un accord. Si nous prenons notre temps, personne n'opposera de désaccord. On a vu bien souvent un président de comité mettre toute une partie de projet de loi aux voix. Il demande : « Les articles 1 à 52 sont-ils adoptés? » Les sénateurs répondent : « Oui ». Ensuite, il demande : « Le titre est-il adopté? » et la réponse est encore affirmative.

Quel va être l'effet de ce changement, sinon de nous faire renoncer à la discipline qu'impose la façon traditionnelle d'adopter un projet de loi, qui reste malgré tout très rapide. Désormais, le comité devra donner son autorisation pour qu'on passe outre à l'étude article par article. Cela ne me plaît pas. Il n'y aura aucun gain de temps.

Le président : Sénateur Di Nino, lorsqu'un comité est saisi d'un projet de loi comportant 200 articles et qu'un membre du comité a le droit de mettre des bâtons dans les roues et d'exiger la lecture de chacun des 200 articles, peut-on considérer que c'est là une bonne utilisation du temps de travail si, à part ce seul contestataire, il y a consensus entre tous les autres?

Le sénateur Di Nino : Expliquez-moi en quoi cette règle va y changer quelque chose si ce contestataire fait opposition?

Le président : Je cède la parole aux greffiers au Bureau, car ils sont mieux placés que moi pour répondre.

M. O'Brien : Cette règle a pour objet de conférer un plus haut degré de formalité à la procédure des comités.

Le sénateur Di Nino : Répondez à ma question. Je ne veux pas me retrouver dans cette position, car la règle me pose un problème.

Le président a donné l'exemple d'un projet de loi comportant 200 articles, pour lequel un sénateur demande l'autorisation qu'on passe outre à l'étude article par article, un seul sénateur opposant son refus. Qu'y aura-t-il de changé par rapport à ce que nous connaissons actuellement? Un sénateur peut toujours refuser son accord et exiger que chaque article soit mis aux voix. Que sommes-nous donc en train de faire?

M. O'Brien : Si la règle est adoptée, un projet de loi devra être adopté article par article, et non pas, par exemple, les articles 1 à 9. Le comité ne peut passer outre à l'étude article par article sans le consentement de chacun de ses membres.

Le président : C'est une camisole de force.

Senator Stratton: I have been involved in a situations where a senator has insisted on clause by clause. That is the right of every member of a committee. As Senator Joyal points out, you cannot take that away. You can agree unanimously to adopt the bill without clause by clause. That is your choice. It is clarified here.

I am in support of this because it will prevent what just took place at that committee, whereby a majority said, let us get rid of this, over three senators' objections. That is fundamentally wrong.

Senator Di Nino: I do not have my answer, Mr. Chairman.

The Chairman: Would you have felt differently if most of the opposition members, all but one, or all of each side other than one member, felt differently?

Senator Stratton: That does not matter. If one senator objects, that is his or her right.

Senator Di Nino: Mr. Chairman, I do not have an answer to my question.

The Chairman: Some of these are rhetorical questions.

Senator Di Nino: I am asking how does it differ. Is there a difference? Can I have some expert witness answer that?

Ms. Lank: I can try to speak to it. In what way is it different from the current situation? First, in practical terms, it will change virtually nothing because it is almost always done now with unanimous consent. However, the difference is, if one senator does not want to dispense, and wants to proceed clause by clause, he or she now has that right. The majority vote to dispense will no longer stand. It protects the right of every member of the committee to have clause-by-clause consideration, if he or she so chooses. That is the difference in practical terms.

In my opinion, it does not remove the ability of the committee, again with leave, to deal with more than one clause at a time. Let us say that a senator does not want to dispense with clause-by-clause but does have an amendment to propose to clause 6, then the other clauses could be grouped and clause 6 could be dealt with separately. With unanimous agreement, that is not a problem. That flexibility remains.

Members of a committee, if they have a motion in amendment, will know that, under the *Rules of the Senate*, they will have an opportunity to present amendments to their colleagues and to have those discussed at the table. That door will not be closed by the majority. That is the difference.

Senator Di Nino: If I were at the centre, I could ask that each clause be amended. Is that right?

Ms. Lank: Of course.

Senator Di Nino: I still have that right.

Ms. Lank: Absolutely.

Senator Di Nino: It is not really any different.

Le sénateur Stratton : J'ai déjà connu un cas où un sénateur a exigé l'étude article par article. Tout membre d'un comité a le droit de l'exiger. Comme le dit le sénateur Joyal, ce droit ne doit pas être supprimé. Les membres du comité peuvent consentir unanimement à l'adoption du projet de loi sans étude article par article. C'est à eux de choisir. C'est stipulé ici.

Je suis favorable à cette proposition, car elle permet de prévenir ce qui s'est passé dans ce comité, où la majorité a décidé d'éliminer une règle malgré les objections de trois sénateurs. C'est fondamentalement inacceptable.

Le sénateur Di Nino : Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question, monsieur le président.

Le président : Votre opinion serait-elle différente si la plupart des sénateurs de l'opposition sauf un, ou tous les sénateurs de part et d'autre sauf un, étaient d'accord?

Le sénateur Stratton : Cela n'a pas d'importance. Si un sénateur veut faire opposition, il en a le droit.

Le sénateur Di Nino : Monsieur le président, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question.

Le président : Tout cela, c'est plus ou moins des questions de rhétorique.

Le sénateur Di Nino : Je voudrais savoir où est la différence. Y a-t-il une différence? Est-ce qu'un spécialiste pourrait me répondre?

Mme Lank : Je peux essayer. En quoi cette règle diffère-t-elle de la situation actuelle? Premièrement, en pratique, elle n'y change presque rien, puisqu'il y a presque toujours consentement unanime. La différence, c'est que si un sénateur refuse qu'on passe outre et exige une adoption article par article, il a le droit de l'exiger. L'opinion majoritaire de passer outre ne tient plus. La règle protège le droit de tout membre du comité d'exiger l'étude article par article s'il choisit de l'exiger. Voilà la différence en pratique.

À mon avis, la règle ne prive pas le comité de la possibilité, s'il donne son accord, de se prononcer sur plusieurs articles à la fois. Si un sénateur refuse qu'on passe outre à l'étude article par article et veut proposer un amendement à l'article 6, les autres articles pourront faire l'objet d'un vote groupé, l'article 6 étant traité séparément. S'il y a accord unanime, le problème ne se pose pas. Cet élément de souplesse est préservé.

Les membres d'un comité savent qu'en vertu du *Règlement du Sénat*, s'ils ont une motion d'amendement, ils peuvent la présenter à leurs collègues et la mettre en délibération. La majorité ne peut s'y opposer. Voilà la différence.

Le sénateur Di Nino : Si j'étais au centre, je pourrais demander un amendement sur chaque article. C'est bien cela?

Mme Lank : Absolument.

Le sénateur Di Nino : J'en ai encore le droit.

Mme Lank : Absolument.

Le sénateur Di Nino : Ce n'est donc pas vraiment différent.

Ms. Lank: You have that right now out of respect but not by rule. In theory, if you wanted to amend every clause and somebody moved a motion in committee to dispense with clause-by-clause consideration, even if you have a whole stack of amendments, based on this precedent, the majority could simply tell you to bring those amendments to the chamber. This clarifies that situation. This clearly states that, if Senator Di Nino wants to move motions in amendment, he has a right to do so and the majority cannot shut him down. He has an individual right as Senator Di Nino to say, “I am going to move motions in amendment and you have to give me that chance.”

Senator Di Nino: Therefore, if somebody wanted to be disruptive, they could be disruptive.

Ms. Lank: Yes.

The Chairman: I would like clarification on one point. You talked about a member wanting to introduce an amendment. What would happen in the situation of a bill with 200 clauses and a senator says that he is in favour of 197 of them but he offers no amendments and just wants to vote against those three clauses? Must an amendment be proposed, or can a senator ask that three clauses be called separately, even though it is not a recorded vote? He just may want to say, “I want to be able to vote against those clauses.” That would be the same thing.

Ms. Lank: The clauses would need to be called so that they could vote on those clauses.

The Chairman: An amendment is not necessary to have them called.

Ms. Lank: That is correct.

Senator Furey: I, too, had some problems with the notice of motion as stated by Senator Banks so I spoke to him about it. He informed me that what he was attempting to accomplish by stating that clause-by-clause consideration shall not be dispensed with without leave was the unanimous leave of the committee. The way it reads, it is more open to the interpretation that Senator Joyal gave; but Senator Banks’ intent was to move that it be with unanimous leave of the committee.

Ms. Lank: Perhaps I can reread the wording because I think Senator Furey might have missed that.

Senator Furey: I am coming to that.

The Chairman: Are you suggesting inserting the word?

Senator Furey: No, I am just clarifying what he was saying — whether it was leave from the chamber or from the committee, because there is some confusion in the wording.

My question is: Are you satisfied that this particular wording, “...except with leave of its members present,” imports unanimity?

Ms. Lank: Yes. In fact the word “leave” is defined in our rules as unanimous consent.

Senator Corbin: I want to obtain assurance that the new wording would preclude the forcing of the issue by forcing a vote on it. In other words, this wording has the character of being

Mme Lank : On vous en donne actuellement le droit par respect, mais non pas en vertu d’une règle. En théorie, si vous vouliez amender chaque article et qu’un membre du comité présente une motion demandant qu’on passe outre à l’étude article par article, la majorité pourrait, en fonction de ce précédent, vous demander d’apporter votre pile d’amendements au Sénat. La règle précise la situation. Elle indique que si le sénateur Di Nino veut présenter ses motions d’amendement, il en a le droit, et la majorité ne peut l’en empêcher. Le sénateur Di Nino a le droit de dire : « Je vais présenter mes motions d’amendement et vous devez me laisser faire. »

Le sénateur Di Nino : Si quelqu’un veut faire de l’obstruction, il peut donc en faire.

Mme Lank : Oui.

Le président : J’aimerais avoir une précision. Vous parlez d’un sénateur qui veut présenter un amendement. Que se passe-t-il dans le cas d’un projet de loi comportant 200 articles lorsqu’un sénateur se dit favorable à 197 d’entre eux, pour lesquels il ne propose aucun amendement, mais qu’il veut simplement voter contre les trois autres articles? Est-ce qu’il doit proposer un amendement, ou est-ce qu’il peut demander que ces trois articles soient traités séparément, même s’ils ne font pas l’objet d’un vote par appel nominal? Il veut simplement pouvoir voter contre ces trois articles. Ce serait donc la même chose.

Mme Lank : Les trois articles devraient être mis aux voix, de façon que les membres du comité puissent se prononcer.

Le président : On n’a pas besoin d’un amendement pour les mettre aux voix.

Mme Lank : C’est exact.

Le sénateur Furey : Moi aussi, j’ai des problèmes avec l’avis de motion du sénateur Banks, et je lui en ai parlé. Il m’a dit qu’en demandant qu’on ne puisse passer outre à l’étude article par article sans permission, il souhaitait exiger le consentement unanime des membres du comité. D’après la formulation de la règle, elle se prête davantage à l’interprétation qu’en a donnée le sénateur Joyal, mais l’intention du sénateur Banks était de demander que le consentement unanime du comité soit exigé.

Mme Lank : Je pourrais peut-être en redonner lecture, car je pense que le sénateur Furey n’a peut-être pas entendu.

Le sénateur Furey : J’y arrive.

Le président : Est-ce que vous proposez l’ajout d’un mot?

Le sénateur Furey : Non, j’essaie de préciser ce qu’a dit le sénateur Banks, qu’il s’agisse de la permission du Sénat ou d’un comité, car la formulation prête à confusion.

Ma question est la suivante : êtes-vous convaincu que la formule « [...] sauf avec la permission de ses membres présents » comporte l’unanimité?

Mme Lank : Oui. En fait, le mot « permission » est défini dans notre Règlement comme signifiant le consentement unanime.

Le sénateur Corbin : Je voudrais qu’on m’assure que la nouvelle formulation empêche que l’on puisse imposer quoi que ce soit en exigeant un vote. Autrement dit, cette formulation a la

definite. With one or two or three senators objecting, you cannot come behind, so to speak, and force the issue with a majority vote. The new wording will do away with resolving the issue by way of a vote in absolute terms. Do I read that correctly? I do not know if you get my point.

Mr. O'Brien: It should be clear that you proceed with clause-by-clause consideration unless there is unanimity. It cannot be overridden by a majority vote. To dispense with any part of the clause by clause would require unanimous consent. That is very clear.

Senator Corbin: You cannot come through the back door and call for a vote to reverse that.

Mr. O'Brien: You can always be clever with it. The beauty of our system is that you can be creative.

Senator Robichaud's very interesting motion, was that clauses 1 to 10 carry. There are only 10 clauses in the bill. By agreeing that they should carry, that means the bill carries. To say that the bill carries is almost the previous question: That the question be now put, that the bill carry. We know by our own rules the previous question is not permitted to be moved in a committee. You cannot move the previous question in committee.

It is essentially saying that you have to go through the bill step by step. As to trying to add more formality into our procedures, the reason committees do clause by clause is because, up to that point in the legislative process, senators are not permitted to discuss clauses of the bill. Second reading is a debate on the principle of the bill. You are not supposed to get into the clauses of the bill. You are supposed to talk about the broad concepts of the bill.

Only when the bill is referred to committee can a senator express difficulty with, say, clause 3 of the bill, or when the committee is actually going through the bill step by step, which is what a clause-by-clause process envisions.

Senator Corbin: Was that an answer to my question?

Ms. Lank: It is absolutely clear in the rule that you cannot do through the back door what you cannot do through the front door.

Senator Corbin: The requirement for unanimous consent puts a finality to that. You must then do the clause by clause.

Ms. Lank: Yes.

Senator Corbin: A vote cannot reverse that.

Ms. Lank: That is right.

particularité d'être définie. Si un, deux ou trois sénateurs font opposition, on ne peut pas contourner leur avis, pour ainsi dire, et imposer quoi que ce soit par un vote majoritaire. La nouvelle formulation empêche qu'on tranche la question par un vote en termes absolus. Ai-je bien compris? Je ne sais pas si vous voyez à quoi je veux en venir.

M. O'Brien : Il faut bien comprendre que le comité procède à l'étude article par article à moins d'une opinion unanime en sens contraire. Un vote majoritaire ne peut pas faire échec à une opinion contraire. Pour que le comité passe outre à une partie quelconque de l'étude article par article, il doit obtenir le consentement unanime de ses membres. C'est tout à fait clair.

Le sénateur Corbin : On ne peut donc pas contourner la règle et demander un vote pour neutraliser une opinion contraire.

M. O'Brien : Il y a toujours la possibilité de jouer intelligemment. L'intérêt de notre système, c'est qu'il permet la créativité.

L'intéressante motion du sénateur Robichaud portait sur l'adoption des articles 1 à 10. Il n'y a que 10 articles dans le projet de loi. En les adoptant, on adopte le projet de loi. Proposer l'adoption du projet de loi, c'est presque poser la question préalable : Que l'adoption du projet de loi soit maintenant mise aux voix. Nous savons, d'après nos propres règles, que la question préalable ne peut pas être posée en comité.

Le Règlement précise qu'un projet de loi doit être adopté étape par étape. Pour ajouter plus de formalité à la procédure, les comités procèdent à l'étude article par article car jusqu'à ce point du processus législatif, les sénateurs n'ont pas été autorisés à discuter des articles du projet de loi. Le débat en deuxième lecture porte sur le principe même du projet de loi. Il ne saurait y être question de la formulation des articles. On y évoque uniquement les grands principes du projet de loi.

Ce n'est que lorsque le projet de loi est renvoyé en comité qu'un sénateur peut exprimer, par exemple, les difficultés que lui pose l'article 3 du projet de loi, ou lorsque le comité étudie le projet de loi étape par étape, et c'est précisément l'objet de l'étude article par article.

Le sénateur Corbin : S'agit-il là d'une réponse à ma question?

Mme Lank : Il est bien établi dans le Règlement qu'on ne peut pas faire passer par la porte arrière ce qu'il est interdit de faire passer par la porte avant.

Le sénateur Corbin : L'exigence du consentement unanime apporte une solution définitive. Il faut absolument procéder à l'étude article par article.

Mme Lank : Oui.

Le sénateur Corbin : Un vote ne peut pas en décider autrement.

Mme Lank : C'est exact.

[*Translation*]

Senator Robichaud: Therefore, my motion to adopt clauses 1 to 10 would not be acceptable to the chairman. He cannot receive it. If he does, and we begin to debate it, then we have to have a vote, is that not so?

Ms. Lank: Yes.

Senator Robichaud: Then the wording is not clear. We are often told that committees are masters of their own procedure. In my opinion, no change is necessary. I do not see a problem in being able to object and then proceed with clause-by-clause consideration. However, if someone, in order to complicate matters, decides to put forth a motion, what grounds will the chairman use to indicate that that motion is not in order?

[*English*]

Ms. Lank: Were I in the Chairman's position, I would suggest that the way to interpret it would be to say that the default position for clause-by-clause consideration of a bill is clause-by-clause consideration of a bill, and any deviation from that — the grouping of clauses, eliminating clause-by-clause, dispensing with it — would require the unanimous consent of the committee. The basic approach is that we do clause-by-clause consideration but, as long as all members present agree, it can be done in a different way. It leaves flexibility, but only with the agreement of all members of the committee. That is how I would suggest it could be interpreted.

Senator Di Nino: I was sympathetic to Senator Robichaud's position. I understand that this opens the door for someone who wishes to be mischievous.

Senator Stratton: That can happen now.

Senator Di Nino: Until this situation happened, you could have a vote on every clause.

The Chairman: Unfortunately, Senator Banks cannot be here because they have a bare quorum in the Finance Committee.

Senator Stratton: How many people do you have on your side and you cannot get a quorum?

The Chairman: I am not defending what is happening over there. We have a good quorum here.

Mr. Robertson will make a few points now.

Mr. James Robertson, Researcher, Library of Parliament: Ms. Lank quoted most of the relevant sections from this material. This material is general background information about how the Canadian House of Commons, the British Parliament and the Senate and House of Representatives in Australia deal with the referral of bills after second reading to committee for clause-by-clause or consideration in detail. The relevant sections have already been referred to, so there is nothing to add.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Ma motion pour adopter les articles 1 à 10 ne serait donc pas acceptable par le président. Il ne peut pas la recevoir. S'il la reçoit et qu'on commence à en discuter, il faudra passer au vote, n'est-ce pas?

Mme Lank : Oui.

Le sénateur Robichaud : Cet énoncé n'est pas clairement indiqué. On dit souvent que les comités sont maîtres de leur procédure. À mon avis, cette affirmation ne nécessite aucun changement. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on s'objecte et qu'on fasse une étude article par article. Toutefois, si une personne, pour compliquer les choses, désire présenter une motion, sur quoi se basera le président pour indiquer que la motion n'est pas recevable?

[*Traduction*]

Mme Lank : Si j'occupais le fauteuil du président, je dirais que la bonne interprétation consiste à dire que la position de repli pour l'étude article par article d'un projet de loi, c'est l'étude article par article de ce projet de loi, et que tout écart par rapport à cette règle, que l'on regroupe des articles, que l'on élimine l'étude article par article ou que l'on passe outre à cette étude, exige le consentement unanime du comité. Le principe fondamental veut que le comité procède à l'étude article par article, mais à condition que tous ses membres présents soient d'accord, on peut procéder différemment. La règle reste souple, mais à condition que tous les membres du comité soient d'accord. Voilà comment il convient, à mon avis, de l'interpréter.

Le sénateur Di Nino : J'apprécie le point de vue du sénateur Robichaud. J'admets que cette formule laisse une porte ouverte à un sénateur mal intentionné.

Le sénateur Stratton : Cette porte est déjà ouverte.

Le sénateur Di Nino : Avant que cet événement ne se produise, un comité pouvait voter sur tous les articles.

Le président : Malheureusement, le sénateur Banks ne peut se joindre à nous car il y a tout juste le quorum au Comité des finances.

Le sénateur Stratton : Vous êtes si nombreux de votre côté, et vous ne parvenez pas à réunir un quorum?

Le président : Je n'essaye pas de justifier ce qui se passe au Comité des finances. Ici, nous avons un bon quorum.

M. Robertson voudrait faire quelques observations.

M. James Robertson, attaché de recherche, Bibliothèque du Parlement : Mme Lank a cité la plupart des passages pertinents de ce document d'information sur la façon dont la Chambre des communes du Canada, le Parlement britannique et la Chambre des représentants et le Sénat australien traitent les renvois de projets de loi en comité après la deuxième lecture pour l'étude article par article ou l'étude détaillée. Les passages pertinents ont déjà été mentionnés, et je n'ai donc rien à ajouter.

The Chairman: Is it fair to say you are *ad idem* with what we have heard?

Mr. Robertson: The wording suggested by the table officers would certainly clarify the situation about whose leave is required, and it would formalize what appears to already be the practice in Senate committees.

Senator Joyal: Mr. Chairman, in all fairness, I would have liked to have heard from Senator Banks before disposing of this motion. It would be fair to give him an opportunity to speak.

The Chairman: A suggestion was made to me that the table officers draft a report to the Senate in support of the revised version for our meeting tomorrow. It would not be a long meeting, but perhaps we could ensure that Senator Banks speaks first and is told about the massaging that has occurred. Hopefully, he would be briefed ahead of time. Perhaps the clerk could undertake to do that.

Is that reasonable?

Senator Joyal: Yes.

The Chairman: In the meantime, we will have the clerk draft a report that we could be in a position to adopt tomorrow.

Is anyone uncomfortable with that?

[Translation]

Senator Robichaud: That is fine. Mr. Chairman, sometimes senators are detained and they cannot get to their committee on time. If the motion that is before us is passed and we decide to dispense with clause-by-clause consideration, that means that if a senator arrives five minutes late, we will not be able to reconsider that motion, even if that person had the right to reject it.

[English]

The Chairman: Do you mean a clause that had already been dealt with being reopened?

Ms. Lank: Just to clarify, let us say, for example, a unanimous decision was made to dispense with clause-by-clause consideration at the beginning of the meeting, and then a member of the committee showed up after that decision had been taken and wanted to present amendments and to reopen the consideration of the bill.

[Translation]

Have I accurately illustrated the circumstances you are referring to? My feeling is that, in that type of case, it is always possible for the committee to reconsider clauses before it reports to the Senate. The decision to open up the issue again would depend on the majority agreeing.

Le président : Est-ce à dire que vous êtes d'accord sur tout ce que nous avons entendu?

M. Robertson : La formulation proposée par les greffiers au Bureau précise les choses quant aux permissions exigées et elles officialisent ce que les comités du Sénat font déjà apparemment.

Le sénateur Joyal : Monsieur le président, j'aurais aimé, en toute équité, entendre le point de vue du sénateur Banks avant de me prononcer sur cette motion. Il serait plus juste de lui donner la possibilité de s'expliquer.

Le président : On m'a proposé d'inviter les greffiers au Bureau à rédiger un rapport au Sénat en faveur d'une version révisée, en prévision de notre séance de demain. Cette séance ne sera pas nécessairement longue, mais elle permettra au sénateur Banks de prendre la parole et de s'informer de ce qui s'est dit aujourd'hui. On devrait pouvoir l'en informer à l'avance. Le greffier pourrait s'en charger.

Cela vous convient-il?

Le sénateur Joyal : Oui.

Le président : Dans l'immédiat, nous allons demander au greffier de rédiger un rapport que nous serons en mesure d'adopter demain.

Est-ce que cela pose problème à quelqu'un?

[Français]

Le sénateur Robichaud : Cela me convient. Monsieur le président, il arrive que les sénateurs soient retenus et ne puissent arriver à l'heure au comité. Si la motion qui est devant nous est adoptée et qu'on passe outre à l'étude article par article, cela voudrait dire que si un sénateur arrive cinq minutes en retard, on ne puisse reconsidérer cette motion, même si cette personne avait le droit de la refuser.

[Traduction]

Le président : Est-ce que vous parlez de la remise en délibération d'un article sur lequel le comité s'est déjà prononcé?

Mme Lank : Pour préciser les choses, disons par exemple que le comité a décidé unanimement, en début de séance, de passer outre à l'étude article par article; ensuite, un membre du comité fait son entrée une fois cette décision prise et il déclare vouloir présenter des amendements et reprendre l'étude du projet de loi.

[Français]

Ai-je bien décrit les circonstances auxquelles vous réferez? De mon point de vue, dans ce cas, il est toujours possible pour le comité, avant qu'il fasse rapport au Sénat, de reconsidérer les clauses. La décision de rouvrir la question découlerait d'un accord par la majorité.

[English]

If a member is not present, he or she has no voice. If the members present say they are prepared to proceed by dispensing and someone shows up after that decision has been taken, they would require the agreement of committee members.

Senator Robichaud: May I make a motion for reconsideration?

Ms. Lank: Yes, and that would be decided by majority.

The Chairman: We are comfortable with having a report drafted on which we will hold off until we have given Senator Banks a chance to respond to the nuance. We will deal with that as the first item tomorrow.

Senator Joyal: Senator Robichaud raised his issue about the procedure in committee. There is a rule, or perhaps it is a convention, that a committee does not proceed to clause-by-clause consideration without 24 hours notice to its members.

Ms. Lank: There is no rule on that. The only requirement is that committees meet with public notice. I suggest that the rule that says that subcommittees must meet in public for clause-by-clause consideration of a bill clearly suggests the importance of it being done in public and with notice. There is no rule that explicitly says that notice must be given. It is much more a courtesy than anything else. No rule requires 24 hours. Indeed, sometimes the notice is literally minutes, and I know that can be a source of great frustration. There are political realities at play, and sometimes, unexpectedly, in the course of a meeting, members of the committee will decide that they have heard all they need to hear and that they are ready to proceed to clause-by-clause consideration.

The clerk will probably remind the chair that that was not put on the agenda and that the convention is that clause-by-clause is put on the agenda, and that the committee is well advised to do so. However, again, committee members are masters of their own proceedings. If they want to proceed, they may proceed. There is no rule outlining a minimum number of hours for notice for clause by clause. It is much more a courtesy and a convention.

Senator Joyal: I was under the impression it was more of a convention, which is why I raised the matter. I have been on the Legal Affairs Committee for eight years and that is the practice we have followed there. When we have heard our last witness, we normally postpone clause-by-clause consideration until the next meeting. In that way, all senators who have an interest in the bill are informed 24 hours in advance that the bill will proceed to clause-by-clause consideration so that senators have an opportunity to bring forward amendments or observations, depending on the situation.

[Traduction]

Si un membre du comité est absent, sa voix ne compte pas. Si les membres présents se disent prêts à passer outre et que quelqu'un arrive une fois cette décision prise, le dernier arrivé devra obtenir l'accord des membres du comité.

Le sénateur Robichaud : Puis-je présenter une motion de reconsidération?

Mme Lank : Oui, et elle sera soumise au vote de la majorité.

Le président : Nous allons faire rédiger un rapport qui sera gardé en réserve jusqu'à ce que le sénateur Banks ait eu l'occasion de se prononcer. Ce sera le premier article à l'ordre du jour de la séance de demain.

Le sénateur Joyal : Le sénateur Robichaud a soulevé cette question concernant la procédure en comité. Il existe une règle, ou peut-être s'agit-il d'une convention, selon laquelle un comité ne peut procéder à l'étude article par article à moins d'un préavis de 24 heures adressé à tous ses membres.

Mme Lank : Il n'y a pas de règle à cet effet. La seule exigence, c'est que la réunion du comité ait fait l'objet d'un avis public. À mon avis, la règle qui prévoit que les sous-comités doivent tenir une séance publique pour étudier un projet de loi article par article indique bien l'importance de l'exigence d'une séance publique annoncée par un avis. Aucune règle n'affirme explicitement qu'un avis doit être donné. C'est plus une règle de courtoisie qu'autre chose. Aucune règle n'exige un préavis de 24 heures. Au contraire, l'avis est parfois donné quelques minutes à l'avance, et je sais que c'est une cause de mécontentement. Certaines réalités politiques sont en jeu et parfois, en cours de séance, des membres du comité décident à l'improviste qu'ils en ont entendu assez et qu'ils sont prêts à passer à l'étude article par article.

Dans ce cas, le greffier rappellera sans doute au président que ce n'est pas prévu à l'ordre du jour et que les conventions exigent que l'étude article par article figure à l'ordre du jour et que le comité en ait été informé. Mais encore une fois, les membres du comité sont maîtres de leur procédure. S'ils veulent passer à l'étude article par article, ils peuvent le faire. Aucune règle n'impose un nombre minimum d'heures pour l'avis annonçant l'étude article par article. C'est plus une question de courtoisie et de convention.

Le sénateur Joyal : J'avais l'impression que c'était davantage une question de convention, et c'est pourquoi j'ai soulevé la question. Je fais partie depuis huit ans du Comité des affaires juridiques, où c'est l'usage. Lorsque nous avons entendu nos derniers témoins, nous remettons habituellement l'étude article par article à la séance suivante. De cette façon, tous les sénateurs qui s'intéressent au projet de loi sont informés 24 heures à l'avance de l'étude article par article, et ils ont donc l'occasion, selon la situation, de présenter des amendements ou de formuler des observations.

[Translation]

Ms. Lank: In the case of committee clerks providing advice to the chairman, we suggest that if there is a likelihood of clause-by-clause consideration occurring at a meeting, then it should be on the agenda so that senators and members of the public are aware of this. If, after hearing witnesses, the committee decides that it is not ready to proceed with clause-by-clause consideration, that is its choice. It is better to proceed that way rather than put nothing on the agenda and then going ahead with consideration unexpectedly.

The committee always has the right to make that decision. However, we call upon chairpersons and committees to be vigilant and include on the agenda clause-by-clause consideration in case witnesses, senators, or other people have an interest in this. Normally, we suggest that any procedure should avoid surprises.

Senator Robichaud: We could have clause-by-clause study and that in committee I could propose that section 96.7.1 not apply for that meeting. Would that motion be in order? You said that committees are masters of their procedure.

[English]

Ms. Lank: Committees are not allowed to do things that are prohibited by the *Rules of the Senate*.

Senator Robichaud: It is not prohibited. It just says that. There is a difference.

Ms. Lank: There is a rule that says explicitly that a committee shall not dispense with clause-by-clause consideration, except with leave of the members present. In my opinion, a committee cannot then say, "We are going to vote or agree that the rules do not apply."

If committees were to do that, there would be no rules whatsoever that apply to committees. Committees have to respect the *Rules of the Senate* that apply to them. In this case, there would be an explicit rule that says, "This is how you proceed, when it comes to clause-by-clause."

Senator Robichaud: We do it in the house every time the adjournment motion is put. When we revert, we ask for leave to dispense with a certain rule.

Senator Di Nino: That is the house. It is not a committee.

Senator Robichaud: I know. Committees usually follow the practice in the house, do they not?

Ms. Lank: That is right, but not the exceptions to the rules in the house. It is fair to say that there is a difference. The committees are bound by the rules set for them by the Senate. They cannot choose to ignore the rules.

Senator Robichaud: The rules and the practices.

Ms. Lank: Yes. For example, by unanimous consent, the Senate can choose not to see the clock. I suggest that, if a committee chair were to say, "The Speaker cannot see the clock.

[Français]

Mme Lank : Dans le cas où les greffiers de comité donnent des conseils au président, nous suggérons que s'il y a possibilité que l'étude article par article se fasse à une réunion, que ce soit inscrit à l'agenda afin que les sénateurs et les membres du public soient mis au courant. Après avoir entendu des témoignages, si le comité décide qu'il n'est pas prêt à procéder à l'étude article par article, tel est son choix. Il est préférable de procéder ainsi plutôt que de ne rien inscrire à l'agenda et procéder par surprise.

Le comité a toujours le droit de prendre une telle décision. Toutefois, nous invitons les présidents et les comités à faire preuve de vigilance en inscrivant à l'agenda que le comité procédera à l'étude article par article au cas où des témoins, des sénateurs ou d'autres gens soient intéressés. Nous suggérons que normalement la procédure évite l'effet de surprise.

Le sénateur Robichaud : S'il y a possibilité d'avoir une étude article par article et qu'en comité je fasse la proposition que l'article 96.7.1 ne s'applique pas pour cette réunion, est-ce que la motion sera recevable? Vous dites que les comités sont maîtres de leur procédure.

[Traduction]

Mme Lank : Les comités ne peuvent pas faire ce qui est interdit par le *Règlement du Sénat*.

Le sénateur Robichaud : Ce n'est pas interdit. C'est simplement ce qui figure dans le Règlement. Voilà la différence.

Mme Lank : Une règle précise explicitement qu'un comité ne peut passer outre à l'étude article par article, sauf avec la permission des membres présents. À mon avis, un comité ne peut donc pas dire : « Nous allons convenir que les règles ne s'appliquent pas ».

Si les comités agissaient ainsi, aucune règle ne s'appliquerait en comité. Les comités doivent se conformer aux dispositions du *Règlement du Sénat* qui les concernent. En l'occurrence, il y aurait une règle explicite indiquant la façon de procéder lors de l'étude article par article.

Le sénateur Robichaud : C'est ce que nous faisons au Sénat à chaque fois que quelqu'un propose la motion d'ajournement. Quand nous nous y opposons, nous demandons la permission de passer outre à une règle.

Le sénateur Di Nino : C'est au Sénat, et non pas en comité.

Le sénateur Robichaud : Je sais. Les comités suivent habituellement la règle en usage au Sénat, n'est-ce pas?

Mme Lank : C'est exact, mais pas les exceptions aux règles en usage au Sénat. Il est juste de dire qu'il y a une différence. Les comités sont assujettis aux règles que leur impose le Sénat. Ils ne peuvent pas choisir de les ignorer.

Le sénateur Robichaud : Les règles et les usages.

Mme Lank : Oui. Par exemple, le Sénat peut décider, du consentement unanime, de ne pas tenir compte de l'horloge. J'estime que si un président de comité disait : « Le Président du

Therefore I will choose to do the same thing. I will start my meeting at 2:30 and pretend it is 4:00," senators might say, "Wait a minute, you cannot say because the Senate can do it, you can do it too." There is a specific Senate rule that says committees shall not sit when the Senate is sitting, except if given permission to do so. That is a requirement imposed by the Senate on its committees. A committee cannot then choose to ignore it.

I suggest it is a parallel case. If there is a rule about it, committees have to follow it.

Senator Stratton: The Senate is about the protection of minorities. This is about the tyranny of the majority and what took place last week. As a fundamental principle, we should be against that kind of behaviour and allow each individual senator, despite it being a pain at times, to be able to invoke that right. We must protect that. It is a fundamental principle of this chamber.

What Ms. Lank has proposed fits that.

The Chairman: The draft report will be ready for tomorrow. We will try to ensure that Senator Banks is briefed as to the nuance and that he attends tomorrow.

The only other issue that we can deal with this morning is the Inuktitut issue. Since Mr. O'Brien was going to be here today, he has brought along with him an individual, whom he will introduce, who is coordinating translation facilities. It is important for us to have this information.

We have had discussions. We set up a three-person working committee who will talk with various officials in the Senate. I am still awaiting confirmation from the official opposition as to who they will designate. I hope to finalize that within a day or so. We can work on a few principles. I might even review my thinking after we have heard from our guests today.

Mr. O'Brien, would you please introduce everyone?

Mr. O'Brien: Honourable senators, I have with me today Mr. Alain Wood, Director, Translation and Interpretation Directorate, Senate of Canada; and Mr. Serge D. Gourgue, General Director, Parliamentary Precinct Services, Senate of Canada.

Honourable senators, as you know, the question of Senator Corbin, deals with a proposal to establish a rule whereby a senator desiring to address the Senate in Inuktitut shall so inform the Clerk of the Senate at least four hours before the start of that sitting of that Senate, and the Clerk shall make all necessary arrangements to provide interpretation of remarks made in Inuktitut into the two official languages.

Two major questions are to be addressed. One, obviously, is the availability of our services to provide the translation of Inuktitut into both English and French. The other is how that

Sénat peut ne pas voir l'horloge. Je choisis donc de faire la même chose. Je vais débiter ma séance à 14 h 30 en prétendant qu'il est 16 heures », les sénateurs pourront dire : « Un instant, vous ne pouvez pas prétendre que si le Président du Sénat peut faire quelque chose, vous pouvez le faire également. » Il existe une règle du Sénat qui précise que les comités ne peuvent pas siéger pendant que le Sénat siège, sauf autorisation contraire. C'est une exigence imposée par le Sénat à ses comités. Un comité ne peut pas décider de l'ignorer.

J'estime qu'en l'occurrence, c'est la même chose. S'il existe une règle en la matière, les comités doivent s'y conformer.

Le sénateur Stratton : Le Sénat se préoccupe de la protection des minorités. On a ici un cas de tyrannie de la majorité avec ce qui s'est passé la semaine dernière. Au nom d'un principe fondamental, nous devrions nous opposer à ce genre de comportement et permettre à tout sénateur d'invoquer ses droits, même si cela nous est parfois pénible. Nous devons protéger ce principe fondamental du Sénat.

La proposition de Mme Lank est tout à fait conforme à ce principe.

Le président : L'ébauche de rapport sera prête d'ici demain. Nous allons faire en sorte que le sénateur Banks soit informé de la nuance apportée aujourd'hui et qu'il assiste à la séance de demain.

La seule autre question dont nous puissions traiter ce matin est celle de l'inuktitut. Comme M. O'Brien devait être des nôtres aujourd'hui, il s'est fait accompagner par quelqu'un, qu'il va nous présenter, qui est responsable de la coordination de la traduction. Il est important que nous ayons ce genre d'information.

Nous en avons discuté. Nous avons institué un groupe de travail de trois personnes qui va s'entretenir avec différents fonctionnaires du Sénat. Je n'ai pas encore reçu de l'opposition officielle la confirmation de son représentant. J'espère pouvoir mettre la dernière touche à cela d'ici un jour ou deux. Nous pouvons affiner quelques principes. Peut-être même pourrais-je revenir sur ma position après avoir entendu nos invités.

Monsieur O'Brien, pourriez-vous nous présenter tout le monde?

M. O'Brien : Honorables sénateurs, je suis accompagné aujourd'hui par M. Alain Wood, directeur de la Direction générale de la traduction et de l'interprétation pour le Sénat, et par M. Serge D. Gourgue, directeur général des Services de la Cité parlementaire pour le Sénat.

Honorables sénateurs, la question du sénateur Corbin, vous le savez, concerne l'adoption éventuelle d'une règle qui permettrait à un sénateur souhaitant s'adresser au Sénat en inuktitut d'en informer le greffier au moins quatre heures avant le début de la séance du Sénat ce jour-là, de sorte que le greffier prenne toutes les dispositions nécessaires pour que cette intervention prononcée en inuktitut puisse être interprétée simultanément dans les deux langues officielles.

Il y a en l'occurrence deux questions auxquelles il faut répondre. La première, de toute évidence, est celle de savoir si nos services ont la possibilité d'offrir l'interprétation en anglais et

could be physically accomplished in the Senate chamber with respect to the logistics of our present translation booths. We are limiting the discussion at this point to the chamber, although we are prepared to talk about committees as well.

The Chairman: But the motion just relates to the chamber.

Mr. O'Brien: Yes, it does, Mr. Chairman.

[Translation]

I propose that Mr. Wood now speak to you about interpretation.

Mr. Alain Wood, Acting Director, Translation Bureau, Public Works and Government Services: As far as interpretation is concerned, and whether a four hour notice is acceptable, it all depends on what you want. Let me give you several scenarios.

One scenario, for instance, would be to have interpreters on call all week long in case a senator would wish to speak at any moment. Another scenario would be to have an interpreter on call once a week. Otherwise, if you proceed in an ad hoc manner, as you have suggested, the interpreter's services may be needed any day, but not necessarily every day. In that case, an advance notice should be given. But in any case, you would have to tell me what your needs are and we would make sure that you get an interpreter.

In any case, a four hour notice is acceptable. I am more concerned about the quality of the service. From a logistical point of view, I have no problem with the advance notice.

Senator Robichaud: You say that you have enough staff, enough resources to provide the service on short notice.

Mr. Wood: Yes, we have the interpreters. But as it now stands, in a regular year, we do not know whether there will be 10 or 20 native language assignments, and that goes for the government as a whole. So it is very little. We really do not need native language interpreters very often.

As things now stand, yes, we do have native language interpreters. However, if their services were required more frequently because you want to provide interpretation in a new native language, we would have to see precisely how many native language interpreters there are out there. So there would be short-term and long-term implications.

Senator Robichaud: I have a technical question. Would interpretation, for instance, be done from Inuktitut into English or French, or into both languages, and then, interpreted again into the other official language?

Mr. Wood: As far as I know, if a senator spoke in his mother tongue, such as Inuktitut, there would be two interpreters. One working towards French and the other towards English, simultaneously.

en français à partir de l'inuktitut. La seconde consiste à savoir comment cela pourrait se faire matériellement au Sénat étant donné la configuration actuelle des cabines d'interprétation. Nous limitons pour l'instant la discussion au Sénat proprement dit, même si nous sommes disposés à parler également de la situation des comités.

Le président : Mais la motion ne parle que de la salle du Sénat.

M. O'Brien : En effet, monsieur le président.

[Français]

Je propose que M. Wood s'adresse maintenant à vous sur la question de l'interprétation.

M. Alain Wood, directeur intérimaire, Bureau de la traduction, Travaux publics et Services gouvernementaux : Concernant l'interprétation, à savoir si un préavis de quatre heures est acceptable, tout dépend de ce que vous désirez. Je vais vous illustrer des scénarios possibles.

Un scénario serait, par exemple, d'avoir des interprètes en fonction à longueur de semaine, au cas où un sénateur voudrait intervenir n'importe quand. Un autre scénario serait d'avoir un interprète en fonction une fois par semaine. Autrement, de façon ad hoc, comme vous le suggérez, si cela risque d'arriver n'importe quelle journée, mais pas nécessairement tous les jours, donnez un préavis acceptable. Dans tous les cas, vous me dites quels sont vos besoins et on s'arrangera pour que des interprètes soient en fonction.

Un préavis de quatre heures, dans tous les cas, est acceptable. Ce qui me préoccupe, c'est plus la qualité du service. Sur le plan du fonctionnement, le préavis ne présente pas de difficulté.

Le sénateur Robichaud : Vous dites que les disponibilités existent, que vous avez les ressources nécessaires pour intervenir dans un bref délai.

M. Wood : Oui, la disponibilité existe. Nous ne savons pas en ce moment, dans une année normale, si le nombre d'affectations en langue autochtone varie entre 10 et 20. Je parle à la grandeur du gouvernement. C'est donc très peu. Le nombre de fois où nous faisons appel à des interprètes dans ces langues est très faible.

Dans l'état actuel des choses, oui, la disponibilité existe. Par contre, si la demande devait augmenter parce que vous souhaiteriez introduire une nouvelle langue autochtone, il faudrait alors vérifier l'état du répertoire des interprètes en langues autochtones. Il y aurait donc le court terme et les possibilités à plus long terme.

Le sénateur Robichaud : J'ai une question technique. L'interprétation se ferait, par exemple, de l'inuktitut vers l'anglais ou vers le français ou vers les deux pour ensuite être interprétée dans l'autre langue officielle?

M. Wood : Selon ma compréhension, si un sénateur s'adressait dans sa langue, l'inuktitut, par exemple, il y aurait alors deux interprètes : un qui interpréterait vers le français et l'autre vers l'anglais, simultanément.

Senator Joyal: When you say, and I am trying to quote you here, that you are more concerned with the quality of the service rather than the number of interpreters, what exactly do you mean?

Mr. Wood: There is a relationship between these two things. Today, there is not much need for interpretation in languages other than English and French. All of our interpreters working into English and French, and in some foreign languages, but not in all languages other than English and French, must pass a test to become accredited. But in the case of languages for which there is less demand, we cannot develop a test. So we end up with interpreters whose skills range from very good to average. If we were to bring in a language other than English and French, we would have to make sure that the interpreters are competent in that language. That might mean, for instance, hiring a full-time native interpreter, who would be responsible for the interpretation in that language.

Senator Joyal: We would need two interpreters.

Mr. Wood: In fact, we would need four interpreters per session. If you need interpretation from Inuktitut to French, you need two interpreters. Because, you see, interpreters work in shifts, they work for 15 or 20 minutes before the next interpreter comes on. So you need two of them. Therefore, you need four interpreters per session.

Senator Robichaud: We would have to limit the speeches.

Senator Joyal: Are there interpreters for native languages other than Inuktitut?

Mr. Wood: There surely are, and that is why I said we would have to conduct a more in-depth analysis. If we are lucky, we could find interpreters speaking more than one language.

Senator Joyal: So, for instance, the same person could master Cree, Iroquois and perhaps another language?

Mr. Wood: Yes indeed, but we would have to find such a person.

Senator Joyal: You say that advance notice of four hours gives you enough time to find someone. This means that if we call you at 9 a.m. and request an interpreter at 2 p.m., since the Senate usually sits from 1:30 p.m. or 2 p.m., that that would be enough time to find an interpreter for the afternoon sitting that day.

Mr. Wood: I believe so. That is why it would be important to know what exactly you want to do, and on the basis of your needs, we would act accordingly. We generally like to avoid having people on call, because they may be around or not. But if we can predict demand, we would have a contract with that person stipulating that he or she must be on call a couple of hours before a potential assignment.

Senator Joyal: So the person would be permanently available three days a week, for example, on the days the Senate is sitting.

Le sénateur Joyal : Lorsque vous dites, j'essaye de citer vos paroles, que vous êtes préoccupé par la qualité du service plutôt que par la disponibilité, pouvez-vous expliquer davantage?

M. Wood : Il y a un lien entre les deux. En ce moment, la demande est plutôt faible dans les langues autres que le français et l'anglais. Il faut dire que tous nos interprètes en anglais, en français et dans certaines langues étrangères, mais pas dans toutes les langues autres que le français et l'anglais, pour être des fournisseurs, doivent subir un examen. Mais dans certains cas, lorsque les langues sont moins utilisées, on ne peut pas administrer un examen. On se retrouve avec des fournisseurs dont la qualité peut aller de très bonne à ordinaire. Si on devait instaurer une langue autre que le français et l'anglais, à ce moment, il faudrait vérifier davantage la compétence de nos fournisseurs dans ces langues. Cela pourra vouloir dire, par exemple, embaucher un interprète autochtone à plein temps, à qui on demanderait de le faire.

Le sénateur Joyal : Il faudrait deux interprètes.

M. Wood : En fait, il en faudrait quatre, pour une session. On interprète l'Inuktitut vers le français, il faut deux interprètes. Vous le voyez, les gens font une rotation, ils interprètent un quart d'heure, vingt minutes, puis ils sont relayés. Il en faut deux. Donc ce serait quatre pour une session.

Le sénateur Robichaud : Il faudrait limiter les discours.

Le sénateur Joyal : Est-ce qu'il y a des disponibilités dans des langues autochtones autres que l'inuktitut?

M. Wood : Sûrement, c'est pour cela que je disais qu'il faudrait faire une analyse plus approfondie. Si on avait de la chance, on pourrait trouver des interprètes qui connaissent plus qu'une langue.

Le sénateur Joyal : Donc la même personne, par exemple, pourrait maîtriser la langue, le cri, l'iroquois ou autre?

M. Wood : On pourrait chercher, effectivement.

Le sénateur Joyal : Vous dites que quatre heures est un délai suffisant pour vous. Cela veut dire que si on vous appelle à neuf heures le matin pour être présent à 14 heures l'après-midi, le Sénat siégeant habituellement à compter de 13 h 30 ou 14 heures, ce délai serait suffisant pour rendre le service en après-midi, la même journée.

M. Wood : Je pense que oui. C'est pour cela qu'il serait important de savoir ce que vous voulez faire; à la lumière de cette information, nous mettons en place ce qu'il faut. Généralement, on va éviter d'avoir des gens sur appel, car ils peuvent être là ou non. Si on sait qu'il y a un certain rythme, on a un contrat avec cette personne qui stipule que la personne doit accepter un préavis de quelques heures.

Le sénateur Joyal : Donc la personne reste disponible de façon permanente trois jours par semaine, par exemple, les jours de session du Sénat.

Mr. Wood: Based on the formula, the interpreter might not want to have to be available all week because he or she might not get called in. Those are the terms.

Senator Joyal: The nuts and bolts.

Mr. Wood: Exactly.

[English]

The Chairman: On that point, we need a little more discussion on the technical viability and on the relative cost effectiveness. I suspect the differences in the various options might be quite dramatic. We should be aware of that.

Senator Di Nino: My question about the rotational and backup requirements has been partially answered. The job could not be done with only two interpreters, one in English and one in French. There would need to be some backup for illness, rotation schedule, et cetera. I will put on the record that we would need to have more than two people at any one time to do that.

I also wanted to ask about cost effectiveness. If there are people available, the cost would be similar to the costs that we currently incur for all other interpreters. Is that correct?

Mr. Wood: Yes.

[Translation]

Mr. Wood: That might be expected. If I may, I would like to add something. As it now stands, we have about 20 interpreters, which is what we need to meet the demand. But do not forget that most of these people are not full-time interpreters. That aspect has to be taken into account.

I think that if we go ahead with this project, we will have to have more interpreters on hand. That would be a good thing.

[English]

Senator Stratton: I support Senator Corbin's motion but I would suggest that we not limit it to one native language. We are discussing that this morning but I wanted to make the point that I would be in support of expanding that to include additional native languages, provided there is the availability of translation and we are aware of the costs. If the costs are dramatic, we might have to reconsider the proposal.

The Chairman: I will speak to that in a moment.

Senator Stratton: Thank you.

[Translation]

When you say that you now have a pool of 20 interpreters, is that for the Senate only?

Mr. Wood: No, it is for the entire market we serve.

M. Wood : Selon la formule, le fournisseur peut ne pas vouloir être disponible toute la semaine parce qu'il se peut qu'on ne l'appelle pas. Ce sont les termes.

Le sénateur Joyal : C'est la plomberie.

M. Wood : C'est exact.

[Traduction]

Le président : Il nous faut ici discuter un petit peu plus longuement de la faisabilité technique et de la rentabilité de la chose. J'imagine que selon l'option qui est retenue, les différences pourraient être assez colossales et il faut que nous en soyons conscients.

Le sénateur Di Nino : La question que j'ai posée au sujet du roulement et des remplacements a déjà en partie reçu réponse. Deux interprètes seulement, un vers le français et un autre vers l'anglais, ne suffiraient pas. Il faudrait prévoir des interprètes de remplacement en cas de maladie, pour assurer le roulement et ainsi de suite. Je dirais donc pour mémoire qu'il faudrait à tout moment avoir plus de deux personnes.

Je voudrais également parler de rentabilité. S'il y a des gens qui sont effectivement disponibles, j'imagine que cela nous coûterait sensiblement la même chose que pour les autres interprètes que nous utilisons actuellement. Est-ce que je me trompe?

M. Wood : Non.

[Français]

M. Wood : On pourrait s'y attendre. Si vous le permettez, j'aimerais ajouter quelque chose. En ce moment, nous avons un répertoire d'une vingtaine d'interprètes et il suffit aux besoins de notre tâche. Mais il faut considérer que la plupart de ces gens ne sont pas interprètes à plein temps. C'est le genre de chose qu'il faut voir.

Je pense que si on va de l'avant avec ce projet, il va falloir étendre le répertoire. C'est une bonne chose.

[Traduction]

Le sénateur Stratton : Je souscris à la motion du sénateur Corbin, mais j'ajouterais qu'il ne faudrait pas limiter cela à une seule langue autochtone. Nous en discutons ici ce matin, mais je voudrais bien insister sur le fait que je serais favorable à ce que nous le fassions également pour d'autres langues autochtones, pourvu qu'il y ait des interprètes et que nous sachions combien cela coûterait. Si les coûts sont colossaux, nous pourrions devoir reconsidérer cette proposition.

Le président : J'en parlerai dans un instant.

Le sénateur Stratton : Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Corbin : Lorsque vous dites que vous avez un bassin de 20 personnes actuellement, est-ce pour le Sénat seulement?

M. Wood : Non, c'est pour l'ensemble du marché que nous avons.

Senator Corbin: The House of Commons, the Senate, the ministers?

Mr. Wood: The House of Commons, agencies, departments, everything.

Senator Corbin: Only 20 people?

Mr. Wood: For native languages.

Senator Corbin: How many official languages interpreters do you have?

Mr. Wood: Interpretation providers? About 100, that is a ballpark figure.

Senator Corbin: Can you also tell us a little bit about the budget involved? How much does interpretation cost for official languages?

Mr. Wood: An interpreter today is paid between \$500 and \$600 a day.

Senator Corbin: You also talked about standards for simultaneous interpretation, that is, an interpreter will work for 15 or 20 minutes, and will then be replaced by someone else for another 15 or 20 minutes.

But is it also not true that some interpreters are willing to work for an hour at a time? Is it a standard which is imposed on or required of interpreters?

Mr. Wood: These standards exist in two areas. Our employees have a collective agreement, and freelancers work according to international interpretation standards. Of course, there can be all kinds of circumstances, but that is generally the rule.

If, for instance, a meeting is extended or, perhaps it is impossible to find two interpreters for a particular sitting, the interpreter may agree to keep on working, but then his or her fees will change. However, these are exceptional situations.

Senator Corbin: May I ask you whether you have ever been involved in conferences, seminars or activities taking place outside of government, Parliament and its agencies?

I have just thought about the circumpolar conference which takes place once in a while, every two or three years, and which brings together Inuit people or people speaking Inuktitut around the North Pole. Languages other than Inuktitut are also spoken at these conferences. Have you ever been involved in that type of event, and how would it work there?

Mr. Wood: Not since I have held this position. Generally speaking, we provide the service to Parliament, to various courts such as the Supreme Court, to departments and agencies. If there is an international conference, we will provide the service if a department asks us to do so because the department is sponsoring the event or because it is taking place in Ottawa. But outside of that, we do not provide the service to conferences if the government is not involved. Therefore, I do not know how it works in that situation.

Le sénateur Corbin : La Chambre des communes, le Sénat, les ministres?

M. Wood : La Chambre des communes, les agences, les ministères, tout.

Le sénateur Corbin : Vingt personnes seulement?

M. Wood : En langues autochtones.

Le sénateur Corbin : Combien en avez-vous pour les deux langues officielles?

M. Wood : Des fournisseurs? Une centaine, je vous donne ce chiffre à peu près.

Le sénateur Corbin : Pouvez-vous nous donner aussi un ordre de grandeur budgétaire? Combien coûte un service d'interprétation en matière de langues officielles?

M. Wood : Pour un fournisseur en interprétation, en ce moment, le coût par jour varie entre 500 et 600 \$.

Le sénateur Corbin : Vous avez parlé aussi de normes en termes d'interprétation simultanée, à savoir qu'on fait une période de 15 ou 20 minutes, puis on est remplacé par quelqu'un d'autre pour une autre période de 15 ou 20 minutes.

Ne serait-il pas vrai de dire aussi que des fournisseurs sont prêts à faire de l'interprétation pendant une heure? Est-ce une norme qui est imposée ou exigée par les interprètes?

M. Wood : Ces normes sont exprimées à deux endroits. Tout d'abord lorsqu'on parle de nos employés, c'est dans la convention et lorsqu'on parle de fournisseurs, ce sont des normes internationales dans le domaine de l'interprétation. Il peut y avoir toutes sortes de circonstance, c'est certain. En partant, c'est la règle.

Si, par exemple, une séance se prolonge ou, je ne sais pas, on n'arrive pas à trouver deux interprètes pour une séance particulière, le fournisseur va peut-être accepter mais à ce moment, ses honoraires ne seront pas les mêmes. Mais ce sont des exceptions.

Le sénateur Corbin : Puis-je vous demander si vous avez été impliqué dans des conférences, des séminaires, des activités en dehors du gouvernement, du Parlement et de ses agences?

Il me vient spontanément à l'esprit la conférence circumpolaire qui se déroule périodiquement, tous les deux ou trois ans, et qui regroupent tous les Inuits ou les personnes parlant inuktitut autour du pôle Nord. Il y a aussi des langues autres que l'inuktitut qui sont utilisées dans ces conférences. Avez-vous déjà été impliqué dans ce genre d'exercice et comment cela peut-il fonctionner?

M. Wood : Pas depuis que je suis en poste. En général, on offre le service au Parlement, aux tribunaux comme la Cour suprême, aux ministères et aux agences. Pour une conférence internationale, on va offrir le service si un ministère nous le demande parce qu'il parraine cet événement ou parce qu'il a lieu à Ottawa, mais en dehors de cela, nous n'offrons pas le service lors de conférences si le gouvernement n'est pas impliqué. Donc dans ce cas, je ne le sais pas.

Senator Corbin: Do you have any idea how many federal public servants there are whose mother tongue is Inuktitut?

Mr. Wood: I cannot answer that question.

Senator Corbin: Do you currently provide interpretation or translation services in Inuktitut for departments?

Mr. Wood: Yes.

Senator Corbin: Is there a lot of work? Does it cost a lot?

Mr. Wood: Are you referring to interpretation?

Senator Corbin: Interpretation and/or translation.

Mr. Wood: There are about 20 interpretation assignments per year. That is not a lot.

Senator Corbin: Is it based on demand?

Mr. Wood: That is right. We get a request and provide the service.

Senator Corbin: Can you offer a quality service?

Mr. Wood: As far as native languages or more rarely used languages are concerned, we depend on the client's feedback. If we were to have a third language in the Senate, we would have to assess the skills of available interpreters because it would be important to provide a high quality service.

Senator Robichaud: Would you get a request for a full day's worth of interpretation?

Mr. Wood: I might get a request for half a day.

Senator Joyal: That is the minimum.

Mr. Wood: It is all based on competition. If someone needs interpretation for half a day, will the interpreter ask for half of \$500? Perhaps not. However, it is possible.

[English]

Senator Consiglio Di Nino (*Acting Chairman*) in the chair.

The Acting Chairman: For clarification, am I correct in saying that there is a minimum time of four hours?

[Translation]

Mr. Wood: Generally, yes. You may call in an interpreter who will only work for 15 minutes. But there are flat fees.

Senator Joyal: It is like a plumber.

Senator Corbin: It will cost you \$75 just to get him to come over.

[English]

Senator Joyal: With respect, I have as much respect for the plumber as for the interpreter.

Le sénateur Corbin : Avez-vous une idée du nombre de fonctionnaires fédéraux dont la langue première est l'inuktitut?

M. Wood : Je ne peux pas répondre.

Le sénateur Corbin : Fournissez-vous actuellement des services d'interprétation ou de traduction en inuktitut pour les ministères?

M. Wood : Oui.

Le sénateur Corbin : Est-ce une corvée? Est-ce que le coût est très élevé?

M. Wood : Lorsqu'on parle d'interprétation?

Le sénateur Corbin : Interprétation et/ou traduction.

M. Wood : En interprétation, nous avons une vingtaine d'affectations par année. Ce n'est pas beaucoup.

Le sénateur Corbin : C'est basé sur la demande?

M. Wood : C'est exact. On nous le demande et on livre le service.

Le sénateur Corbin : Vous pouvez offrir un service de qualité?

M. Wood : Dans le cas des langues autochtones ou des langues moins utilisées, on se fie à la rétroaction du client. Si on devait implanter une troisième langue au Sénat, il faudrait analyser le répertoire qu'on a parce que c'est important.

Le sénateur Robichaud : Une personne vous demande le service pour une journée complète?

M. Wood : Cela peut être pour une demi-journée.

Le sénateur Joyal : C'est le minimum.

M. Wood : Tout cela se fait selon le processus de la concurrence. Est-ce que pour une demi-journée, quelqu'un va demander la moitié de 500? Peut-être que non. Cependant, cela peut se faire.

[Traduction]

Le sénateur Consiglio Di Nino (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le président suppléant : Pour être plus précis, ai-je raison de penser qu'il faudrait un minimum de quatre heures?

[Français]

M. Wood : Généralement, oui. Vous pouvez faire venir un interprète et vous en servir un quart d'heure. Il y a des honoraires fixes.

Le sénateur Joyal : C'est comme le plombier.

Le sénateur Corbin : C'est 75 dollars pour le déplacement.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : En toute déférence, j'ai autant de respect pour un plombier que pour un interprète.

[*Translation*]

As far as the 20 assignments you mentioned earlier are concerned, can you tell us how many different native languages have been requested? That would give us an idea of the diversity of languages.

Mr. Wood: I would have to get back to you with that information. I do not have it with me now.

Senator Joyal: Is there more than one?

Mr. Wood: No doubt.

Senator Joyal: If the Senate decided to adopt Senator Corbin's motion, and if interpretation for Inuktitut was requested, what would you do tomorrow morning, practically speaking?

Mr. Wood: Everything I do is based on demand.

Senator Joyal: Let us say it is for Inuktitut.

Mr. Wood: I would hire a principal interpreter who would be responsible for that task — I do not speak Inuktitut, nor do the managers — and I would begin by looking at the interpreters available to us. We would have to build a capacity which we do not have at this point. That is what I would start by doing tomorrow morning.

Senator Joyal: How much time would it take before we can say that, starting on this date, we could probably proceed? I am just talking about the availability of languages, not technical availability, because I imagine Mr. Gourgue is the one who will answer that question.

Mr. Wood: Assuming the facilities are available, six months would be acceptable.

Senator Joyal: If a decision were made in June, for example, it would be a go in January 2006.

Mr. Wood: Yes. And if we encountered any difficulties, we could let you know.

Senator Corbin: Could it be less than six months?

Senator Joyal: It would be a maximum of six months?

Mr. Wood: If you had an event in town and needed aboriginal interpreters, we would find them for you overnight. At the Senate, we are talking about an institution that requires the provision of high quality service. That takes some investment.

[*English*]

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

The Chairman: I believe Senator Di Nino had a question of Mr. Gourgue. Perhaps you have some comments to make about the space.

Senator Di Nino: Mr. Gourgue, could you give us an idea about the implications from a facility standpoint?

Mr. Serge D. Gourgue, Director General, Parliamentary Precinct Services, Senate of Canada: Overall, it can be done. It is feasible. Using the translators' standards, we would have to build two new booths for the chamber. We cannot extend the one

[*Français*]

Pour les 20 affectations dont vous avez parlé tantôt, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les différentes langues autochtones qui ont été demandées? Cela nous donnerait une idée de la diversité des langues.

M. Wood : Il me faudrait revenir avec cette information. Je ne l'ai pas en ce moment.

Le sénateur Joyal : Il y en a plus qu'une?

M. Wood : C'est certain.

Le sénateur Joyal : Si le Sénat décidait de procéder selon la motion du sénateur Corbin et que la demande actuelle est l'inuktitut, que feriez-vous en pratique demain matin?

M. Wood : Je pars toujours de la demande.

Le sénateur Joyal : Supposons que c'est l'inuktitut.

M. Wood : J'embaucherais un interprète principal à qui je confierais cette tâche — je ne parle pas l'inuktitut et les gestionnaires non plus — et je commencerais à analyser le répertoire que nous avons. Il faudrait construire une capacité qu'on n'a pas maintenant. C'est ce que je ferais demain matin.

Le sénateur Joyal : Combien de temps faudrait-il pour dire qu'à compter de telle date, on pourrait probablement procéder? Je parle uniquement en termes de disponibilité des langues et non pas en termes de disponibilités techniques puisque j'imagine que c'est M. Gourgue qui répondra à cette question.

M. Wood : En supposant que les installations sont disponibles, un délai de six mois serait acceptable.

Le sénateur Joyal : Si on prenait une décision en juin, par exemple, cela irait en janvier 2006.

M. Wood : Oui. Et si on rencontrait des ennuis, on pourrait vous en aviser.

Le sénateur Corbin : Cela pourrait être moins que six mois?

Le sénateur Joyal : Le délai maximum serait six mois?

M. Wood : Si vous aviez un événement en ville où vous auriez besoin d'interprètes autochtones, on vous les trouverait demain. Au Sénat, on parle d'une institution où il faut s'assurer d'offrir un service de bonne qualité. Il faut investir un peu.

[*Traduction*]

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Le sénateur Di Nino a, je crois, une question à poser à M. Gourgue. Peut-être pourriez-vous nous dire un mot des locaux.

Le sénateur Di Nino : Monsieur Gourgue, pourriez-vous nous donner une idée de ce que cela exigerait du point de vue des installations?

M. Serge D. Gourgue, directeur général, Services de la Cité parlementaire, Sénat du Canada : Dans l'ensemble, la chose est faisable. C'est possible. D'après les normes concernant les interprètes, il faudrait construire de nouvelles cabines pour la

on the fourth floor. It is maximized. We propose to relocate or add two booths in the antechamber. It would take more time because of the architecture involved, but it is feasible. It would take a year to do that. The cost would be \$1 million plus. A lot of work has to be done in the chamber itself. Consultation has to take place to ensure that we do not alter the chamber or antechamber itself. With everything included, it would cost around \$1 million.

Senator Di Nino: We are talking about adding two booths with visibility into the chamber?

Mr. Gourgue: Yes, that is what they have now.

Senator Di Nino: Would it be done in the antechamber?

Mr. Gourgue: Yes, that is what we propose at this time.

Senator Di Nino: We should get our folks to do more research and give us specifics.

The Chairman: We will have a working committee on this. When talking about that amount of money, there must be a fair amount of research.

Senator Corbin: Mr. Gourgue has suggested that a new translation cabin would have to be set up in the antechamber. Currently, the cabins are on the fourth floor level. What precludes you from extending the current cabins in the fourth floor corridor without having to spend \$1 million?

May I just make another point? Interpreters, of course, want to see the person who is speaking. They want to see the body language as well. However, in any case, because of the current seating arrangement, the interpreters who cannot do that in terms of certain seating arrangements, for example, both Senators Watt and Adams are out of the line of sight of interpreters because of where they sit in the chamber, so that is totally irrelevant in absolute terms. We should not be too picky. We want to achieve an ad hoc accommodation to facilitate the work of those two senators. We do not need accommodations respectful of the heritage and architecture of the House of Commons.

Translation will be required only occasionally. The figure of \$1 million is enough to consider scratching the whole project. That is not the way we want to go. First and foremost, we want to be practical in the delivery of service without having to spend that much money. We ought to go back to the drawing board with a view of doing just that, never mind the architecture.

The Chairman: Thank you.

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Gourgue, am I to take it that currently, in the Senate lobby, there are two booths, one on the left and one on the right, each with a window on the extreme left and extreme right? That would mean, in practice, that we would have to build two other booths immediately adjacent to the existing booths.

salle du Sénat. Il est impossible d'agrandir celle du 4^e étage, elle est déjà exploitée au maximum. Nous proposerions de la déplacer ou d'aménager deux cabines dans l'antichambre. Cela exigerait davantage de temps en raison des problèmes d'architecture, mais ce serait faisable. Il faudrait environ un an et cela coûterait 1 million de dollars au minimum. Il y aurait beaucoup de travaux à faire dans la salle du Sénat proprement dite. Il faudra consulter pour voir à ce qu'il ne faille pas modifier la salle ou l'antichambre. Tout compris, cela coûterait environ 1 million de dollars.

Le sénateur Di Nino : Nous parlons donc d'aménager deux cabines vitrées dans la salle du Sénat?

M. Gourgue : Effectivement, c'est ce qui existe actuellement.

Le sénateur Di Nino : Elle serait dans l'antichambre?

M. Gourgue : Oui, c'est ce que nous proposons pour l'instant.

Le sénateur Di Nino : Il faudrait demander à nos gars de faire un peu plus de recherche à ce sujet et de nous donner des détails.

Le président : Nous avons un groupe de travail qui s'en chargera. Parlant d'argent, j'imagine qu'il faudra faire pas mal de recherche.

Le sénateur Corbin : M. Gourgue a laissé entendre qu'il faudrait aménager une nouvelle cabine d'interprétation dans l'antichambre. À l'heure actuelle, les interprètes sont au quatrième étage. Qu'est-ce qui empêcherait d'agrandir la cabine actuelle du 4^e étage en empiétant sur le couloir pour ne pas avoir à dépenser 1 million de dollars?

Et me permettriez-vous de signaler autre chose encore? Il est évident que les interprètes veulent pouvoir voir la personne qui parle et observer son expression corporelle. Mais en tout état de cause, étant donné la configuration actuelle, les interprètes ne peuvent pas toujours le faire, par exemple dans le cas des sénateurs Watt et Adams dont le siège au Sénat est hors de vue des interprètes, de sorte que la question ne se pose même pas dans l'absolu. Ne soyons pas trop difficiles. Nous voulons trouver une solution ponctuelle pour faciliter le travail de ces deux sénateurs. Il n'est pas nécessaire de trouver quelque chose qui respecte l'héritage et l'architecture de la Chambre des communes.

L'interprétation ne sera nécessaire qu'occasionnellement. Ce chiffre d'un million de dollars est déjà suffisant pour qu'on puisse envisager de mettre tout le projet au rancart. Ce n'est pas ainsi que nous voulons procéder. D'abord et avant tout, nous voulons pouvoir offrir un service sans devoir nécessairement dépenser autant d'argent. Il faudrait revenir à la case départ en songeant simplement à la façon d'y arriver sans devoir changer toute l'architecture.

Le président : Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Joyal : Monsieur Gourgue, dois-je comprendre qu'actuellement, dans l'antichambre du Sénat, il y a deux cabines, une à gauche et une à droite, qui occupent chacune la fenêtre aux extrémités gauche et droite? Cela signifierait, en pratique, que nous devrions construire deux autres cabines immédiatement adjacentes aux cabines existantes.

Mr. Gourgue: The booths would disappear. They would be replaced by two eight square foot booths, according to the required standards.

However, as Senator Corbin was saying, the standards currently require there to be visual contact. Does the visual contact have to be physical or could it be done in another way?

I am just telling you the standards I am given to work with. It is up to the committee. There are a number of ways of doing things so as to minimize the architectural impact.

Senator Joyal: I understand there is a system that allows a camera to pan the Chamber. When a senator would speak, the interpreter would see the senator on screen and be able to hear. There is currently no such system in the Chamber. So we are not talking about that system.

Let us talk about the system we currently have. Let us talk about expanding the current system. As you were saying before, you would open another window on both sides, so that the interpreters can see the interior of the Chamber, of which they currently have a partially obstructed view. Because the person in the booth currently sees this or that senator through the window, but is unlikely to see me unless I am standing, and may only see part of me at that, but cannot really pick up on my body language.

That would mean you would put in another window where there already is one so that the interpreter can see the Chamber as it is. And you say that costs one million dollars.

Mr. Gourgue: The project per se, once it involves heritage infrastructure, like the Chamber, is costly because of the woodwork, et cetera. It takes skilled trades people to do it. For each technical system, it is around \$100,000 per booth.

Senator Joyal: The console and all of that.

Mr. Gourgue: That is right.

Senator Joyal: Could you draw up a detailed budget so that we can determine what the unavoidable costs or site requirements are, particularly where the system would go?

Mr. Gourgue: The costs would largely be covered by Public Works Canada, because that is part of the building infrastructure. The Senate would have to pay for the equipment.

Senator Joyal: The Senate would pay for the technology, the console, the wiring, the equipment or whatever might be required, whereas Public Works Canada would be responsible for whatever is, as they say in civil law terms, attached to the building, the building itself, the architecture and the structural parts of the building. So part of the budget would be covered by Public Works Canada.

Mr. Gourgue: That is correct.

M. Gourgue : Les cabines disparaîtraient. On les remplacerait avec deux cabines de huit pieds carrés, selon les normes imposées.

Cependant, comme le disait le sénateur Corbin, les normes exigent maintenant qu'il y ait un contact visuel. Est-il nécessaire que le contact visuel soit physique ou peut-il être fait d'une autre façon?

Je vous répète les standards qu'on me donne. C'est au comité de décider. Il y a plusieurs façons de faire les choses de façon à ce qu'il y ait un impact moindre sur les architectures.

Le sénateur Joyal : Je comprends qu'il existe un système permettant à une caméra de balayer la Chambre. Lorsqu'un sénateur parlerait, l'interprète le verrait à l'écran et l'entendrait. Aucun système de ce genre n'existe actuellement dans la Chambre. On ne parle donc pas de ce système.

Parlons du système tel qu'il est actuellement. Parlons d'une expansion du système tel qu'il existe actuellement. Comme vous le disiez plus tôt, vous ouvririez une autre fenêtre de part et d'autre, afin que les interprètes puissent voir l'intérieur de la Chambre, comme ils la voient actuellement partiellement. Parce que la personne dans la cabine actuellement verra par la fenêtre tel ou tel sénateur, mais elle a peu de chance de me voir sauf lorsque je suis debout, elle me voit peut-être en partie, mais elle ne peut pas vraiment percevoir mon langage corporel.

Cela signifierait que vous perceriez une autre fenêtre dans celle déjà ouverte afin que l'interprète puisse voir la Chambre dans l'état actuel. Et vous dites que cela coûte un million de dollars.

M. Gourgue : Le projet comme tel, dès que l'on touche à l'infrastructure d'une pièce du patrimoine, comme la Chambre, est coûteux à cause des boiseries, et cetera. Cela prend des artisans pour le faire. Pour chaque système technique, c'est environ 100 000 \$ pour chaque cabine.

Le sénateur Joyal : La console et tout cela.

M. Gourgue : C'est exact.

Le sénateur Joyal : Vous pourriez faire un budget détaillé pour qu'on arrive à ce qui est une dépense incontournable ou ce qui est commandé par les lieux, en particulier où se déroulerait le système?

M. Gourgue : Une grande partie des coûts serait défrayée par Travaux publics Canada, parce que cela fait partie des infrastructures des édifices. Le Sénat devrait engager des coûts pour les équipements.

Le sénateur Joyal : Le Sénat paierait la technique, la console, les filages, les appareils ou tout ce qui peut être requis, alors que Travaux publics Canada serait responsable de ce qui est, comme on dit en termes de droit civil, attaché à l'immeuble, l'immeuble même, l'architecture et le bâti de l'immeuble. Donc, une partie du budget serait assumée par Travaux publics Canada.

M. Gourgue : C'est exact.

[English]

Senator Corbin: Are we talking about new booths on the second floor or the fourth floor?

Mr. Gourgue: In the antichamber.

Senator Corbin: That is an entirely different matter. The current booths are on the fourth floor. You go for the big dough right off the top by putting those booths in.

Senator Di Nino: Not necessarily.

The Chairman: This is just preliminary thinking. Nothing is carved in stone.

Senator Di Nino: Mr. Chairman, as a follow-up, the thought came to mind, as the discussion was going on, that the request is to translate the Aboriginal language of Inuktitut and others when a senator is speaking in those languages. Will we also be looking at having the translation of English or French into that language? That is a totally different issue, because then you would need much larger facilities. We are only talking about translating the Aboriginal language. If we do it for one, you do it for the others.

Senator Corbin: I am not suggesting that. Let us put it that way.

The Chairman: I will speak to that in a second. Senator Maheu is the last questioner.

Senator Maheu: I believe we already have four possible languages in the Senate, as of today.

An earlier comment referred to an ad hoc installation. I strongly hope that will never happen. Thirty years ago, it happened with the French language.

[Translation]

We are starting to accept standards that are less perfect. Why would we do the opposite? If we must accept standards because the costs are uncontrollable for now, we must absorb the costs as we did for both official languages. If we open the door to aboriginal languages — there may eventually be four, but today we are talking about one language — then we must do it properly, respectfully, or not at all. That must be taken into consideration by the people who are responsible for the costs linked to installing the interpretation booths. Let us not start trying to determine the costs required in the end. That is where we went wrong with the two official languages.

[English]

The Chairman: That is more of a comment than a question.

Senator Maheu: That is a fact we must face.

[Traduction]

Le sénateur Corbin : Parlez-vous de nouvelles cabines au deuxième étage ou au quatrième étage?

M. Gourgue : Dans l'antichambre.

Le sénateur Corbin : Ce n'est pas du tout la même chose. À l'heure actuelle, la cabine est au quatrième étage. En proposant cela, vous passez directement au gros budget.

Le sénateur Di Nino : Pas nécessairement.

Le président : Ce n'est qu'une réflexion préliminaire et rien n'est coulé dans le béton.

Le sénateur Di Nino : Monsieur le président, dans la même veine, il m'est venu à l'esprit en écoutant la discussion qu'en fait, on nous demande d'offrir l'interprétation à partir de l'inuktitut ou d'une autre langue autochtone quand un sénateur veut s'exprimer dans cette langue. Mais faudra-t-il également interpréter les interventions en anglais ou en français dans cette troisième langue? C'est tout à fait autre chose, parce qu'à ce moment-là il faudra des installations encore plus imposantes. Nous ne parlons donc ici que de l'interprétation à partir d'une langue autochtone. Si on le fait pour l'une, il faut également le faire pour les autres.

Le sénateur Corbin : Ce n'est pas ce que je suggère. Laissons les choses comme ça.

Le président : J'y reviendrai dans un instant. Le sénateur Maheu a le dernier mot.

Le sénateur Maheu : Je crois qu'à partir d'aujourd'hui il nous sera possible d'avoir quatre langues au Sénat.

Un peu plus tôt, quelqu'un a parlé d'une installation ponctuelle. J'espère fortement que cela ne va jamais se produire. Il y a 30 ans, la même chose s'est produite avec la langue française.

[Français]

On commence à accepter des normes moins parfaites. Pourquoi ferait-on le contraire? Si on doit accepter des normes parce que les dépenses sont incontrôlables pour le moment, on subit des dépenses comme on l'a fait pour les deux langues officielles. Si on ouvre la porte aux langues autochtones — on en prévoit déjà peut-être quatre, mais aujourd'hui on parle d'une seule langue — qu'on le fasse comme il faut, avec le respect qu'on lui doit ou bien on ne le fait pas. Cela doit être pris en considération par tous ceux qui s'occupent des dépenses reliées à l'installation des cabines d'interprétation. Que l'on ne commence pas à évaluer les montants requis en bout de ligne. C'est ce qui a nui aux deux langues officielles.

[Traduction]

Le président : C'est un commentaire plutôt qu'une question.

Le sénateur Maheu : Nous devons composer avec cette réalité.

The Chairman: I have one question to put to whoever should respond. Clause 5 of Senator Corbin's motion states that remarks in Inuktitut shall be published in the *Debates of the Senate* in the two official languages with a note in the *Journals of the Senate* explaining they were delivered in Inuktitut.

All of the commentary has been on the translation. Is there anything in this clause that requires a response? How manageable is that? Is it problematic in any way? Perhaps you could respond to that fifth clause.

Mr. O'Brien: Again, Mr. Chairman, as you just said, remarks made in Inuktitut shall be published in the *Debates of the Senate* in the two official languages. I assume from that that we are not doing a translation into Inuktitut. The script of Inuktitut will not appear in the Debates. There will be a note. For example, in our Fisheries and Oceans Committee, where Aboriginal languages have been spoken, a notation is made that the following remarks were made in that language. It can be tracked. That does not cause concern.

The Chairman: That completes this item.

Senator Corbin: I must react to Senator Maheu's comments. I give her full credit for her remarks on the principle. However, please keep in mind — and I believe I made this comment in my original presentation before this committee — that I am not suggesting ad hocery. This is new. We owe it to ourselves to go through a brief experimental period to determine with greater clarity what permanent fixtures we need. That is what I meant by "ad hoc." I do not want an ad hoc situation to become a permanent fixture.

To test this proposal, we must go through some experimentation. That would only be reasonable. We could all live with that.

The Chairman: We have a consensus that a three-person working committee will be drawn up because there are many details to consider. Further working meetings will deal with the details.

I am not suggesting for a second that I am seeking approval of any suggestions I make here today, but off the top of my head, I think the first thing they might do is develop a few principles, after a consensus, on which this working committee could proceed. We could start off with an acknowledgement of the principle that Aboriginal languages can be used in the chamber.

I would like to add another clause and ask people to think about it: particularly if the language is a senator's mother tongue. The reason I say that is that any person who is appointed to the Senate whose mother tongue is not a Canadian language should not be prejudiced by not being able to speak clearly. I would be inclined to specify any Aboriginal language as opposed to only Inuktitut. That is in response to a point Senator Stratton made. Where I would draw the line would be, if somebody wanted to make a statement in 10 Aboriginal

Le président : J'ai une question pour quiconque peut y répondre. La clause 5 de la motion du sénateur Corbin dit que les remarques en inuktitut seront publiées dans les *Débats du Sénat* dans les deux langues officielles et qu'une note sera ajoutée dans les *Journaux du Sénat* expliquant que les remarques ont été faites en inuktitut.

Tous les commentaires portent sur la traduction. Cette clause appelle-t-elle une réponse? Est-ce que c'est faisable? Est-ce que cela pose problème? On pourrait peut-être ajouter une cinquième clause.

M. O'Brien : Encore une fois, monsieur le président, comme vous venez de le dire, les commentaires faits en inuktitut seront publiés dans les *Débats du Sénat* dans les deux langues officielles. Je présume donc que nous n'allons pas faire de traduction vers l'inuktitut. Le langage inuktitut n'apparaîtra pas dans les Débats. Il y aura une note. Par exemple, on a déjà parlé des langues autochtones au Comité sénatorial sur les pêches et océans, et on a ajouté une note suite aux remarques faites dans la langue autochtone. On peut y faire suite. Ça ne pose pas de problème.

Le président : Cela complète le tour de la question.

Le sénateur Corbin : Je dois réagir à ce que le sénateur Maheu a dit. Je l'appuie entièrement pour ce qu'elle a dit au sujet du principe. Par contre, n'oubliez pas — et je crois que j'ai dit ceci dans ma première présentation devant ce comité — que je ne suggère pas que nous procédions de façon ponctuelle. Ceci est quelque chose de nouveau. Nous nous devons de passer à travers une brève période de transition pour déterminer clairement de quelles installations permanentes nous aurons de besoin. C'est ce que je voulais dire par « ponctuel ». Je ne voudrais pas qu'une situation ponctuelle devienne un élément permanent.

Afin de mettre cette proposition à l'épreuve, nous devons en faire l'expérience. Ce ne serait que raisonnable. Je crois que tout le monde serait d'accord avec cela.

Le président : Nous avons donc un consensus selon lequel un comité de travail de trois personnes sera créé pour examiner tous les détails de la question. D'autres réunions de travail porteront sur les détails.

Je ne suggère aucunement que je demande votre appui pour les suggestions que j'ai faites ici aujourd'hui, mais d'emblée je crois que la première chose que le comité devra faire est d'élaborer quelques principes, par consensus, qui seraient le point de départ pour ce comité. Nous pourrions commencer avec le principe que les langues autochtones peuvent être parlées au Sénat.

J'aimerais ajouter une autre clause et vous demander d'y réfléchir, surtout si la langue en question est la langue maternelle d'un sénateur. La raison pour laquelle je dis cela est que toute personne nommée au Sénat dont la langue maternelle n'est pas une langue canadienne ne devrait pas ne pas pouvoir s'exprimer clairement. J'ajouterais même qu'on devrait pouvoir parler n'importe quelle langue autochtone par opposition à l'inuktitut seulement. Je dis cela en réponse à un point soulevé par le sénateur Stratton. Par contre, il y aurait une limite à ce principe,

languages, one after the other, I certainly would not think they should have a right to request 10 translators. We may need to define the principles.

We also must do it cost-effectively. Senator Corbin has already spoken to that.

We would start with the chamber. Whether or not it is extended to committees would be phase two. You crawl before you walk, and walk before you run. I hope we can establish this working committee as soon as possible. The opposition will advise me as to their representative.

[*Translation*]

Senator Robichaud: Are we currently limiting it to Inuktitut? I am hearing some assertions and statements.

[*English*]

The Chairman: That has not yet been decided.

[*Translation*]

Senator Robichaud: I think that decision should be made at some point, so that the committee can take the necessary action.

The motion mentions Inuktitut since we have two senators whose first language is Inuktitut. When I spoke on the motion, it seemed to me that Senator Corbin indicated that this was a starting point so that these two senators could speak in their own language.

[*English*]

The Chairman: Let me answer that. My thinking is that we not limit it to Inuktitut. The practical effect of the present wording is that the mother tongue would be Inuktitut. If someone were appointed to the Senate whose mother language was Cree or Dogrib or whatever, then he or she should fall into the same category.

The numbers will be probably quite manageable if we do it in a reasonable way. We have not made that decision. This will require more discussion. This working committee will have to do a fair bit of work on that.

Senator Joyal: I totally agree with your way of defining — to put it in the least legal term — the natural use of one's Aboriginal language. We would have to look into how it is defined in Bill 101, because the mother tongue may not be the language spoken by the person. It must be the mother tongue plus another factor. We will have to consider the definition.

The Chairman: Their heritage language.

comme par exemple dans le cas d'une personne qui aimerait faire une déclaration successivement en 10 langues autochtones. Je ne crois pas que cette personne devrait avoir le droit d'exiger la présence de 10 interprètes. Il faudrait donc circonscrire les principes.

Nous devons également penser à limiter les coûts. Le sénateur Corbin en a déjà parlé.

Notre point de départ serait le Sénat. Qu'on passe ensuite aux comités est une chose qui pourrait être étudiée à la deuxième étape. On apprend à ramper avant de marcher, et on apprend à marcher avant de courir. J'espère que ce comité de travail sera créé dès que possible. L'opposition me dira qui, de son côté, y siègera.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Est-ce qu'on se limite actuellement à l'inuktitut? J'entends certaines affirmations et déclarations.

[*Traduction*]

Le président : Cette décision n'a pas encore été prise.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Je crois que c'est une décision qu'il faudrait prendre, à un moment donné, afin que le comité puisse agir en conséquence.

La motion mentionne l'inuktitut puisque nous avons deux sénateurs dont la langue maternelle est l'inuktitut. Lorsque j'ai pris la parole sur cette motion, il m'a semblé que le sénateur Corbin ait indiqué qu'il s'agissait d'un point de départ pour faire en sorte que ces deux sénateurs puissent s'exprimer dans leur langue.

[*Traduction*]

Le président : Permettez-moi de répondre. Selon moi, on ne se limite pas à l'inuktitut. En fait, le libellé actuel fait en sorte que la langue maternelle serait l'inuktitut. Si quelqu'un dont la langue maternelle est le cri, le dogrib, ou peu importe, se faisait nommer au Sénat, ce sénateur se trouverait dans la même catégorie.

Le nombre sera probablement assez facile à gérer, si l'on adopte une façon raisonnable de le faire. Cette décision n'a pas encore été prise. Il faut en discuter davantage. Le comité de travail devra se pencher là-dessus.

Le sénateur Joyal : Je suis entièrement d'accord avec votre définition — pour employer le mot le moins juridique possible — de l'utilisation naturelle d'une langue autochtone. Il faudrait examiner la définition dans la Loi 101 parce que la langue parlée pour la personne en question n'est pas nécessairement sa langue maternelle. Il faut parler de la langue maternelle et d'un autre facteur. Il faudra étudier la définition.

Le président : Leur langue ancestrale.

Senator Joyal: We will have to look into the legal definition to prevent what you have said, that is, just because a person's mother was Cree he or she starts talking Inuktitut. It must be linked to the language that is learned and still understood.

Senator Corbin: We would link the two elements in the definition to circumscribe in the way you have suggested. That seems to be the practical way of doing it.

The Chairman: I agree. This working committee would come back to the committee as a whole with some recommended principles on how we should proceed. Then we would have a debate and try to arrive at a consensus. Some changes could be made.

That completes this issue for today.

Senator Banks is here. There is a slight nuance change that Mr. O'Brien and Ms. Lank have suggested to your motion. To ensure you understand it, I would ask Ms. Lank to walk you through that.

The one other issue that we could deal with tomorrow is the issue of whether or not we can use laptops in the chamber. You can reject that notion tomorrow, but Senator Gauthier did raise this matter. He wanted us to deal with it. We were unable to deal with it because we were preoccupied with the conflict issue. Now, Senator Mitchell wishes to raise it. I am not advocating it. We have had requests to review this. We have already agreed to Blackberries. We have a working paper which could be sent out tomorrow. Senator Mitchell should be advised and, out of courtesy, we may want to advise former Senator Gauthier in case he wants to come.

Do committee members wish to deal with that tomorrow if we are in a position to do so? We may choose not to do that, but the matter is properly before us.

Senator Robichaud: We need unanimous consent.

The Chairman: We do not need unanimous consent for that.

Mr. O'Brien and Ms. Lank will explain the subtle change to Senator Banks.

Ms. Lank: Senator Banks, we looked carefully at the wording that you had proposed and did some background research on precedents. After reflecting on it and discussing it within the procedure team, we wanted to ensure that the wording not only reflected your intention, but was also consistent with the wording of other rules and was utterly unambiguous, to the extent that we could achieve that.

The suggested wording would be as follows, and the rule would be 96(7.1):

Except with leave of its members present, a committee cannot dispense with clause-by-clause consideration of a bill.

Le sénateur Joyal : Nous devons examiner la définition juridique afin d'éviter le scénario que vous avez décrit, c'est-à-dire une personne dont la langue maternelle est le cri se met à parler l'inuktitut. Il faut qu'il y ait un lien avec la langue apprise et toujours comprise.

Le sénateur Corbin : Nous pouvons lier les deux aspects dans la définition afin de la circonscrire comme vous le suggérez. Cela me semble être une façon pratique de le faire.

Le président : Je suis d'accord. Le comité de travail présentera des recommandations au comité plénier quant à la marche à suivre. Ensuite nous pourrions débattre de la question et essayer de dégager un consensus. Nous pourrions y apporter des changements.

Cela complète la discussion aujourd'hui.

Le sénateur Banks est arrivé. M. O'Brien et Mme Lank ont suggéré de nuancer votre motion. Pour s'assurer que vous la comprenez, je demanderai à Mme Lank de vous l'expliquer en détail.

Une autre question dont nous pourrions discuter demain est l'utilisation éventuelle d'ordinateurs portatifs au Sénat. Vous pouvez rejeter cette idée demain, mais le sénateur Gauthier l'a soulevée. Il voulait que le comité se penche là-dessus. Nous n'avons pas pu le faire, parce que nous étions préoccupés par la question de conflit. Le sénateur Mitchell veut soulever la question maintenant. Je ne favorise pas cette option. On nous a demandé d'examiner la question. Nous avons déjà autorisé l'utilisation des Blackberries. Nous avons un document de travail qui peut être envoyé demain. Il faut en aviser le sénateur Mitchell, par courtoisie, et le sénateur Gauthier, au cas où ils voudraient assister au débat.

Voulez-vous traiter de cette question demain si possible? Nous pouvons choisir de ne pas le faire, mais nous sommes officiellement saisis de la question.

Le sénateur Robichaud : Il nous faut le consentement unanime.

Le président : Nous n'avons pas besoin du consentement unanime.

M. O'Brien et Mme Lank vont expliquer le changement de nuance au sénateur Banks.

Mme Lank : Sénateur Banks, nous avons examiné de près le libellé que vous avez proposé et nous avons fait des recherches sur les précédents. Après mûre réflexion et une discussion avec les membres de l'équipe responsable de la procédure, nous avons voulu nous assurer que le libellé reflète non seulement votre intention, mais aussi qu'il soit conforme au texte des autres règlements et parfaitement clair dans la mesure du possible.

Le libellé proposé se lirait comme suit, et le règlement serait le 96(7.1) :

Sauf avec la permission des membres présents, aucun comité ne peut omettre l'étude article par article d'un projet de loi.

That would require that unanimous consent be granted by the members of the committee present at the time. We thought that would achieve your objectives and remove any ambiguity that might have been in the initial proposal.

Senator Banks: It does. I would to reiterate that I understand, and you have said, that it is correct that the term “leave” means “with unanimous consent.”

Ms. Lank: Perhaps it would be useful if I quoted the rules.

Senator Banks: I will take your word for it. Assuming that is correct, that would be fine with me, Mr. Chairman.

The Chairman: We did have some discussion about the facts. Was that a 7 to 3 vote along party lines?

Senator Banks: No; not absolutely; not clearly. There were people on both sides. That is beside the point, in my view.

The Chairman: It would not be to me. In any event, it is a fact I wanted clarified.

Senator Banks: In my personal opinion, it is improper, even if it were 7 to 3 along party lines, which it was not. I am assuming that those three members were voting against the proposal to report without discussion or without clause-by-clause consideration in the normal sense of that phrase.

We only can have democracy if the interests of the opposition, the minority or whatever you want to call it, are to some extent taken into account. Democracy does not consist of the simple rule of the majority and damn the torpedoes.

The Chairman: I agree with that. However, 7 to 3 along party lines would bother me much more than, say, 9 to 1, where the majority on both sides were in favour, with one opposed. That would not trouble me nearly as much as a 7 to 3 vote along party lines. It is a question of degree.

Senator Banks: Even if it were 9 to 1, and even if it were an obstreperous “nay” in answer to “Do we have leave?” I would still argue that it is better to err on the side of proceeding with doing clause-by-clause consideration.

The Chairman: That is the route we are taking.

Senator Banks: I advisedly agree with the proposal.

The Chairman: Are we fine with that?

Senator Corbin: Mr. Chairman, if I may suggest, it is always dangerous to suggest that because three so-called opposition members take a different attitude from the rest of the membership of the committee, that that is necessarily a party position. Strongly held views by three individuals are not always necessarily a party position. We ought to be careful.

Senator Banks: In this case, it was not.

Il serait nécessaire d’obtenir le consentement unanime des membres du comité présents à ce moment-là. Nous pensons que ce libellé refléterait vos objectifs et enlèverait toute ambiguïté qui pouvait exister dans la proposition initiale.

Le sénateur Banks : Votre libellé y parvient. Je voudrais réitérer que selon ma compréhension, et vous l’avez dit, il est exact de dire que le terme « permission » veut dire « avec le consentement unanime. »

Mme Lank : Ce serait peut-être utile si je citais le Règlement

Le sénateur Banks : Je vous crois sur parole. Si c’est correct, cela me convient parfaitement, monsieur le président.

Le président : Nous avons discuté un peu des faits. Est-ce qu’il s’agissait d’un vote de sept contre trois en fonction des lignes de partis?

Le sénateur Banks : Non; absolument pas; certainement pas. Il y avait des gens des deux côtés. Ce n’est pas pertinent, à mon avis.

Le président : Pas pour moi. De toute façon, je voulais préciser les faits.

Le sénateur Banks : Personnellement, ce n’est pas convenable, même s’il s’agissait d’un vote de sept contre trois en fonction des lignes de partis, mais cela n’a pas été le cas. Je crois comprendre que ces trois membres votaient contre la proposition visant à faire rapport sans discussion ou sans l’étude article par article dans le sens normal de cette expression.

La démocratie n’existe que si les intérêts de l’opposition, la minorité, ou quel que soit le nom qu’on lui donne, entrent en ligne de compte dans une certaine mesure. La démocratie, ce n’est pas que la règle de la majorité.

Le président : Je suis d’accord avec vous. Cependant, un résultat de sept contre trois en fonction des lignes de partis me dérangerait beaucoup plus que, disons, un résultat de neuf contre un, où la majorité des deux côtés était en faveur, et un seul membre s’y opposait. Cela ne me dérangerait pas autant qu’un résultat de sept contre un en fonction des lignes de partis. C’est une question de degré.

Le sénateur Banks : Même si le résultat était neuf contre un, et même si on entendait un « non » très fort en réponse à la question « Est-ce que j’ai la permission? », je dirais quand même que ce serait mieux d’aller de l’avant avec l’étude article par article.

Le président : C’est ce que nous prévoyons faire.

Le sénateur Banks : Je suis entièrement d’accord avec la proposition.

Le président : Cela vous va?

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, si vous me permettez, il est toujours dangereux de suggérer que parce que trois soi-disant membres de l’opposition adoptent une position qui est différente du reste du comité, il s’agit nécessairement de la position d’un parti. Les opinions arrêtées de trois individus ne reflètent pas nécessairement la position d’un parti. Il faudrait être prudent.

Le sénateur Banks : Dans ce cas-ci, ce n’était pas le cas.

The Chairman: I agree with you, but sometimes it is.

Senator Corbin: Sometimes it is, but I do not think you can generalize.

The Chairman: I am not trying to generalize. I just want the facts.

You have had distributed, whether you wish it or not, a draft report with respect to the laptop matter.

Senator Joyal: When do you intend to consider the proposal of the subcommittee on the issue of the languages?

The Chairman: I should like to do that tomorrow. I will await word from whoever is nominated.

The committee adjourned.

OTTAWA, Wednesday, June 8, 2005

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:20 p.m. for clause-by-clause consideration of a draft report; and, pursuant to rule 86(f)(iii), for consideration of the use of laptops by senators in the chamber.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, there are several items that we can discuss today, but the primary item is the clause-by-clause matter that was referred to us by Senator Banks. You should have before you a document entitled, "Fourth Report." Mr. Robertson worked on this. We will have him walk us through it briefly, then we will discuss it.

Mr. James R. Robertson, Principal, Law and Government Division, Parliamentary Information and Research Branch, Library of Parliament: This is a draft report based on the discussions of the committee yesterday morning. The first paragraph is the order of reference from the Senate resulting from Senator Banks' motion of May 31.

In the second paragraph, we indicate that the committee met with Mr. O'Brien and Ms. Lank yesterday.

In paragraph 3, there is a brief background as to how this issue arose, which was as a result of consideration of Bill C-15 by the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources and the point of order that was raised in the Senate following the tabling of the report and observations on that bill.

Paragraph 4 indicates that the committee has reviewed the procedures and practices of the Senate and other legislative bodies and says that it is the right of any senator to propose amendments to individual clauses or to insist on the formal procedure whereby

Le président : Je suis d'accord avec vous, mais parfois c'est le cas.

Le sénateur Corbin : Parfois oui, mais il ne faut pas généraliser.

Le président : Je n'essaie pas de généraliser. Je veux tout simplement entendre les faits.

Vous avez tous reçu, que cela vous plaise ou non, une ébauche de rapport qui porte sur la question des ordinateurs portatifs.

Le sénateur Joyal : Quand est-ce que vous avez l'intention d'étudier la proposition du sous-comité sur la question des langues?

Le président : Je voudrais faire cela demain. J'attendrai des nouvelles des personnes nommées.

La séance est levée.

OTTAWA, le mercredi 8 juin 2005

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 12 h 20, pour examiner une ébauche de rapport sur l'étude, article par article, des projets de loi et, conformément au sous-alinéa 86f)(iii), pour étudier l'utilisation de portables par les sénateurs dans la Chambre.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, il y a plusieurs points dont nous pouvons débattre aujourd'hui, mais le principal est la motion du sénateur Banks qui nous a été renvoyée et qui porte sur l'étude, article par article, des projets de loi. Vous devriez avoir en main un document intitulé « Quatrième rapport » auquel M. Robertson a travaillé. Il va nous l'expliquer brièvement, après quoi nous en débattons.

M. James R. Robertson, chercheur principal, Division du droit et du gouvernement, Direction de l'information et de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement : Voici une ébauche de rapport rédigée en fonction des délibérations du comité d'hier matin. Le premier paragraphe est un énoncé de l'ordre de renvoi adopté par le Sénat à la suite de la motion déposée par le sénateur Banks, le 31 mai.

Le deuxième paragraphe précise que le comité a rencontré M. O'Brien et Mme Lank hier.

Au troisième paragraphe, on trouve une brève description du contexte dans le cadre duquel la question a été soulevée, soit à la suite de l'étude du projet de loi C-15 par le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles et du rappel au Règlement fait au Sénat à la suite du dépôt du rapport sur le projet de loi et des observations à son sujet.

Au paragraphe (4), on mentionne que le comité a examiné la procédure et les usages en vigueur au Sénat et dans d'autres assemblées législatives et que chaque sénateur a le droit de proposer des amendements à des articles individuels du projet de

each clause of the bill is considered separately. There are times when, for legitimate reasons, the members of the committee are prepared to modify this procedure, but that can only be done with agreement and consent of all members of the committee who are present.

Paragraph 5 indicates that the committee agrees with the principles underlying Senator Banks' proposal. Paragraph 6 indicates that there is a slight modification to the wording to clarify the situation, avoid ambiguity and achieve balance.

In the bold type at the end, on page 3, there is the recommendation to the Senate and the proposal that a new clause 7.1 be added to rule 96.

[Translation]

Senator Robichaud: The English version of our recommendation says the following:

[English]

“Except with leave of its members present,” and in the rules “leave of the Senate” means “leave granted without a dissenting voice.”

[Translation]

The French version says: “À moins l'autorisation des membres présents.” In my estimation, “autorisation” is the equivalent of “leave of the Senate.” The Rules refer to “permission du Sénat.”

Does “autorisation” mean the same thing as “permission?”

Mr. O'Brien: The text reads: “À moins de la permission des membres présents.”

Senator Robichaud: We are recommending it read “à moins d'autorisation des membres.”

Mr. O'Brien: Correct.

Senator Robichaud: It should read “à moins de la permission,” instead of “d'autorisation.” Is that correct?

Mr. O'Brien: Yes.

[English]

The Chairman: Is there consensus on that amendment?

Senator Banks: I understand that in English “leave” means “unanimous consent.”

The Chairman: Correct.

Senator Banks: Does “permission” in the sense that you have proposed it mean the same thing?

Senator Robichaud: Yes.

The Chairman: It is in the definition section.

loi ou d'insister pour que soit respectée la procédure officielle dans le cadre de laquelle chaque article du projet de loi est examiné séparément. Il arrive, pour des raisons légitimes, que les membres d'un comité veuillent modifier la procédure, mais cela ne peut se faire qu'avec l'agrément et l'assentiment de tous les membres du comité qui sont présents.

Le cinquième paragraphe souligne que le comité souscrit aux principes sur lesquels s'appuie la proposition du sénateur Banks. Le sixième paragraphe recommande une légère modification du libellé du Règlement de manière à clarifier la situation, à éviter toute ambiguïté et à en arriver à un équilibre.

À la fin du rapport, soit à la page 3, on trouve en caractère gras la recommandation faite au Sénat et la proposition voulant qu'un nouveau paragraphe 7.1 soit ajouté à l'article 96 du Règlement.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Dans la version anglaise de notre recommandation, on dit :

[Traduction]

« Except with leave of its members present ». Dans le Règlement, « leave of the Senate » signifie « leave granted without a dissenting voice ».

[Français]

Dans la version française, on dit : « À moins d'autorisation des membres présents ». À mon avis, « autorisation » est l'équivalent de « leave of the Senate ». Dans le Règlement, on dit « permission du Sénat ».

Est-ce que l'autorisation des membres présents a la même signification que la permission?

M. O'Brien : « À moins de la permission des membres présents ».

Le sénateur Robichaud : Ici, on dit « à moins d'autorisation des membres ».

M. O'Brien : Oui.

Le sénateur Robichaud : On devrait dire « à moins de la permission » plutôt que « d'autorisation », n'est-ce pas?

M. O'Brien : Oui.

[Traduction]

Le président : Existe-t-il un consensus au sujet de cet amendement?

Le sénateur Banks : Je crois savoir qu'en anglais, le mot « permission » signifie « consentement unanime ».

Le président : C'est juste.

Le sénateur Banks : Le mot « permission » dans le sens où vous l'avez proposé désigne-t-il la même chose?

Le sénateur Robichaud : Oui.

Le président : Cela se trouve dans l'article des définitions.

Mr. Robertson: It is in rule 4(k)(iii) of the *Rules of the Senate*, which is the interpretation section. Subparagraph (iii) defines “leave” and the comparable word in French is “permission.” That is the term that should have been used in the French version of the recommendation.

Senator Corbin: “Leave” means “unanimous consent?”

Mr. Robertson: Yes. In English, “leave of the Senate” means “leave granted without a dissenting voice.”

[*Translation*]

In French, “permission du Sénat” means “permission accordée sans dissidence.”

[*English*]

Senator Di Nino: For clarification, am I correct that committees cannot conduct business unless both sides of the house are present?

Senator Banks: That is a procedure, not a rule.

The Chairman: They need a quorum. I think there is a convention.

Mr. Blair Armitage, Clerk of the Committee: The quorum provisions of the rules only require a certain number of members of the committee to be present. As I believe we may have done in this committee, when provision is made for a reduced quorum for the purposes of hearing testimony from witnesses but not for making decisions, some committees make a proviso that at least one member from both parties be present. However, the rules themselves do not require that for a full quorum both parties be represented.

Senator Di Nino: That is the answer to the question. We are trying to be fair and democratic, but in our discussion we gave no consideration to that issue. Should we have? This is on bills. Obviously, we can play tricks and games, and we have all done that from time to time.

Senator Andreychuk: In this very committee, the chair diverged from the original schedule for a meeting and set a meeting on a day when our members could not attend. The meeting was held in the absence of any opposition members. A bill was put through, in the knowledge that this was not in keeping with our convention and practices, at least. To my knowledge, it has happened that the majority has insisted on moving ahead. That is one issue. The other is that the meeting was not held in the regular time slot for that committee. The committee was purposely moved to a Friday, and our side could not attend. We told the chair that, but the chair insisted on going ahead. The majority of members from the government side of the Senate attended and voted a bill through without one member of the opposition present.

The Chairman: Do you characterize what occurred as mischief?

M. Robertson : Il s’agit du sous-alinéa 4k)(iii) du Règlement du Sénat, qui est la disposition d’interprétation. Au sous-alinéa (iii), le mot « permission » est défini et son équivalent en français est « permission ». C’est le mot qui aurait dû être employé dans la version française de la recommandation.

Le sénateur Corbin : « Permission » signifie donc « consentement unanime »?

M. Robertson : Oui. Dans l’anglais, « leave of the Senate » signifie « leave granted without a dissenting voice ».

[*Français*]

En français, « permission du Sénat » signifie « permission accordée sans dissidence ».

[*Traduction*]

Le sénateur Di Nino : Par souci de précision, ai-je raison de croire que les comités ne peuvent siéger à moins que des membres à la fois du gouvernement et de l’opposition soient présents?

Le sénateur Banks : C’est ce que prévoit la procédure, mais ce n’est pas une règle.

Le président : Il faut qu’il y ait quorum. Je crois qu’il existe une convention à cet égard.

M. Blair Armitage, greffier du comité : Les dispositions relatives au quorum dans le Règlement n’exigent la présence que d’un certain nombre de membres du comité. Comme l’a peut-être fait votre comité, quand un quorum réduit est prévu afin de pouvoir entendre des témoignages, non pas pour prendre des décisions, certains comités imposent qu’au moins un membre du parti ministériel et un autre de l’opposition soient présents. Cependant, rien dans le Règlement comme tel n’exige que les deux partis soient représentés pour qu’il y ait véritable quorum.

Le sénateur Di Nino : Voilà qui répond à ma question. Nous nous efforçons d’être justes et démocratiques, mais dans nos délibérations, nous ne nous sommes pas arrêtés à cette question. Aurions-nous dû le faire? La question porte sur les projets de loi. Manifestement, on peut se livrer à toutes sortes de jeux, et nous l’avons tous fait à l’occasion.

Le sénateur Andreychuk : Au sein même de notre comité, la présidence n’a pas tenu compte de la date initiale prévue pour une réunion et l’a fixée un jour où nos membres ne pouvaient pas être présents. La réunion a eu lieu en l’absence des membres de l’opposition. Le comité a adopté un projet de loi, tout en sachant que cela allait pour le moins à l’encontre des conventions et des usages. Je pourrais vous donner des exemples dans lesquels la majorité a insisté pour aller de l’avant. C’est là un problème. L’autre, c’est que la réunion n’a pas eu lieu à la date et à l’heure habituellement prévues pour notre comité. La réunion du comité a été délibérément déplacée de manière à se tenir un vendredi, et les membres de notre parti ne pouvaient pas y assister. Nous en avons informé la présidence, mais celle-ci a insisté pour aller de l’avant. La majorité des membres du parti ministériel du Sénat y était et a adopté un projet de loi sans qu’un seul membre de l’opposition soit présent.

Le président : Diriez-vous que ce fut fait avec malice?

Senator Andreychuk: I would not characterize it in any way. I only know that it denied the opposition its legitimate right to voice its concerns according to the rules.

Senator Stratton: I would reinforce that. I was serving on the committee at that time and I would substantiate what Senator Andreychuk has stated.

Senator Fraser: I was present as well. My recollection is that I was told that, prior to my time in the Senate, there had been a similar occasion with the cast of characters reversed. However, in spite of what happened or did not happen in connection with that meeting, the point before us is the fourth report from this committee. Senator Di Nino has raised a serious, substantive issue that goes beyond this report. We are all agreed on this report, I believe. Whether the rules should be adjusted to require the presence of both government and opposition members when substantive votes are taken is a serious, hefty issue. I do not think we should determine that issue in the context of a different motion. However, it would be worth putting on the committee's agenda for future business. The Rules Committee, unlike most committees, can set its own agenda in that it does not require a reference from Senate.

The Chairman: The Internal Economy Committee is in the same category; hence, those are the only two committees with that status.

[Translation]

Senator Robichaud: For now, I would rather we confine ourselves to the report before the committee. If we initiate a debate on the point raised by Senator Di Nino and if we arrange to have a member of the Opposition present, then the Opposition could also resort to playing games and we would make no headway at all.

I think it would be preferable to focus on this particular issue and to discuss the point raised by Senator Di Nino at a later meeting.

[English]

The Chairman: I do not believe that I heard Senator Di Nino say we had to hold off on this. He was raising it as a matter to be considered. Senator Di Nino did you want to clarify that?

Senator Di Nino: I agree that we should go ahead with this, although I am uncomfortable with the issue of conducting business, particularly votes, without the opposition present. I stated in my remarks that games are played by both sides, which is inappropriate. I also understand the concern of Senator Robichaud that, in playing those games, one could be mischievous in an inappropriate manner. I have highlighted my concern. I should raise that in the appropriate way, whether in the form of a motion in the Senate or within this group, so that it will be looked at. Perhaps someone should guide me on this,

Le sénateur Andreychuk : Je ne dis rien de la sorte. Je sais seulement qu'on a ainsi nié à l'opposition le droit légitime d'exprimer ses préoccupations comme le prévoit le Règlement.

Le sénateur Stratton : Je renchéris. Je faisais partie de ce comité et je peux témoigner de la véracité de ce qu'affirme le sénateur Andreychuk.

Le sénateur Fraser : Moi aussi, j'étais présente. Si je ne m'abuse, on m'avait dit qu'avant ma nomination au Sénat, un cas analogue s'était présenté, mais qu'à cette occasion, c'étaient les membres du parti ministériel qui étaient absents. Toutefois, en dépit de ce qui est arrivé ou n'est pas arrivé au sujet de cette réunion, le point dont nous débattons aujourd'hui est le quatrième rapport du comité. Le sénateur Di Nino a soulevé une question de fond grave qui va au-delà de ce rapport. Nous souscrivons tous au rapport, je crois. La décision de modifier le Règlement pour exiger la présence de membres tant du parti ministériel que de l'opposition quand des votes sur des questions de fond ont lieu est grave et lourde de conséquences. Je ne crois pas que nous devrions nous prononcer à ce sujet dans le contexte d'une autre motion. Cependant, il conviendrait d'inscrire la question au programme des travaux futurs du comité. Le Comité du Règlement, contrairement à la plupart des autres comités, peut fixer lui-même son programme, en ce sens qu'il n'a pas besoin d'un ordre de renvoi du Sénat.

Le président : C'est le cas également du Comité de la régie interne. Par conséquent, il n'existe que deux comités qui peuvent le faire.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je préférerais, pour l'instant, que l'on s'en tienne au rapport qui est devant nous. Par conséquent, si on lance la discussion sur ce que le sénateur Di Nino a soulevé et si on s'organise pour qu'un membre de l'opposition soit présent, l'opposition pourrait jouer à son tour et rien n'avancera.

Je crois qu'il est préférable de s'attarder au sujet qui nous occupe aujourd'hui et discuter de la question soulevée par le sénateur Di Nino à une rencontre ultérieure.

[Traduction]

Le président : Je ne crois pas avoir entendu le sénateur Di Nino dire qu'il fallait reporter cette question. Il l'a soulevée comme un point à examiner. Sénateur Di Nino, souhaitez-vous donner des précisions à ce sujet?

Le sénateur Di Nino : Je conviens qu'il faudrait aller de l'avant avec notre examen, bien que je ne me sente pas à l'aise du fait que les comités peuvent délibérer, particulièrement voter, sans que l'opposition soit présente. J'ai précisé qu'on se livrait à des petits jeux parfois, ce qui ne devrait pas se faire. Je crois aussi comprendre la préoccupation du sénateur Robichaud qui craint qu'en jouant à ces jeux, on puisse commettre des méfaits qui n'ont pas leur place ici. J'ai fait valoir ma préoccupation. Il faudrait que je soulève le point officiellement, en déposant une motion soit au Sénat ou au sein de notre groupe, de manière à ce qu'il soit

but the committee should look at this as soon as possible. If we are serious about respecting the rights of minorities and democratic principles, we must decide that issue.

Senator Maheu: I wish to support and, if necessary, move a motion that this committee do seriously look at the issue of quorum constituting at least one member of opposition for any meeting that we hold. I assumed it was in the *Rules of the Senate* already because I assume we have quorum when Senator Di Nino walks into a meeting room. I support both Senator Fraser and Senator Di Nino on this issue and I request that it be put on the agenda of the committee for future study, but not the far distant future, if possible.

The Chairman: Procedurally, we have another matter before us but perhaps members could agree. Does anyone want to speak against that?

Senator Corbin: I am not a member of the committee but wanted to sit in because I am interested in the report. Yesterday, I sat in for Senator Chapat.

There are two separate issues. The matter of quorum and attendance of parties for meetings, whether for the study of bills or hearing testimony, is decided at the organizational meeting of every committee. Staff supplies every committee chair with a list of things to do before the undertaking of any study of bills or other matter. I chair the Standing Senate Committee on Official Languages and I would never hold a meeting without the presence of a member of the official opposition. I do not think you have to take that in account with respect to today's motion because that issue should have been settled by each committee at the beginning of the session in the organizational meetings. That is when this kind of issue is resolved and the basic rules are set down for the rest of the session. It has always been the practice in the Senate to do it that way.

The Chairman: That is true, but there is nothing to preclude this committee from making a recommendation on it.

Senator Corbin: It should already be in place. However, it is the choice of this committee.

Senator Banks: Mr. Chairman, I too am not a member of the committee and my interest is in this report. Like several others here, I chair a committee and would never, on any substantive member, convene a meeting or allow it to proceed if an opposition member were not present. It is a convention and not a rule because, I suspect, there were no party caucuses in the Senate before. The only caucuses were comprised of 24, 24, 24, and 24, as per the original intent of the Senate. When you consider this recommendation, please be careful about the rule because on either side of the fence it would permit a mischief of a kind to obstruct proposed legislation going forward simply by non-attendance. When you devise the

examiné. J'ai peut-être besoin de conseils à cet égard, mais il faudrait que le comité se penche sur cette question au plus tôt. Si l'on tient vraiment à respecter les droits des minorités et les principes de la démocratie, il faut se prononcer sur cette question.

Le sénateur Maheu : Vous avez mon appui et, au besoin, je ferai une motion portant que notre comité examine sérieusement la question pour voir si le quorum de toutes les réunions ne devrait pas inclure au moins un membre de l'opposition. J'avais supposé que le *Règlement du Sénat* le prévoyait déjà, parce que je suppose qu'il y a quorum quand le sénateur Di Nino entre dans une salle de réunion. Je suis d'accord avec le sénateur Fraser et le sénateur Di Nino et je demande que le point soit inscrit au programme des travaux futurs du comité, si possible à une date pas trop éloignée.

Le président : Sur le plan de la procédure, nous sommes déjà saisis d'une autre question, mais peut-être que les membres pourront se mettre d'accord. Quelqu'un est-il contre cette idée?

Le sénateur Corbin : Je ne suis pas membre du comité, mais je tenais à assister à la réunion parce que le rapport m'intéresse. Hier, je remplaçais le sénateur Chapat.

Je vois deux questions distinctes ici. Il y a d'abord la question du quorum et la présence des partis pour la tenue des réunions, que ce soit pour examiner des projets de loi ou pour entendre des témoignages. Or, cette question est réglée par chaque comité lors de sa séance d'organisation. Le personnel fournit à chaque président de comité une liste de motions à adopter avant d'entreprendre l'examen de tout projet de loi ou d'autres questions. Je préside le Comité sénatorial permanent des langues officielles, et il ne me viendrait jamais à l'idée de tenir une réunion sans la présence d'au moins un membre de l'opposition officielle. Je ne crois pas qu'il faille en tenir compte dans le cadre de la motion d'aujourd'hui, car cette question aurait dû être réglée par chaque comité au début de la session, lors de sa séance d'organisation. C'est à ce moment-là que se règle ce genre de question et que sont établies les règles fondamentales de fonctionnement du comité pour le reste de la session. C'est ainsi que cela s'est toujours fait au Sénat.

Le président : C'est vrai, mais rien n'empêche notre comité de faire une recommandation à cet égard.

Le sénateur Corbin : La règle devrait déjà exister. Toutefois, c'est au comité d'en décider.

Le sénateur Banks : Monsieur le président, moi non plus, je ne suis pas membre du comité, mais le rapport m'intéresse. Comme plusieurs autres personnes présentes ici, je préside un comité, et il ne me viendrait jamais à l'idée, moi non plus, pour toute question de fond, de convoquer une réunion ou d'en permettre la tenue si un membre de l'opposition n'était pas présent. Il s'agit-là d'une convention, plutôt que d'une règle, et je soupçonne que cela s'explique du fait qu'il n'y avait pas auparavant de caucus de parti au Sénat. Les seuls caucus étaient formés de 24, 24, 24 et 24, comme le prévoyait à l'origine le Sénat. Lorsque vous examinez cette recommandation, prenez bien soin de respecter la règle, sans quoi on pourra, d'un côté comme de l'autre, bloquer l'adoption

recommendation and the proposal for the rule, please bear that other end of the stick in mind.

The Chairman: There is some linkage, but let us hold Senator Maheu's motion until we have completed the draft report that is before us. Let us see if there are any other questions or whether anyone else wishes to speak to the matter before us.

Senator Andreychuk: I will certainly go along with the idea that we accept the report but on the understanding that we deal with the other issue. They are linked, and I do not quite agree with Senator Banks because the cards are not stacked with the majority. We need to look at that rule, but I would have this report go forward today on the understanding that we deal with the other issue at the earliest possible time, which would follow today's other agenda item.

The Chairman: Does anyone wish to speak not in support of the adoption of the draft report before us?

Senator Robichaud: I want to ensure that we are looking at the report and not at the motion of Senator Maheu a few minutes ago.

The Chairman: That is right. The motion will be later.

Senator Joyal: I am in agreement with the substance of the report. However, should not the report recall the convention that a vote on clause by clause is normally taken after notice has been served ahead of time to members of the committee? That protects the rights of full members of the committee to attend and not be taken by surprise with an immediate vote upon the call to order.

Senator Di Nino: The word "appropriate" would give it additional weight, such that the notice of the clause-by-clause consideration could not go out at seven o'clock the night before the vote.

The Chairman: Are you suggesting an amendment to this draft?

Senator Joyal: I would just mention that the committee noted the convention whereby committees normally give notice to members ahead of time that clause-by-clause consideration will take place.

The Chairman: You are suggesting that in a report we would note that but leave the wording as it except for the amendment on permission —

Senator Joyal: Yes, exactly. I am not suggesting an amendment to the recommendation, just in the telling of the facts that we have noted that there is a convention of that nature.

Senator Fraser: Was it a convention? Convention carries a bit more weight, it seems to me.

The Chairman: Is there agreement for the adoption of this report, with the additional notation being made, which will be drafted? We may not actually give the final approval of that until next week unless there is — Senator Di Nino?

d'un projet de loi simplement en n'assistant pas à la réunion. Quand vous rédigez la recommandation et la règle proposée, il faudra en tenir compte.

Le président : Il existe un lien, mais réservons la motion faite par le sénateur Maheu jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude de l'ébauche de rapport dont nous sommes saisis. Voyons s'il n'y a pas d'autres questions ou si un autre sénateur n'aurait pas quelque chose à dire au sujet du rapport.

Le sénateur Andreychuk : Je souscris certes à l'idée d'adopter le rapport, mais avec l'entente que nous allons traiter de l'autre question. Elles sont liées, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec le sénateur Banks parce que les règles ne font pas pencher la balance en faveur de la majorité. Il faut examiner cette règle, mais nous pourrions adopter le rapport aujourd'hui, à condition de nous entendre pour examiner l'autre question le plus tôt possible, après l'autre point inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le président : Quelqu'un souhaite-t-il s'opposer à l'adoption de l'ébauche de rapport à l'étude?

Le sénateur Robichaud : Je tiens à avoir l'assurance que nous parlons du rapport, non pas de la motion faite par le sénateur Maheu, il y a quelques minutes.

Le président : C'est juste. Nous passerons à la motion plus tard.

Le sénateur Joyal : Je souscris au fond du rapport. Cependant, ne devrait-il pas rappeler la convention selon laquelle un vote, dans le cadre de l'étude article par article, a habituellement lieu après qu'on en a avisé au préalable les membres du comité? On protège ainsi le droit d'assister à la réunion de tous les membres du comité, de sorte que nul ne peut être pris par surprise.

Le sénateur Di Nino : L'expression « comme il convient » donnerait plus de poids, de sorte que l'avis préalable de l'étude article par article ne pourrait être envoyé à 19 heures, la veille du vote.

Le président : Êtes-vous en train de proposer un amendement à l'ébauche du rapport?

Le sénateur Joyal : Je préciserais seulement que le comité a pris bonne note de la convention selon laquelle les comités donnent habituellement préavis aux membres d'une étude article par article.

Le président : Vous proposez que, dans un rapport, nous le mentionnions, mais que nous maintenions intact le libellé, sauf pour un amendement au sujet de la permission...

Le sénateur Joyal : Exactement. Je ne propose pas de modifier la recommandation, mais simplement de mentionner qu'il existe une convention de cette nature.

Le sénateur Fraser : Était-ce une convention? La convention a un peu plus de poids, il me semble.

Le président : Plaît-il aux membres du comité d'adopter le rapport, en y ajoutant l'observation proposée, qu'on rédigera en conséquence? Il se peut que nous ne puissions pas approuver définitivement cet ajout avant la semaine prochaine, à moins qu'il n'y ait... Sénateur Di Nino?

Senator Di Nino: I am prepared to do it and waive a motion that the chair, in consultation with Senator Joyal, can approve the addition, and he can do it at your convenience.

The Chairman: Are we agreed to that?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Stratton: When will this be reported then?

Mr. Armitage: Depending on the availability of the chair and Senator Joyal, tomorrow afternoon.

Senator Stratton: That is not good enough, sorry. Tomorrow, yes or no?

Mr. Armitage: Tomorrow.

The Chairman: Let us go back to Senator Maheu's motion that we put on our agenda for future consideration — and if we could have a report ready for next week, we could even start it then — that is, the question as to whether the definition of “quorum” should be revisited, and review the suggestion that has been put before us. Do we need any further discussion on that?

Senator Joyal: Perhaps we could ask Mr. Robertson, following the intervention of Senator Corbin, to look into the proceedings of formation of committees and which conventional provisions we normally accept in terms of quorum in committees. Is it really standardized all the through the committees or not? I should like to refresh my memory on the nature of the definition of quorum. It would be helpful for discussion.

The Chairman: We have taken due note of that.

Senator Fraser: At the same time, could there be a little backgrounder about what is done on a representative sample of other Westminster-type chambers for determining quorum? I think Senator Robichaud and Senator Di Nino between them have already established the gravity and the difficulty of this issue. It is not an easy one to settle, and I wonder if other chambers have grappled with this and have come up with appropriate mechanisms, short of just hard and fast rules that allow people to block infinitely the work of a Parliament. I should like to have more information on that.

The Chairman: We have taken note of that.

Senator Joyal: On the same account, I might be mistaken, but I am under the impression that there was once a Speaker's ruling on that, following a “precedent” that happened in a committee whereby a bill was adopted without the participation of the opposition. It was raised at report stage in the House of Commons. Maybe we should revisit the decision of the Speaker on that. I cannot recall exactly the circumstances, but it rings a bell in my head.

Senator Di Nino: Any other pertinent information should be looked at as well.

Le sénateur Di Nino : Je suis disposé à le faire et à déposer une motion portant que la présidence, en consultation avec le sénateur Joyal, peut approuver l'ajout, et il le fera au moment qui vous convient.

Le président : Sommes-nous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Stratton : Quand en fera-t-on rapport?

M. Armitage : Selon la disponibilité de la présidence et du sénateur Joyal, demain après-midi.

Le sénateur Stratton : Désolé, mais cela ne me suffit pas. Sera-ce demain, oui ou non?

M. Armitage : Demain.

Le président : Revenons à la motion déposée par le sénateur Maheu, qui propose que nous inscrivions au programme de nos travaux futurs — si un rapport pouvait être prêt la semaine prochaine, nous pourrions même commencer tout de suite à l'examiner — la question de savoir s'il faudrait revoir la définition de « quorum » et examiner la suggestion qui nous a été faite. Est-il nécessaire d'en débattre plus longuement?

Le sénateur Joyal : Nous pourrions peut-être demander à M. Robertson, après l'intervention du sénateur Corbin, de voir comment sont habituellement formés les comités et quelles conventions sont habituellement appliquées pour ce qui est du quorum au sein des comités. La façon de le faire est-elle vraiment normalisée au sein de tous les comités? J'aimerais qu'on me rappelle les faits au sujet de la définition du quorum. Ce serait utile avant d'en débattre.

Le président : Nous en avons pris note.

Le sénateur Fraser : Pourrait-on aussi ajouter un peu de documentation sur ce qui se fait au sein d'un échantillon représentatif d'autres assemblées du même genre que celle de Westminster pour définir le quorum? Le sénateur Robichaud et le sénateur Di Nino ont déjà établi qu'il s'agissait d'une question grave et épineuse. Il n'est pas facile de trancher, et je me demande si d'autres chambres se sont attaquées à cette question et quelles solutions elles ont trouvées, sans aller jusqu'à adopter des règles coulées dans le béton qui permettent à certains de bloquer indéfiniment les travaux du Parlement. J'aimerais avoir plus d'information à ce sujet.

Le président : C'est noté.

Le sénateur Joyal : À ce propos justement, je fais peut-être erreur, mais j'ai l'impression qu'un Président s'est déjà prononcé à ce sujet, à la suite d'un « précédent » établi par un comité qui avait adopté un projet de loi en l'absence des membres de l'opposition. La question avait été soulevée à l'étape du rapport à la Chambre des communes. Nous pourrions peut-être relire la décision rendue par le Président à ce moment-là. Je ne me souviens plus exactement des circonstances, mais cela me rappelle quelque chose.

Le sénateur Di Nino : Il faudrait aussi examiner toute autre information pertinente.

The Chairman: I think we can rely on their judgment to put anything in there that warrants being in there.

[*Translation*]

Senator Robichaud: I believe the Speaker already had to rule on this matter in the case mentioned by our colleagues.

Senator Joyal: The Speaker has already made a ruling on this?

Senator Robichaud: Yes.

[*English*]

The Chairman: Are we fine with that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Let us move to the next item, the consideration of the use of laptops by senators in the chamber. This matter had originally been referred to us by Senator Gauthier, but because we were not dealing with anything until the code relating to conflict of interest had been completed, we were not able to deal with it prior to his retirement. However, it was referred to us, and Senator Mitchell, who spent time in the Alberta legislature, has also raised the issue with me. Our clerk has revised the briefing note and he will give us a précis of it.

Mr. Armitage: When this subject was originally raised, Internal Economy had an interest in it as well, I believe, so the briefing note has been drafted with their considerations in mind. However, it also has a section on some of the questions you might want to ask yourselves.

I do not sense a great push for the use of laptops in the chamber right now, but Internal Economy has approved an infrastructure report for the Senate chamber and for this room here. Included in the ambit of that report will be the feasibility of providing power and land connectivity to the chamber. The thinking is that it is an economical use of engineering time and effort; if we are going to provide other services to the Senate chamber, we also should think about the viability of doing that. While there is not an immediate need to come to a decision on this, that time may come once the possibility is there.

The decisions of the Speaker to date on the use of a BlackBerry, as an example, have been that electronic devices that do not emit an electronic sound are permitted. His decisions were not appealed, so it would stand to reason that stand-alone laptops that are muted would be allowed as well — although I do not know what use they would have if they do not have connectivity to the LAN, other than to be a more bulky way of bringing your papers into the chamber.

However, as you can see from the other jurisdictions, the vast majority permit the use of laptops and support their use in one way or another. Some are allowing wireless access to their local area networks. The Canadian Parliament Hill attitude toward

Le président : Je crois que nous pouvons nous fier à leur jugement et compter qu'ils incluront toute information qui mérite de s'y trouver.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Je crois que la présidence a déjà eu à se prononcer sur cette situation dans le cas mentionné par nos collègues.

Le sénateur Joyal : Il y a eu une décision du président là-dessus?

Le sénateur Robichaud : Oui.

[*Traduction*]

Le président : Tous se sentent-ils à l'aise de procéder ainsi?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous allons maintenant passer au point suivant, soit l'utilisation de portables par les sénateurs dans la Chambre. La question nous a été initialement renvoyée par le sénateur Gauthier, mais comme il n'était pas question d'examiner d'autres sujets jusqu'à ce que le code relatif aux conflits d'intérêts ait été adopté, il nous a été impossible de l'aborder avant son départ à la retraite. Toutefois, la question nous a été renvoyée, et le sénateur Mitchell, qui a déjà fait partie de l'assemblée législative de l'Alberta, l'a également soulevée. Notre greffier a rédigé la note d'information et va nous en faire un résumé.

M. Armitage : Quand cette question a été soulevée la première fois, le Comité de la régie interne s'y intéressait également, je crois, de sorte que la note d'information avait été rédigée en fonction des points dont il tenait compte. Cependant, elle inclut aussi une partie concernant certaines questions au sujet desquels vous pourriez vous interroger.

Je n'ai pas l'impression qu'on souhaite vraiment que l'usage des portables à la Chambre se répande actuellement, mais la Régie interne a adopté un rapport sur l'infrastructure requise pour la chambre du Sénat et la salle où nous nous trouvons. Le rapport porte sur l'éventuel branchement des portables et leur connectivité à la Chambre. On estime ainsi faire une utilisation économique du temps et des efforts techniques requis; si l'on veut offrir d'autres services à la chambre du Sénat, il faudrait également en examiner la viabilité. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'en venir à une décision immédiate à cet égard, il se peut qu'il faille le faire lorsque l'infrastructure sera en place.

À titre d'exemple, dans les décisions rendues jusqu'ici par le Président concernant les BlackBerry, l'utilisation d'appareils électroniques qui ne font pas de bruit est permise. Ces décisions n'ont pas été contestées, de sorte qu'il est raisonnable de croire que les portables autonomes qui n'émettent pas de son seraient autorisés également — bien que j'ignore à quoi ils serviraient s'ils ne sont pas branchés à un réseau local, sauf pour représenter un moyen plus encombrant d'apporter des documents à la Chambre.

Cependant, comme vous pouvez le voir, la grande majorité des autres juridictions autorisent l'utilisation des portables et en supportent l'utilisation d'une façon ou d'une autre. Certaines autorisent l'accès sans fil à leurs réseaux locaux. La Colline

wireless networks is negative, in that they think it serves as a bit of security risk to the local area network. Therefore, physical connectivity would be preferable.

Issues that the Senate might want to consider include the impact on the dynamics of debate — will laptops detract from debate or add to debate? Senators themselves will have to judge the pros and the cons of that. How could electronic devices be used to participate in the procedural aspects of the chamber, in terms of having motions drafted and made available to other senators, is another issue for consideration?

In some of the jurisdictions, restrictions have been placed as to when a laptop can be used. An example would be, say, Question Period: Should a minister be able to receive quick updates from his or her office? Should members be allowed to receive and use emails to ask questions in the corollary?

As well, there are a number of technical considerations that we have outlined more for an Internal Economy perspective than a Rules perspective. That is a summary.

The Chairman: To clarify the status quo, Senator Gauthier did have a laptop. As I understand it, Senator Spivak has requested permission to use one for the same reason and so she has one as well, correct?

Mr. Armitage: That is the real-time transcription issue related to the ability to hear the proceedings in the chamber.

Senator Stratton: I am a bit of traditionalist here. I do not particularly like to see the desks all cluttered with electronic equipment. I do not think we need to consider the BlackBerry, because, as time goes on, we are educating one another as to its use. If the microphone is on, your BlackBerry is off. The only problem that arises is the beep that sounds when a signal is received. That is a matter of education, and that can be done through your caucuses. I know I tend to forget.

With respect to the general use of the laptop, I do not really see an overwhelming need for them in the chamber itself. Why would we want to have a laptop there? It is bad enough now with the BlackBerries. Why would we want people to be even more distracted, as a result of composing letters or drafting speeches?

Senator Fraser: Like Senator Stratton, I am a traditionalist, but I do not want to come across as a complete Luddite. For six years or so, I sat beside Senator Gauthier in the chamber. The technology that allowed him to participate in the debates was absolutely wonderful — and I was proud of the Senate for just assuming it should be done and doing it — but it is a distraction to have a laptop next to you. It really is. Keep in mind, as well, that Senator Gauthier was a passive user of his laptop. He never

parlementaire du Canada ne voit pas d'un bon œil les réseaux sans fil, en ce sens qu'elle estime qu'ils risquent peut-être de compromettre la sécurité du réseau local. Par conséquent, il serait préférable que les portables soient physiquement branchés.

Parmi les questions dont souhaitera peut-être tenir compte le Sénat, il y a l'impact qu'aura cette utilisation sur la dynamique du débat — les portables seront-ils une source de distraction ou enrichiront-ils le débat? Les sénateurs devront juger par eux-mêmes des avantages et des inconvénients. Une autre question dont ils pourraient débattre est la façon dont les appareils électroniques pourraient faciliter les aspects procéduraux de la Chambre, par exemple pour la rédaction de motions et leur envoi à tous les autres sénateurs.

Au sein de certaines juridictions, on a limité l'utilisation des portables. Ainsi, durant la période de questions, un ministre devrait-il pouvoir recevoir de rapides mises à jour de son Cabinet? En corollaire, les sénateurs devraient-ils pouvoir recevoir et envoyer des courriels pour obtenir de l'information?

Vous trouverez aussi plusieurs considérations d'ordre technique que nous avons soulignées plus du point de vue de la régie interne que du point de vue du Règlement. Voilà pour le résumé.

Le président : Pour être sûr que vous comprenez bien la situation actuelle, le sénateur Gauthier avait effectivement un portable. Si j'ai bien compris, le sénateur Spivak a demandé la permission d'en utiliser un pour la même raison et elle en a donc un également, n'est-ce pas?

M. Armitage : Il est question de personnes qui lisent la transcription en temps réel de manière à pouvoir suivre les débats de la Chambre.

Le sénateur Stratton : À cet égard, je suis un peu traditionaliste. Je n'aime pas particulièrement voir les pupitres crouler sous les appareils électroniques. Je ne crois pas qu'il faille s'arrêter aux BlackBerry parce qu'avec le temps, les uns montrent aux autres comment s'en servir. Si le microphone est en marche, votre BlackBerry est éteint. Le seul problème qui se pose, c'est le son qu'on entend lorsqu'un signal est reçu. C'est une question d'éducation qui peut se régler au sein des caucus. Je sais que, moi-même, j'ai tendance à oublier.

Pour ce qui est de l'utilisation générale des portables, je ne vois pas vraiment en quoi ils sont absolument nécessaires dans la Chambre. Pourquoi voudrions-nous pouvoir y utiliser un portable? Déjà, les BlackBerry posent suffisamment de problèmes. Pourquoi voudrait-on que les gens soient encore plus distraits, parce qu'ils sont en train de composer des lettres ou de rédiger des discours?

Le sénateur Fraser : Comme le sénateur Stratton, je suis traditionaliste, mais je ne voudrais pas passer pour une Luddite. Pendant quelque six années, j'étais assise à côté du sénateur Gauthier à la Chambre. La technologie qui lui a permis de prendre part aux débats était fantastique — et je suis fière que le Sénat ait simplement tenu pour acquis qu'elle était essentielle et qu'il la lui ait offert —, mais le fait d'avoir un portable à côté de soi est vraiment une source de distraction. N'oubliez pas non plus

touched the keyboard. He simply read the screen. The simple fact that the screen is blinking away and changing is a distraction. In addition to that, having senators typing away on their keyboards would create noise. Yes, the sound on a computer can be muted, but not the keyboard. I think senators, if laptops find their way into the chamber, may be surprised to discover the reality of having laptops in the chamber.

Senator LeBreton: I am a traditionalist at heart. When I worked for Mr. Diefenbaker, he used to make the argument that we should go back to the Westminster model and not even have desks.

BlackBerries are fine, even though it bothers me when they interfere with the sound system. However, I have been in the gallery at the House of Commons on a couple of occasions, sitting and watching the MPs. Some of them are not even engaging in what is going on around them. In one instance, I watched a Member of Parliament e-browsing on eBay in the House. I was sitting behind him, and I was able to see right down. I clearly recognized eBay.

I think the same as Senator Fraser. I would not want to be trying to concentrate on a debate when I am about to make a speech and have the person next to me clicking away, doing things he or she has ample time to do. We are in the chamber five days a week. We have plenty of office time. Granted, most of us are able to use laptops no matter where we are. I just do not see any need for them in the chamber, so I am against them.

Senator Jaffer: I agree with Senator LeBreton, and one would not want people to be clicking away or making noises in our chamber. However, computers and laptops have changed. I have a laptop that I write on, similar to writing on a piece of paper. I have not taken it into the chamber with me, because I do not want to break any rules. I think we have to look forward. The rule should be such that if a laptop were not disturbing, not making noise, we should allow it. If a laptop makes noise, we should always have an opportunity to say no.

As I say, there are laptops that do not make noise. I can bring mine in to show you. I do not think we should just say “no” straight out. Technology is changing, and the needs of senators are changing. I should like you to consider that, as long as it is not disturbing other senators, we should allow people to use them.

The question arose when I started using a BlackBerry. Senator LaPierre brought this to the attention of the house, and the Speaker allowed it as long as it did not make noises. Senator Stratton remembers that. The same thing should apply for laptops. If they do not make noise, they should be allowed, and senators who have the desire to use them should be allowed to use them.

que le sénateur Gauthier était un utilisateur passif du portable. Il ne touchait jamais au clavier. Il lisait simplement à l'écran. Le simple fait que l'écran clignote et qu'il change est une source de distraction. De plus, le fait d'avoir des sénateurs qui tapent sur leur clavier serait bruyant. Oui, on peut éliminer le son d'un ordinateur, mais pas le bruit du clavier. Je crois que les sénateurs, si l'utilisation des portables était permise dans la Chambre, seraient surpris d'en découvrir la réalité.

Le sénateur LeBreton : Je suis traditionaliste de coeur. Quand je travaillais pour M. Diefenbaker, il avait l'habitude de dire qu'il faudrait revenir à l'ancien modèle de Westminster et ne même pas avoir de pupitre.

Les BlackBerry ne posent pas de problème, même si le fait qu'ils créent parfois de l'interférence avec le système de son me gêne. Toutefois, je suis allée quelques fois dans la galerie de la Chambre des communes pour suivre les débats. Certains députés ne suivent même pas ce qui se passe autour d'eux. Je me rappelle notamment un député qui magasinait sur eBay à la Chambre. J'étais assise derrière lui et je pouvais lire l'écran. J'ai clairement reconnu la page de eBay.

Je suis du même avis que le sénateur Fraser. Je ne voudrais pas essayer de me concentrer sur un débat quand je suis sur le point de prendre la parole et avoir à côté de moi une personne qui tape sur un clavier pour faire du travail qu'elle a amplement le temps de faire ailleurs. Nous sommes à la Chambre cinq jours par semaine. Nous avons beaucoup de temps pour faire notre travail au bureau. Je reconnais que la plupart d'entre nous sont capables d'utiliser des portables sans égard à l'endroit où ils se trouvent. Je n'en vois tout simplement pas la nécessité à la Chambre. Je suis donc contre cette idée.

Le sénateur Jaffer : Je suis d'accord avec le sénateur LeBreton qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir des personnes qui tapent sur un clavier et qui font du bruit à la Chambre. Toutefois, les ordinateurs et les portables ont changé. J'ai un portable dont je me sers pour prendre des notes, un peu à la façon dont on écrit sur un morceau de papier. Je ne l'ai pas apporté à la Chambre, parce que je ne souhaite pas enfreindre les règles. Toutefois, il faut envisager l'avenir. La règle devrait être telle que, si un portable ne dérange pas, s'il ne fait pas de bruit, nous devrions l'autoriser. Si le portable fait du bruit, nous devrions toujours pouvoir en interdire l'utilisation.

Comme je le disais, il existe des portables qui ne font pas de bruit. Je peux vous apporter le mien pour vous le prouver. Je ne crois pas que nous devrions en interdire carrément l'utilisation. La technologie évolue et les besoins des sénateurs, également. J'aimerais que vous en teniez compte, à condition que le portable ne dérange pas les autres sénateurs.

La question s'est posée quand j'ai commencé à utiliser un BlackBerry. Le sénateur LaPierre avait attiré l'attention de la Chambre sur la question, et le Président m'avait autorisé à l'utiliser à condition qu'il ne fasse pas de bruit. Le sénateur Stratton s'en souvient. On devrait appliquer la même règle aux portables. S'ils ne font pas de bruit, ils devraient être autorisés, et les sénateurs qui le souhaitent devraient pouvoir s'en servir.

[Translation]

Senator Chaput: I use a BlackBerry. In some respects, I am a traditionalist because computers are not my strong suit. However, we cannot discount the possibility that one day, we will be allowed to have computers. First, we need to look at the noise issue and the dynamics of the process, so that debate is not disrupted. Senators already carry BlackBerries with them, they already attend to office business, and now, they want permission to bring in laptops. We need to draw the line somewhere. In my opinion, we need to give this matter careful consideration before we allow laptops in the Senate.

Senator Robichaud: Mr. Chairman, if we wanted to restrict the use of laptops in the Chamber, we would need to amend the Rules because these do not allow the practice at this point in time. Is that correct?

[English]

The Chairman: What is your view on that, Mr. Armitage?

Mr. Armitage: At the beginning of the paper, I extrapolated from the Speaker's rulings. It is my interpretation, for whatever that is worth, that a stand-alone laptop that does not emit noise could conceivably fit within the parameters of his previous rulings.

On the expanded question, right now a stand-alone laptop will not, I do not think, have a huge impact on the dynamics of the chamber. However, once a laptop is connected to a local area network and there is access to email and the Internet, you can begin to imagine the possibility of scripted replies, or what have you, or distraction on the part of individual senators in terms of being absorbed in whatever they are doing on their laptop instead of the debate, or by neighbouring senators because of what they are absorbed in.

These are things that have come up in workshops that I have attended on the prospect of using laptops in either committee or the chamber that I thought would be relevant to this committee.

The Chairman: Is there anything further on that? Would the laptop that Senator Jaffer described, the one that she writes on, fit within that?

Mr. Armitage: I believe hers is known as a tablet. If it is stand-alone, it would appear to fit within the parameters of the Speaker's previous rulings.

Senator Robichaud: So the question is whether my own laptop makes noise?

Senator Banks: I am not a member of the committee. I am a Luddite and a traditionalist. I believe there should not be desks, only benches. You will know where I am coming from.

However, the way technology is going, there is no fundamental difference between the capacity of an LAN-connected laptop or stand-alone, because there are stand-alones that can access the Internet right now. The second thing is that, with the continuance

[Français]

Le sénateur Chaput : J'utilise un BlackBerry. D'une certaine façon, je suis traditionaliste parce que les ordinateurs ne sont pas ma force. Cependant, on ne devrait pas se fermer à l'idée qu'un jour, certains ordinateurs pourraient être permis. On doit d'abord se pencher sur la question du bruit et sur la question de la dynamique des débats afin que cela ne nuise pas aux débats. On a déjà des BlackBerry, on fait déjà du travail de bureau et en plus, on apporterait un ordinateur; il y a quand même des limites. Selon moi, il faut analyser sérieusement la situation avant de permettre les ordinateurs portables au Sénat.

Le sénateur Robichaud : Monsieur le président, si on voulait limiter l'utilisation des ordinateurs portables en Chambre, il faudrait changer le Règlement parce que le Règlement ne le permet pas actuellement, n'est-ce pas?

[Traduction]

Le président : Qu'en est-il, monsieur Armitage?

M. Armitage : Au début du document, j'ai fait une extrapolation à partir des décisions rendues par le Président. En voici mon interprétation, pour ce qu'elle vaut : un portable autonome qui ne fait pas de bruit pourrait, à la limite, cadrer avec les paramètres fixés dans les décisions antérieures.

Pour ce qui est de la question plus générale, pour l'instant, le portable autonome n'aura pas, à mon avis, d'impact sur la dynamique des débats à la Chambre. Toutefois, une fois qu'il est branché à un réseau local et qu'on peut ainsi avoir accès aux courriels et à l'Internet, vous pouvez facilement vous imaginer des sénateurs en train de recevoir des réponses préétablies et je ne sais trop quoi encore, des sénateurs distraits parce qu'ils sont absorbés par ce qu'ils sont en train de faire sur leur portable plutôt que par le débat ou le dérangement que cela cause aux sénateurs qui les entourent.

Ce sont là des questions qui se posent dans les ateliers auxquels j'ai assistés et qui portaient sur l'éventuelle utilisation de portables, soit en comité, soit à la Chambre. J'ai cru bon de vous en informer.

Le président : Y a-t-il autre chose? Le portable que nous a décrit le sénateur Jaffer, celui dont elle se sert pour écrire, cadre-t-il avec le Règlement?

M. Armitage : Je crois que le sien est ce qu'on appelle une « tablette ». Si elle est autonome, elle semblerait cadrer avec les paramètres fixés dans les décisions antérieures du Président.

Le sénateur Robichaud : La question est donc de savoir si mon propre portable fait du bruit?

Le sénateur Banks : Je ne suis pas membre du comité. Je suis luddite et traditionaliste. J'estime qu'il ne devrait pas y avoir de pupitre, seulement des bancs. Voilà. Vous connaissez maintenant ma position.

Cependant, étant donné l'évolution de la technologie, il n'y a pas vraiment de différence entre la capacité d'un portable autonome ou de celui qui est branché à un réseau local, car il existe actuellement des portables autonomes grâce auxquels on

of miniaturization, you are now discussing the same thing as whether you should allow 45 RPM records to be brought into the chamber. The capacity that now exists on your BlackBerry is the same as on a stand-alone laptop. As horrible as they are, BlackBerries are more decorous than stand-alone laptops.

Senator Di Nino: To add a little colour to the discussion, one of my colleagues on the board of directors of a company of which I was the president said to me that he was quitting the board. I asked what we did to him, and he said, “Nothing, but I will stay on if you have meetings at seven o’clock in the morning, no tables, no chairs and no coffee.” That is sometimes how we look at things.

There are two issues. One is that I do not think there should be any mixing up of this issue with the use of those with special needs or disabilities. I do not think we are talking about that.

The Chairman: That is a separate issue.

Senator Di Nino: Exactly. I just wanted to make sure that is the case. If Senator Spivak is asking for one because she needs it, we should not even think about it; just provide it.

Senator LeBreton: She has it.

Senator Di Nino: It came up so I wanted to say that.

The Chairman: That was just for clarification.

Senator Di Nino: However, if it is not today, it will be tomorrow. It will not be long before technology will find its way in the chamber. We should be looking at when and whether we are ready. For example, what kinds of equipment do we allow; what kind of disruption or distraction would be permissible? I would certainly not want to be sitting beside someone who is clicking away at his or her laptop. That would disturb my mental process. I would rather not have them at all. I would rather not even have the BlackBerries. I, too, am a bit of a Luddite that way. However, I think we are talking about a question of time, and we may as well bite the bullet.

Senator Corbin: We have to consider the dignity of the chamber itself and what the perception would be in terms of visitors in the gallery seeing this electronic clutter all over the place. It is quite possible that not all senators would wish to use a laptop. A good question would be whether it will get more senators to attend the chamber. I doubt it.

If I were making a speech and saw my colleagues clicking away, I would take that as an affront. It would be akin to talking to an empty chamber. It is much more obtrusive than someone handwriting or reading an article in a magazine.

peut accéder à l’Internet. De plus, étant donné les progrès de la miniaturisation, vous êtes en train de discuter de la même chose que si vous envisagiez d’autoriser l’utilisation à la Chambre de 45 tours. La capacité actuelle de votre BlackBerry est la même que celle d’un ordinateur autonome. Aussi horribles soient-ils, les BlackBerry sont plus agréables à l’œil que les portables autonomes.

Le sénateur Di Nino : Pour mettre un peu de piquant dans le débat, un de mes collègues qui fait partie du conseil d’administration d’une entreprise dont j’étais le président m’a annoncé qu’il démissionnait. Je lui ai demandé ce qu’on lui avait fait, et il m’a répondu : « Rien. Je vais continuer d’assumer mes fonctions au conseil d’administration si les réunions ont lieu à 7 heures le matin, sans table, sans chaise et sans café ». C’est un point de vue.

Il est question de deux points. D’une part, je ne crois pas qu’il faudrait intégrer à ce débat l’utilisation des portables par ceux qui ont des besoins spéciaux ou des déficiences. Je ne crois pas qu’il en soit question ici.

Le président : C’est effectivement une question distincte.

Le sénateur Di Nino : Justement. Je tenais simplement à m’en assurer. Si le sénateur Spivak demande à pouvoir en utiliser un parce qu’elle en a besoin, la question ne devrait même pas se poser. Il faudrait l’autoriser.

Le sénateur LeBreton : Elle a le portable.

Le sénateur Di Nino : Il en a été question. Je tenais donc à le préciser.

Le président : C’était simplement par souci de précision.

Le sénateur Di Nino : Toutefois, si nous n’autorisons pas les portables aujourd’hui, il faudra le faire demain. Avant longtemps, la technologie va rattraper la Chambre du Sénat. Nous devrions nous interroger sur le moment où cela se fera et savoir si nous sommes prêts. Par exemple, quel genre d’équipement autorisons-nous; quel genre de perturbations ou de distractions seraient tolérées? Je ne voudrais certes pas être assis à côté de quelqu’un qui tape sur son clavier. Cela m’empêcherait de penser. Je préférerais qu’il n’y en ait pas du tout. Je préférerais qu’il n’y ait même pas de BlackBerry. Moi aussi, je suis un peu luddite en ce sens. Toutefois, ce n’est qu’une question de temps, et autant nous faire tout de suite à l’idée.

Le sénateur Corbin : Il faut tenir compte de la dignité de la Chambre comme telle et de l’impression qu’auraient les visiteurs de la galerie s’ils voyaient tous ces appareils électroniques un peu partout. Il est fort possible que les sénateurs ne souhaitent pas tous avoir un portable. Une bonne question à se poser, ce serait de savoir si l’utilisation du portable permettrait d’accroître la présence des sénateurs à la Chambre. J’en doute.

Si j’étais en train de parler et que je voyais mes collègues en train de taper sur leur clavier, j’en serais offensé. Ce serait un peu comme parler à une chambre vide. Ce serait beaucoup plus importun que de voir quelqu’un en train d’écrire ou de lire un

I can do both, and catch important parts of debates, but a laptop requires full concentration.

Of course, we serve the handicapped, but remember there are cells set up in the back corridor to accommodate people who really have to do office work. The Senate chamber is not an office; it is a place of debate.

Senator Andreychuk: Senator Corbin has covered one of the points: We are in the chamber to debate, not to carry on routine business. If laptops are allowed into the chamber, with the proviso that they will be discreet and that there will be no noise factor, who will police it? We are having enough problems with BlackBerries, and we are working that through — not well all the time, but we are trying.

I have been on Air Canada flights where a passenger was using a laptop and the person sitting next to the passenger objected; the flight attendant had to determine whether the noise was sufficient enough to ask the person to shut down the laptop. What is noise to one person is not noise to another. If we allow laptops in, who will do the policing? As well, it probably will not be the laptops we have currently; the technology is changing very quickly. If there is not an overwhelming need for it, if we provided access in the back for all senators to work, I do not see why we would encourage it at this point.

Senator Stratton: I have been trying to get on for about five minutes. I have a point of order, if nothing else. Why are we talking about this?

The Chairman: We are talking about this because it was referred to the committee appropriately. Senator Gauthier raised it.

Senator Stratton: How long ago did Senator Gauthier retire?

The Chairman: I know, but it is clear to me there is no consensus to change the status quo. That is where it will wind up.

Senator Stratton: My first point is that we deal with some issues and forget about others, instead of taking them in order. If there is a reason of time we will bump them to the top, but right now it does not appear to be in order whatsoever.

My second point is this: We need to talk about how bills are referred to committees at second reading, without approval in principle, with approval in principle and what happens to them there, because we have a terrible procedure right now that does not work. Think about it.

The Chairman: There was one other item I was hoping to deal with before you left.

article dans une revue. Je peux faire les deux, lire et suivre les débats, mais l'utilisation d'un portable exige une concentration totale.

Naturellement, il faut offrir les services aux personnes handicapées, mais n'oubliez pas qu'il existe dans le couloir arrière des alvéoles à l'intention de ceux qui ont vraiment besoin de faire du travail de bureau. La chambre du Sénat n'est pas un bureau, mais bien une tribune où se tiennent des débats.

Le sénateur Andreychuk : Le sénateur Corbin a mentionné un fait important : nous sommes à la Chambre pour débattre, non pas pour faire du travail courant. Si les portables étaient autorisés dans la Chambre, à condition d'être discrets et de ne pas faire de bruit, qui se chargera d'appliquer la règle? Les BlackBerry nous posent déjà suffisamment de problèmes que nous essayons de régler — peut-être mal, parfois, mais nous essayons de le faire.

J'ai pris des vols d'Air Canada durant lesquels un passager utilisait un portable et que la personne assise à côté de lui se plaignait; l'agent de bord devait décider si le niveau de bruit était suffisant pour justifier de demander à la personne de fermer son portable. Ce qu'une personne perçoit comme étant du bruit ne l'est peut-être pas pour une autre. Si nous autorisons l'utilisation des portables, qui prendra les décisions? De plus, ce ne sont probablement pas les portables que nous avons actuellement; la technologie évolue très rapidement. Si l'on n'a pas vraiment besoin de portables, si l'on fournit à tous les sénateurs des endroits où ils peuvent travailler, je ne vois pas pourquoi nous encouragerions l'utilisation de portables à ce stade-ci.

Le sénateur Stratton : J'essaie d'intervenir depuis cinq minutes environ. J'aimerais faire un rappel au Règlement, à défaut d'autre chose. Pourquoi discutons-nous de cette question?

Le président : Nous en discutons parce qu'elle a été renvoyée au comité comme il convient. Le sénateur Gauthier a soulevé le point.

Le sénateur Stratton : Depuis combien de temps le sénateur Gauthier est-il à la retraite?

Le président : Je le sais, mais il est clair qu'on ne s'entend pas pour changer le statu quo. Nous allons donc mettre fin au débat.

Le sénateur Stratton : Mon premier point concerne le fait que nous traitons de certaines questions et en oublions d'autres, plutôt que de les examiner dans l'ordre. Parfois, pour des raisons pressantes, il arrive que nous examinions peut-être un point plus vite que prévu, mais pour l'instant, il ne semble pas y avoir d'ordre du tout.

Mon second point est ceci : il faut que nous parlions de la façon dont les projets de loi sont renvoyés aux comités à l'étape de la deuxième lecture — sans adoption en principe, avec adoption en principe — et ce qui leur arrive à l'étape du comité, parce que la procédure actuelle est nulle et inefficace. Réfléchissez-y.

Le président : Il y avait un autre point dont j'espérais traiter avant que vous ne partiez.

Senator Joyal: Sometimes you have to describe the situation in the extreme to understand in fact what kind of boat you are rowing. I would be personally offended if each and every senator in the room but the one speaking had his or her newspaper open in front of everyone, waving it and reading.

Senator Fraser: That is against the rules.

Senator Joyal: The decorum in the place has a role. It is not there just to make sure we have a fancy outfit. The decorum is essentially to help us perform the functions we are called upon to perform in the chamber. You can wear anything you want in the corridor, but once you enter the chamber there is a decorum, which has a meaning. In other words, you are limited in what you are allowed to show up in as an individual.

It is the same with laptops. Suppose there were 105 laptops in the place. If each of us were doing our own thing, as you say, surfing on eBay or watching a movie or a soap or whatever on our laptop, would we then be performing the deliberative function we are expected to perform when we are in the chamber? That does not mean that we are expecting each and every senator to listen to what another senator says, but many issues are raised in the Senate which I know nothing about, but I listen because I might grasp something that will help me when I have to vote, in my soul and conscience.

If we create a situation that in fact detracts from that responsibility, we have to question ourselves about whether it is needed to help us to perform that deliberative function. This is the kind of context in which we must think about this issue.

All the other aspects that you have mentioned would detract from the spontaneity. I would put up my laptop on a pile of books or folders and read my speech from it. Sooner or later that is what would happen. Even if it happened only with one senator, I think it would change something fundamental in the way the chamber operates.

I agree that writing on a tablet is an improvement. Your message goes to your office. Instead of your assistant coming to pick up your papers, it goes directly to your office. I agree with that, but that is not the same as having a full network that would change the nature of the chamber. There are limits to what we should allow; otherwise, we change what the chamber is all about.

The Chairman: It is clear there is no consensus to move forward on this.

[Translation]

Senator Robichaud: Mr. Chairman, senators can bring laptops into meetings. The same rules apply to these proceedings. Correct?

Senator Joyal: Absolutely. The same rules of decorum apply in committee rooms and in the Senate Chamber.

Le sénateur Joyal : Il faut parfois décrire la situation dans son extrême pour faire comprendre dans quelles eaux on nage au juste. Personnellement, je serais offensé si chaque sénateur présent dans la salle, mis à part celui qui est en train de parler, avait son journal ouvert, qu'il le feuilletait et le lisait.

Le sénateur Fraser : C'est contre le Règlement.

Le sénateur Joyal : Le décorum exigé au Sénat a une raison d'être. Il n'est pas simplement là pour faire en sorte que nous sommes bien habillés. Il nous aide essentiellement à exécuter nos tâches dans la Chambre. Vous pouvez porter ce que vous voulez dans le couloir, mais une fois que vous entrez dans la Chambre, il y a un décorum à respecter, un décorum qui a un sens. En d'autres mots, vous êtes limités dans ce que vous pouvez porter.

Il en va de même pour les portables. Supposons qu'il y ait 105 portables dans la Chambre. Si chacun de nous commence à s'en servir, comme vous dites, pour magasiner sur eBay, pour regarder un film ou suivre une émission ou je ne sais trop quoi encore, serions-nous alors en train de débattre comme il se doit à la Chambre? Cela ne signifie pas que nous nous attendons à ce que chaque sénateur boive les paroles du collègue qui est en train de parler, mais de nombreuses questions sont soulevées au Sénat dont j'ignore tout. J'écoute, parce que cela me permettra peut-être de comprendre un point qui m'aidera à voter en mon âme et conscience.

Si nous créons une situation qui en fait nous détourne de cette responsabilité, il faut s'interroger, à savoir si c'est nécessaire pour nous aider à assumer notre fonction de délibération. Voilà le genre de contexte qui doit entourer le débat sur cette question.

Tous les autres aspects que vous avez mentionnés nous éloignent de la spontanéité. Je pourrais installer mon portable sur un tas de livres ou de dossiers et lire mon discours. Tôt ou tard, c'est ce qui se produira. Même si un seul sénateur le faisait, cela changerait à mon avis quelque chose de fondamental dans la façon dont fonctionne la Chambre.

Je conviens que le fait d'écrire sur une tablette est une amélioration. Le message se rend à votre bureau. Plutôt que de demander à votre adjoint de venir prendre vos documents, le message se rend directement à votre bureau. Je souscris à cette façon de faire, mais ce n'est pas la même chose que d'avoir tout un réseau au bout des doigts, ce qui changerait la nature du travail à la Chambre. Il y a des limites à ce que nous devrions autoriser, sans quoi, nous changeons la nature même de la Chambre.

Le président : De toute évidence, l'utilisation des portables ne fait pas l'unanimité.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Monsieur le président, dans les comités, on peut se servir des ordinateurs. C'est le même règlement qui est appliqué, n'est-ce pas?

Le sénateur Joyal : Oui, absolument. Le décorum en comité est le même que celui de la Chambre.

Senator Robichaud: There is nothing to stop senators from bringing in a laptop. If senators decide to come to the Senate Chamber with a laptop and we have no objections to that practice, then we need to change the Rules accordingly. The practice may be disruptive up to a point. But so too can two people having a conversation in the Chamber. There are greater distractions in the House than the presence of laptops.

On looking at the background material assembled for us, we see that several legislative assemblies have already authorized this practice. Maybe we need to be looking at whether debate was impeded in any way by the presence of these laptops in these assemblies.

Senator Chaput: I think the committee should study this further, examine the question of decorum and everything else that goes on in the Senate, not just the laptop issue. I am wondering if perhaps we should not review our Rules to ensure that someone has sufficient authority to maintain some order. Some individuals are disrespectful when Senators are speaking. Certain kinds of behaviour should be outlawed in the Senate. I would like the committee to delve into this whole issue.

[English]

The Chairman: Could you write down a definition of the scope of everything you wish to have discussed? I will leave that up to you. For now, I think it is clear there is no consensus to take any initiative on allowing laptops.

Senator Robichaud: Any initiative would be toward disallowing laptops.

The Chairman: I was getting to that. There does seem to be some grey area as to whether or not to allow laptops. If you bring one in that emits a noise, it would seem to contravene the existing rules. If the type that Senator Jaffer referred to is totally quiet and not wired, that might make it, right?

Senator Andreychuk: Unless it squeaks.

The Chairman: Do you want to have a report back on the type of wording we should use if someone wanted to advocate that we change the status quo? Are you seeking to change the status quo, Senator Robichaud?

Senator Robichaud: No.

The Chairman: We will just leave it. It is a can of worms.

That was a good analogy about the 45s. I was in the Irish Parliament two months ago, and they had electronic items everywhere. They seemed to be state-of-the-art and did not seem to be beeping or anything like that. As time goes by, I think these things will get less intrusive.

Le sénateur Robichaud : Il n'y a rien qui nous empêche de le faire actuellement. Si les sénateurs décident d'arriver en Chambre avec leur ordinateur et que nous ne sommes pas d'avis de les laisser agir ainsi, il faudra changer le Règlement. On dit que cette pratique peut déranger les délibérations, oui, jusqu'à un certain point, par exemple, des gens parlent entre eux et ne sortent pas de la Chambre pour tenir leurs discussions. Il y a plus de distractions en Chambre que celles causées par un ordinateur.

En étudiant les documents que l'on nous a préparés, on constate que de nombreuses assemblées législatives ont déjà accepté cet état de fait. Il faudrait peut-être savoir à un moment donné si les débats ont été influencés par le fait qu'on admet ces machines en Chambre.

Le sénateur Chaput : Je pense que le comité doit se pencher plus longuement sur la question et s'intéresser au décorum et à tout ce qui se passe au Sénat, pas uniquement de la question des portables mais les autres choses. Je me demande vraiment si on n'aurait pas à réviser nos règlements pour s'assurer que quelqu'un ait l'autorité suffisante de garder un peu plus d'ordre. Il y a un manque de respect lorsque les sénateurs parlent. Il y a des choses qui ne devraient pas se passer au Sénat. J'aimerais que ce comité se penche sur toute la grande question.

[Traduction]

Le président : Pourriez-vous nous mettre par écrit tout ce qui, selon vous, ferait partie de cette discussion? Je vous en laisse le soin. Pour l'instant, il est clair qu'on ne s'entend pas pour prendre l'initiative d'autoriser les portables.

Le sénateur Robichaud : Toute initiative qui serait prise viserait plutôt à les interdire.

Le président : J'y arrivais justement. Il semble effectivement y avoir un certain flottement. En somme, on n'est pas sûr qu'il faudrait autoriser les portables. Et si vous en apportez un qui fait du bruit, il contrevient aux règles existantes. Si le genre d'appareil dont parlait le sénateur Jaffer n'émet pas de bruit du tout et qu'il n'est pas branché sur un réseau, il pourrait être admissible, n'est-ce pas?

Le sénateur Andreychuk : À moins qu'il ne produise des craquements lorsqu'on l'ouvre.

Le président : Souhaitez-vous avoir un rapport sur le genre de libellé dont nous pourrions nous servir si quelqu'un demandait à ce que le statu quo soit changé? Cherchez-vous à faire changer le statu quo, sénateur Robichaud?

Le sénateur Robichaud : Non.

Le président : Nous allons donc simplement laisser tomber cette boîte de Pandore.

J'ai bien aimé l'analogie faite avec les 45 tours. Je me trouvais au Parlement irlandais, il y a deux mois, et il y avait des appareils électroniques partout. Ils semblaient être à la fine pointe de la technologie et ne semblaient pas émettre de bruit ou quoi que ce soit. Avec le temps, je crois que ces appareils vont être moins intrusifs.

There is clearly no consensus to do anything right now, so we might as well just leave it. If Senator Chaput wants to put something in words on decorum, we can look at that and deal with it when we get it.

We have a couple of items to tidy up. First, on the issue of chairmen as members of Internal Economy, each of the caucuses were to go back and then come back. I sort of felt bad that Senator Stratton had to leave. Could I have the attention of Senator LeBreton and Senator Di Nino?

Senator Stratton said that the consensus of their caucus was that they did not think they should be members. They should be chairmen only. I can assure you, and I may be corrected, that in our caucus there was no agreement to change the status quo. In other words, there is nothing barring chairmen, not to say it is widely done, from serving as members. There was division, but there was no consensus to change the status quo.

Senator Di Nino: There was division in our caucus also.

Senator LeBreton: The members of our caucus who are on the selection committee took a very clear and definitive position during selection. Senator Robichaud will remember this.

Senator Stratton and I made a very strong pitch that a person who was a chairman of a committee should not serve on Internal Economy, for obvious reasons. We did not extend that to deputy chairmen. That was, in my opinion, the feeling of the majority of our caucus. I feel I am right about that.

The Chairman: To bring closure to this item, you may recall that when Mr. Robertson did the briefing point on this issue, the third bullet point said: In terms of options, it could be left to each party's Senate caucus to decide whether it is appropriate that senators who are chairmen of committees should be members of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

We do not have to do that in any formal way, but it sounds like there is no incentive from either caucus to change the status quo. Is that a fair way of putting it? I am suggesting that we might as well say we are not doing anything on this.

Senator LeBreton: That is not the impression I got from the discussion in our caucus. My personal view is that a person who is chairman of any committee and is trying to deal with all the various spending areas of the Senate is in a preferred position and in a potential conflict of interest if he or she is making a case in Internal Economy. I think that view is shared by many colleagues. It is a position we held on our side in the selection committee, and I believe there were quite a few people on the other side who had the same opinion.

De toute évidence, on ne s'entend pas pour faire quoi que ce soit pour l'instant. Par conséquent, mieux vaut laisser tomber. Si le sénateur Chaput souhaite ajouter quelques mots au Règlement au sujet du décorum, nous pouvons examiner cette question et nous prononcer, quand elle nous aura soumis son texte.

Il reste quelques points à régler. Tout d'abord, pour ce qui est des présidents en tant que membres du Comité de la régie interne, chacun des caucus devait en discuter, puis nous revenir avec la réponse. Il est dommage que le sénateur Stratton ait dû nous quitter. Pourrais-je avoir l'attention du sénateur LeBreton et du sénateur Di Nino?

Le sénateur Stratton a dit qu'au sein de son caucus, on semblait s'entendre pour dire qu'ils ne devraient pas être membres, que les présidents de comité devraient être exclus du Comité de la régie interne. Je peux vous affirmer — et peut-être me corrigera-t-on — qu'au sein de notre caucus, nul ne remet en question le statu quo. En d'autres mots, rien n'interdit au président d'être membre, bien que ce ne soit pas courant. Il y avait de la dissidence, mais on ne s'entendait pas pour changer le statu quo.

Le sénateur Di Nino : Il y avait aussi de la dissidence au sein de notre caucus.

Le sénateur LeBreton : Les membres de notre caucus qui font partie du comité de sélection ont été catégoriques à cet égard durant la sélection. Le sénateur Robichaud s'en souvient.

Le sénateur Stratton et moi, nous nous sommes vivement opposés à ce qu'une personne qui préside un comité puisse être membre du Comité de la régie interne, pour des raisons évidentes. Par contre, cette opposition ne visait pas les vice-présidents. C'était, à mon avis, le sentiment de la plupart des membres de notre caucus. Je ne crois pas me tromper en l'affirmant.

Le président : Pour clore la question, vous vous rappellerez peut-être que, lorsque M. Robertson nous a donné de l'information sur cette question, le troisième point disait que, pour ce qui est des options, on pourrait laisser au caucus sénatorial de chaque parti le soin de décider s'il convient que des sénateurs présidents de comités soient membres du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Nous n'avons pas à le faire de façon officielle, mais il semble que les caucus ne soient pas intéressés à changer le statu quo. Est-ce une façon honnête de décrire la situation? Je propose qu'il serait aussi bien de ne rien faire à ce propos.

Le sénateur LeBreton : Ce n'est pas l'impression que j'ai eue lors de la discussion qui a eu lieu au sein de notre caucus. À mon avis, la personne qui préside un comité et qui tente de traiter des divers secteurs de dépenses du Sénat occupe une position privilégiée et pourrait se trouver en conflit d'intérêts si elle va défendre la cause de son comité auprès du Comité de la régie interne. C'est une opinion qui est partagée, je crois, par de nombreux collègues. C'est une position que nous avons adoptée de notre côté au sein du comité de sélection et je crois qu'il y avait pas mal de gens de l'autre côté qui tenaient le même raisonnement.

I would not want to presume that the agreement is to leave the status quo. That is not my understanding on it.

The Chairman: I am not saying we have to leave the status quo. However, I am certainly under the impression that our caucus would have no quarrel with your caucus deciding what your modus operandi will be.

Senator LeBreton: It is more than just the caucuses. It is the Senate as a whole.

The Chairman: That was the view of the former leader, but our current leader is not of that view. There are quite a few members who are of the same view as our leader.

Senator Chaput: That should be discussed again, because if I remember correctly quite a few members of our caucus did not agree with that. In other words, we agreed with what Senator LeBreton and Senator Andreychuk have just said.

Senator Di Nino: And vice versa in our caucus.

Senator LeBreton: Who?

Senator Chaput: I do not know where we go with this.

The Chairman: At the moment, there is no consensus to go anywhere.

Senator Banks: Several of us looked at this question, and there has never been any piece of demonstrable evidence of a committee chairman who was a member of the Internal Economy Committee having the slightest effect on the outcome of his application for money on behalf of his committee.

I believe the opposite of what has been suggested by our colleagues. There must be some chairs of committees on the Internal Economy Committee so that the committee has the benefit of understanding, which they otherwise do not and will not, the difficulties that exist on the other side of the fence. I agree with the leader of our caucus that there should be no restriction, providing, of course, that the committee would never be comprised entirely of committee chairs. It ought not to be as a matter of course proscribed.

Senator Fraser: I stand 180 degrees in opposition to my respected colleague, Senator Banks. To have committee chairs sit on Internal Economy reminds me irresistibly about that deathless line about boys in the backroom cutting up the cash. I speak as the chairman of a committee. I would not want to sit on Internal Economy. My first loyalty is to my committee. I will fight tooth and nail for whatever I can get for my committee, and I would expect every other chair to do the same thing. I would not want chairs of other committees sitting in adjudication of my budget as compared to theirs.

I believe what you say, Senator Banks, about the enormous integrity with which people approach their jobs, but for those of us on the outside, it does not pass the smell test. I am sorry. I am also in opposition to my own leader on this one, I gather.

Je n'aimerais pas supposer qu'on s'entend pour maintenir le statu quo. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris le débat.

Le président : Je ne dis pas qu'il faut maintenir le statu quo. Cependant, j'ai certes l'impression que notre caucus ne s'opposerait pas à ce que le vôtre décide de son modus operandi.

Le sénateur LeBreton : Il n'est pas seulement question des caucuses, mais bien de tout le Sénat.

Le président : C'était l'opinion de l'ancien leader, mais notre leader actuel n'est pas du même avis. Par ailleurs, pas mal de membres pensent comme lui.

Le sénateur Chaput : Il faudrait en discuter à nouveau, parce que si j'ai bonne mémoire, plusieurs de nos membres n'étaient pas d'accord. En d'autres mots, nous étions d'accord avec ce que viennent de dire le sénateur LeBreton et le sénateur Andreychuk.

Le sénateur Di Nino : Et vice versa, au sein de notre caucus.

Le sénateur LeBreton : Qui?

Le sénateur Chaput : J'ignore comment nous allons nous en sortir.

Le président : Pour l'instant, il n'existe pas de consensus pour faire quoi que ce soit.

Le sénateur Banks : Plusieurs d'entre nous se sont penchés sur la question et rien n'a jamais prouvé qu'un président membre du Comité de la régie interne avait eu quelque effet que ce soit sur l'issue de sa demande d'autorisation budgétaire pour le compte de son comité.

Je suis d'un avis contraire à ce qu'ont proposé nos collègues. Il faut qu'il y ait des présidents de comité au sein du Comité de la régie interne pour que le comité puisse comprendre, ce qu'il ne peut faire autrement, les difficultés avec lesquelles on est aux prises de l'autre côté de la clôture. Je suis d'accord avec le leader de notre caucus qu'il ne devrait pas y avoir de restriction, à condition naturellement que le comité ne soit jamais formé uniquement de présidents de comité. Par contre, il ne faudrait pas d'office l'interdire.

Le sénateur Fraser : Je suis d'un avis diamétralement opposé à celui de mon respecté collègue, le sénateur Banks. Le fait de permettre à des présidents de comité d'être membres du Comité de la régie interne évoque irrésistiblement chez moi l'image d'un club sélect qui se partage le butin derrière des portes closes. Je parle en tant que présidente de comité. Je ne souhaiterais pas être membre du Comité de la régie interne. Ma première loyauté va à mon comité. Je me battraï corps et âme pour obtenir ce que je peux pour mon comité et je m'attendrais à ce que tous les autres présidents de comité m'imitent. Je ne voudrais pas que les présidents de comité décident de ce qui me revient comme budget par rapport aux leurs.

Sénateur Banks, je suis convaincue que vous dites vrai et que ces personnes sont d'une grande intégrité, mais la conviction n'est pas aussi grande chez ceux qui se trouvent exclus du cercle. J'en suis désolée. Je me trouve également à avoir une position contraire à celle de mon propre leader à cet égard, je suppose.

Senator Andreychuk: The problem since the day I arrived in this Senate has been fairness between committees and the budgets they receive. If some chairmen sit on the Internal Economy Committee and appear to get more money or do get more money than those who do not sit on it, it just exacerbates a delicate problem that already exists. We must all come to the table with equal status and make our case to as impartial a group as possible.

There exists an inherent bias. If you care enough about your committee, as the chair, you are going to be very committed about getting the money for your committee, because you strongly believe in it. You will not feel as strongly about someone else's case. You will have to try and fight your own bias, which all people probably try, but I do not think people always succeed there. That is the dilemma. I want fairness to the table.

The Chairman: Those in our caucus who are *ad idem* with the Conservative caucus, the ball is in your court to raise it again in our caucus to see if you can get a consensus on it, because at the moment there is not.

Senator Di Nino: If I were a member of Internal Economy, which I am, I would feel insulted by the notion that just because a person happens to be a chairman he or she would be able to sway my vote one way or the other. I do not believe that really is the case.

The Chairman: I hope I do not have to declare a conflict, because I am a chairman and I am on the Internal Economy Committee, but I did not ask to be. I got put on it.

Senator Jaffer: I thought we set up a conventional practice that the chair would not vote. Can we not go with that suggestion, that the chair of a particular committee would not vote?

Senator Di Nino: They would not be present, period, when discussing the affairs relating to their committee.

Senator Fraser: Then all chairmen would absent themselves from all budget discussions.

Senator Di Nino: On their budget.

The Chairman: Senator Furey took note of that, but I do not think it has been formalized. Is that fair, Senator Furey?

Senator Furey: That is correct, Mr. Chairman.

The Chairman: I will leave that now.

We have set up a steering committee to deal with the Inuktitut question. The views of the leadership on both sides were canvassed. Senator Di Nino will be representing the Conservative caucus, Senator Joyal will be representing the Liberal caucus, and I will be on it as well. We will probably only have one meeting of the full committee next week, and we will spend the other day on this.

Le sénateur Andreychuk : Le problème, depuis le jour de mon arrivée au Sénat, est l'équité entre les comités et les budgets qui leur sont alloués. Si certains présidents sont membres du Comité de la régie interne et semblent obtenir plus de fonds ou obtiennent effectivement plus de fonds que ceux qui n'en font pas partie, cela exacerbe tout simplement un problème délicat qui existait déjà. Nous devons tous être à pied d'égalité et défendre notre cause devant le groupe le plus impartial possible.

Il existe un préjugé inhérent. Si les affaires de votre comité vous tiennent suffisamment à cœur, en tant que président, vous allez chercher par tous les moyens à obtenir les fonds pour votre comité, parce que vous êtes fermement convaincu de la validité de son travail. Vos sentiments ne seront pas aussi forts à l'égard d'un autre comité. Vous devrez vous efforcer de combattre votre propre préjugé, ce que tous essaient probablement de faire, mais je ne crois pas qu'on y parvienne toujours. C'est là le dilemme. Je souhaite que le processus soit équitable.

Le président : Les sénateurs de notre caucus qui sont d'accord avec le caucus conservateur, sachez que la balle est maintenant dans votre camp et que c'est à vous de soulever à nouveau le point au sein de nos caucus pour voir si vous pouvez dégager un consensus parce que, pour l'instant, il n'y en a pas.

Le sénateur Di Nino : Si j'étais membre du Comité de la régie interne, ce que je suis, je me sentirais insulté de voir qu'on pense que simplement parce qu'il se trouve que je préside le comité, je serais capable de faire pencher la balance d'un côté ou d'un autre. Je ne crois pas que ce soit vraiment le cas.

Le président : J'espère que je n'ai pas à me déclarer en conflit, parce que je suis président et que je suis membre du Comité de la régie interne, mais je n'ai pas demandé à l'être. J'ai été désigné.

Le sénateur Jaffer : Je croyais qu'il y avait une convention selon laquelle la présidence ne votait pas. Ne pouvons-nous pas continuer ainsi, soit que le président d'un comité en particulier s'abstient de voter lorsqu'il est question de son comité?

Le sénateur Di Nino : Quand des questions ayant trait à leur comité sont discutées, ces présidents quittent la salle, point final.

Le sénateur Fraser : Il faudrait alors que tous les présidents de comité s'absentent quand les discussions portent sur un budget.

Le sénateur Di Nino : Sur leur budget.

Le président : Le sénateur Furey en a pris note, mais je ne crois pas que la convention ait été formalisée. Est-ce bien cela, sénateur Furey?

Le sénateur Furey : C'est juste, monsieur le président.

Le président : Nous allons maintenant passer à autre chose.

Nous avons formé un comité de direction pour traiter de la question de l'Inuktitut. Nous avons cherché à connaître les vues des leaders des deux côtés. Le sénateur Di Nino représentera le caucus conservateur, le sénateur Joyal, le caucus libéral, et j'en ferai également partie. Il est probable que nous ne nous réunirons qu'une seule fois en tant que Comité du Règlement la semaine prochaine, parce que l'autre journée sera réservée à ce comité de direction.

On the issue of revisiting the definition of quorum, could we be ready for Tuesday?

Mr. Robertson: Yes.

The Chairman: Is it agreed? We will revisit the definition of quorum, and if that does not go long the steering committee can meet. The full committee will not need to meet on Wednesday. There will only be one meeting of the full committee next week, on Tuesday, and the steering committee may or may not meet on Wednesday. Are we agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The committee adjourned.

Pour ce qui est de revoir la définition de quorum, pourrions-nous être prêts mardi?

M. Robertson : Oui.

Le président : Sommes-nous tous d'accord? Nous reviendrons à la définition de quorum et, si ce débat ne se prolonge pas trop, le comité de direction pourra siéger. Le Comité du Règlement n'aura pas besoin de siéger mercredi. Il n'y aura qu'une seule réunion du comité principal la semaine prochaine, c'est-à-dire le mardi, et il est possible que le comité de direction siège le mercredi. Cela vous convient-il?

Des voix : D'accord.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Tuesday, June 7, 2005

Senate of Canada:

Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services;
Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate;
Serge D. Gourgue, Director General, Parliamentary Precinct Services.

Public Works and Government Services Canada:

Alain Wood, Acting Director, Interpretation and Parliamentary
Translation, Translation Bureau.

TÉMOINS

Le mardi 7 juin 2005

Sénat du Canada:

Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs;
Heather Lank, greffière principale, Direction des comités;
Serge D. Gourgue, directeur général, Services de la Cité parlementaire.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada:

Alain Wood, directeur, p.i., Traduction parlementaire et
interprétation, Bureau de la traduction.